Année 1949. — N° 73. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 30 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de propositions.
3. — Intercommission des questions foncières et domaniales. — Présentation de candidats.
4. — Demande de discussion d'urgence de six demandes d'avis.
5. — Madagascar et dépendances et Comores. Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption.
6. — Côte-d'Ivoire; Abidjan; détenus politiques. — Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.
7. — Office universitaire de l'Union française. — Renvoi de la discussion d'une proposition de résolution.
8. — Exercice de la médecine; école de médecine de Dakar. — Renvoi de la discussion d'une proposition.
9. — Déclaration de l'urgence des six demandes d'avis. — Fixation de la date de la discussion.
10. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE,
vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du mardi 27 décembre 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Charlier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. Au début de la séance du 23 décembre, j'ai fait toutes réserves sur le procès-verbal de la séance du 22, jusqu'à parution du *Journal officiel*.

Acte m'a été donné de ces réserves.

Aujourd'hui, au lu du *Journal officiel* intéressé, je tiens à les reprendre. En effet, page 1383, figure la partie du débat où j'ai été mis en cause. M. Arnault, me désignant, avait dit que je faisais partie du comité de défense des intérêts franco-malgaches, qui avait demandé la fermeture de l'école de médecine parce que c'était le foyer de la rebellion.

Je me suis élevé contre ces allégations, et j'ai formellement déclaré n'avoir jamais fait partie de cette association. Or, je ne trouve pas, au *Journal officiel*, l'accusation de M. Arnault dans la forme où elle s'est exprimée. Ensuite, le procès-verbal me fait dire que je fais partie de cette association. En effet, je lis :

« *M. Arnault.* ...Je voudrais rappeler que dans un programme que nos collègues de Madagascar — ceux-là mêmes qui m'ont interrompu tout à l'heure — connaissent bien, et qu'ils approuvaient, il était demandé la suppression de l'école de médecine de Madagascar, parce que c'était un foyer de rebellion.

« Voici comment vous vous intéressiez, à cette époque, à la tuberculose à Madagascar. »

« *M. Charlier.* Je faisais partie de cette association, je vous mets au défi de prouver ce que vous avancez. »

Je tiens à réaffirmer ici n'avoir jamais fait partie de ce groupement dont j'ignore absolument l'attitude envers l'école de médecine de Tananarive, et m'élève, avec la plus grande fermeté, contre les fausses allégations de M. Arnault à mon égard.

M. le président. Le bureau vous donne acte de votre déclaration.

M. Schock. Je suppose que M. Arnault tiendra sa promesse malgré tout en nous apportant les preuves qu'il possède.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le procès-verbal ?

M. Hazoumé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé sur le procès-verbal.

M. Hazoumé. Au nom de mon collègue M. Conombo, pour le moment absent de la séance, je voudrais faire une légère rectification au compte rendu analytique de la séance du mardi 27 décembre 1947. A la page 15, on attribue à M. Savi de Tové la déclaration faite par M. Conombo.

Or, M. Savi de Tové est absent de Paris depuis plus de deux mois, et c'est donc M. Conombo qui est l'auteur de ladite déclaration.

M. le président. Acte vous est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi du 16 juin 1948, régissant les sociétés coopératives de reconstruction, aux personnes ayant servi ou travaillé, servant ou travaillant outre-mer, afin de leur assurer un logement dans la métropole.

La proposition sera imprimée sous le n° 334 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Borrey et des membres

du groupe des indépendants d'outre-mer, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « tata » sénégalais de Chaseley.

La proposition sera imprimée sous le n° 335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

— 3 —

INTERCOMMISSION DES QUESTIONS FONCIERES ET DOMANIALES

Présentation de candidats.

M. le président. Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 15 décembre dernier, modifiant la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer, la commission du plan, de l'équipement et des communications a désigné deux candidats à cette intercommission: MM. Charlier et Egretaud.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration du délai réglementaire.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE SIX DEMANDES D'AVIS

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales demande la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant, pour une période d'un an, la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948. (N° 300);

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque. (N° 270);

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires. (N° 274);

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. (N° 269);

5° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances; 2° maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances. (N° 301);

6° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française. (N° 271).

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

MADAGASCAR ET DEPENDANCES ET COMORES; ORGANISATION TRANSITOIRE DE LA JUSTICE

Suite de la discussion d'une demande d'avis. Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

Au cours de la séance de mardi dernier, dans la discussion des articles, l'Assemblée était parvenue à l'article 12.

Sur cet article, M. de Boysson avait soutenu un amendement de Mlle Lafon, MM. Lombardo et de Boysson et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à remplacer le 2e alinéa de l'article par les dispositions suivantes:

« Celle-ci n'aura effet que jusqu'au 31 décembre 1950 ».

La commission de la législation et de la justice, saisie au fond, ayant repoussé l'amendement, le groupe communiste avait demandé un scrutin public et l'Assemblée avait entendu une explication de vote de M. Junillon au nom du groupe socialiste S.F.I.O.

Je vais mettre aux voix, par scrutin public, l'amendement de Mlle Lafon, MM. Lombardo et de Boysson et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	143
Majorité absolue.....	72
Pour l'adoption.....	34
Contre	109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. En conséquence, avant de le mettre aux voix, je donne lecture de l'article 12:

« Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

« Celle-ci n'aura effet que jusqu'à la promulgation à Madagascar de la loi portant modification et refonte du code d'instruction criminelle et de la loi tendant à réorganiser la justice dans ce territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Jousselin. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je ne voterai pas le projet, non que je sois hostile à la mesure envisagée elle-même, mais parce que nous ne sommes pas, à mon sens, suffisamment éclairés sur l'ensemble de la politique de la justice dans laquelle elle s'insère, à titre transitoire, comme nous le savons. Je ne partage pas du tout le sentiment de satisfaction exprimé par M. Junillon plus conforme aux vœux du Gouvernement peut-être, qu'à ceux des populations justiciables, mais les paroles de notre excellent collègue me confirment dans cet état d'esprit lorsqu'il nous déclare que les carences de l'appareil judiciaire furent une des causes de la rébellion à Madagascar. Nous avons donc le droit, devant des conséquences aussi graves, d'être soucieux et circonspects.

Aucun prétexte ne saurait justifier une solution de continuité quelconque dans l'administration de la justice, qui est un des attributs du pouvoir. Sur le décret du 30 avril 1946, qui a été à l'origine des perturbations qu'on nous dit à prévoir encore pour une dizaine d'années, je dirai très nettement que j'en approuve sans réserve l'inspiration essentielle qui réside dans la suppression des discriminations entre justiciables.

Je suis obligé de constater que la technique de réalisation de la mesure n'a pas été pensée, que les perspectives finales et les étapes de sa réalisation ne nous ont encore jamais été exposées. On évoque bien les difficultés de personnel, de matériel, de moyens financiers, mais on omet toujours les contradictions d'ordre sociologique auxquelles se heurte l'application du code pénal français à des populations dont les mœurs, les coutumes, la religion ne sont pas les mêmes que celles du peuple français.

Il serait plus sage, à mon sens, de citer bien moins souvent Félix Eboué mais de s'attacher vraiment à appliquer la politique indigène qu'il a exprimée.

Il faudra bien, j'espère, qu'on ait le courage d'aborder ici un large débat sur l'ensemble du problème de la justice, de l'organisation judiciaire et de la formation des magistrats. Jusqu'en 1946, l'administration de la justice a été assurée par des moyens et selon des principes sur lesquels la critique peut évidemment s'exercer. Je n'entrerai pas ici dans ce débat, mais nous en parlerons plus tard. En tout cas, deux points appelaient des réformes:

1° La confusion de la fonction administrative et de la fonction judiciaire entre les mains des mêmes fonctionnaires;

2° L'inégalité des sanctions appliquées aux citoyens français d'une part et aux sujets d'autre part.

Or, la suppression sans transition de ce que l'on a appelé la justice indigène n'a point remédié, ou du moins encore que partiellement, aux défauts signalés.

M. Lapart. Cela les a aggravés.

M. Jousselin. Par contre, elle a bloqué pendant des années tout l'appareil judiciaire, faisant apparaître une carence extrêmement regrettable, dont M. Junillon nous a dit lui-même les conséquences à Madagascar. Enfin elle a introduit l'application, dans les sociétés africaines, du code pénal français qui soulève des difficultés inextricables, ajoutées au fait que les jeunes nouveaux juges recrutés en France n'avaient, le plus souvent, pas la moindre connaissance des hommes et des mœurs des peuples d'outre-mer.

Tout cela vaut en ce qui concerne la justice répressive. Fort heureusement, la Constitution a consacré le droit, pour les ressortissants des pays d'outre-mer, de conserver leur statut civil personnel. Par conséquent, force nous est constitutionnellement, d'organiser une justice civile appelée à appliquer le droit coutumier.

Notre Assemblée s'est penchée sur ce

problème, et a adopté, le 10 juin 1948, une proposition tendant à la création, en nombre suffisant, des juridictions coutumières et à la formation des magistrats indigènes nécessaires.

Que savons-nous, mesdames et messieurs, de ce qui a été fait dans cette voie ? Que savons-nous de l'étendue de la compétence des tribunaux que nous allons créer, à titre transitoire, à Madagascar, tant du point de vue pénal que du point de vue civil ?

Quant à la formule de formation du personnel fondée sur l'emploi exclusif de magistrats de carrière, est-elle à tous égards satisfaisante, quand on sait que l'accès de la magistrature française n'a pas été rendue possible aux juges musulmans d'Algérie ?

Mesdames, messieurs, il nous faut une politique de la justice respectueuse de la Constitution et des mœurs des sociétés autochtones. Tant que nous ne l'aurons pas définie, nous ne saurons vraiment pas où nous allons.

Voilà pourquoi je m'abstiendrai dans le vote final du texte qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Junillon pour expliquer son vote.

M. Junillon. Mesdames, messieurs, je ne complais pas, après les explications fournies à notre dernière séance, devoir expliquer le vote du groupe socialiste. Je pense que cela devient nécessaire, après la déclaration de M. Jousselin voulant me faire dire que j'étais absolument satisfait du projet présenté par le Gouvernement, alors que je crois avoir démontré à deux reprises — une première fois par avance, le 26 juillet, et une deuxième fois à notre dernière séance — que j'avais des réserves à faire sur ce projet, mais que j'étais obligé, tout de même, de tenir compte d'une réalité, que j'ai suffisamment exposée en détails pour qu'elle permette même à M. Jousselin de prononcer son jugement en connaissance de cause et non pas, comme il semble le faire, en ignorant cette réalité.

J'ai indiqué — l'*Officiel* en fait foi — que si j'avais l'impression que le Gouvernement ne s'engageait pas dans la voie qui doit conduire à une organisation judiciaire telle que le parti socialiste l'a toujours préconisée, je n'hésiterais pas, ainsi que mon groupe, à voter contre le projet.

Mais, au contraire, — d'après les renseignements en ma possession — dont j'ai d'ailleurs fait part à l'Assemblée pour qu'elle puisse également en tenir compte, le Gouvernement semble décidé à nous donner satisfaction, ce qui ne nous empêche pas de veiller à l'élaboration, puis à l'application, aussi tôt que possible, du projet d'organisation définitive.

M. Jousselin me permettra de lui dire, à titre personnel, que les observations qu'il a présentées auraient pu l'être par nos collègues qui siègent à l'extrême gauche et qui, depuis toujours, ont formulé ces réserves. Venant de lui, elles me surprennent un peu, si je me rappelle en particulier que lorsque, le 26 juillet dernier, j'ai — le premier, et avant lui — présenté des réserves par avance sur le projet en préparation par le Gouvernement, j'ai vu quelqu'un se lever et de dire — je cite de mémoire, mais ce sont à peu près ses paroles: — « Mais il faut tout de même rendre la justice, il faut tenir compte de la réalité ».

J'en ai tenu compte, monsieur Jousselin, et je suis surpris que ce soit vous, hier si soucieux de cette réalité, qui la négligiez aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes explications seront brèves. Je crois, en premier lieu, qu'il y a un malentendu. Nous sommes actuellement sur l'article 12 et non pas sur l'ensemble du projet et je crois comprendre que les deux orateurs qui m'ont précédé ont expliqué leur vote sur l'ensemble du projet.

J'ai une simple remarque à présenter. M. Jousselin a, je crois, omis de dire qu'il parlait en son nom personnel. Je dois préciser, sous réserve des observations exprimées par certains orateurs, notamment, à l'instant, par M. Junillon, que l'ensemble du groupe du mouvement républicain populaire votera le projet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

M. Arnault. Tout le monde est « contre », mais vous votez « pour ». Quelle logique !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

La parole est à M. Lombardo, pour une explication de vote.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, le groupe communiste tient à formuler les raisons pour lesquelles il votera contre le projet de loi gouvernemental, repris presque intégralement par sa majorité ici.

Au nom de cette majorité, le rapporteur, M. Randresta, écrit textuellement — et nous tenons à le rappeler — à la page 4 de son rapport: « ...c'est toujours la justice, employée comme moyen et outil du Gouvernement... ».

Puis il déclare: « Il apparaît donc foncièrement injuste de prendre un texte qui violerait ce principe... », selon lequel les fonctions judiciaires sont absolument incompatibles avec les fonctions administratives.

Enfin, à la page 6, en parlant de l'être hybride, juridiquement monstrueux, du juge de paix créé par ce projet, votre rapporteur déclare: « Ce système apparaît donc dangereux, car il enlève au prévenu les garanties indispensables. Mais ce système est en outre inacceptable au point de vue des principes juridiques ». Et il termine: « Ce projet est donc inacceptable en ce qu'il méconnaît ces principes ».

Nous avons tenu à vous lire les termes mêmes du rapport que vous avez adopté, messieurs de la majorité, car, en fin de compte, vous aboutissez à des conclusions absolument contraires.

Au cours de la discussion, le groupe communiste n'a cessé de combattre ce texte, en déposant une motion préjudicielle et pas moins de huit amendements. La majorité de cette Assemblée les a tous repoussés, confirmant les contradictions qui existent entre ses paroles et ses actes.

Ainsi, d'après le titre de ce projet de loi, il s'agirait d'organiser ou, plus exactement de modifier l'organisation de la justice à Madagascar. Il s'agit, en fait, de développer l'appareil de répression colonialiste contre les patriotes et le peuple malgache... (*Très bien ! très bien !*) car pour la répression de la justice à Madagascar, non seulement le peuple malgache, mais aussi le peuple français sont fixés sur le sens de cette justice.

Les colonialistes qualifient justice, les méthodes et moyens destinés à réprimer le mouvement de libération national malgache.

Le Gouvernement et sa majorité ne peuvent plus duper le peuple malgache et le peuple français, après la sauvage répression qui a fait plus de 100.000 victimes malgaches, après le honteux procès de Madagascar qui soulève l'indignation populaire en France et dans le monde.

Dernièrement encore, c'est le procureur général de Madagascar qui déclarait, à la commission de l'Assemblée nationale — notre camarade Citerne en a fait état — que des milliers de Malgaches, emprisonnés depuis près de trois ans, attendaient encore en prison, sans avoir comparu devant le juge d'instruction, le personnel de la magistrature coloniale faisant défaut. Mais ce procureur ajoutait qu'il attendait du personnel et qu'il avait, dans ses perspectives, l'intention de procéder à environ 2.000 autres arrestations, pour des faits remontant à mars 1947.

Le projet de loi sur lequel nous débattons est sans doute destiné à permettre à ce procureur général de réaliser ses perspectives; c'est toujours la justice colonialiste employée comme moyen et outil du Gouvernement.

Le groupe communiste pense qu'au lieu de nous demander notre avis sur un texte juridiquement monstrueux, sur lequel la majorité donne un avis favorable, le Gouvernement aurait été mieux inspiré, et aurait ainsi démontré son intention d'en finir avec la honteuse répression qu'il pratique contre le peuple malgache, en abrogeant le sinistre décret Cayla qui opprime les patriotes malgaches depuis dix-neuf ans, se conformant ainsi aux décisions de notre assemblée, qui datent du 5 mars 1948, (*Très bien! très bien!*) en abrogeant le décret du 26 septembre 1947 pris par les ministres socialistes Ramadier et Moutet, et qui permet au colonialiste de Chevigné de supprimer les libertés démocratiques: liberté de presse, liberté de réunion, à Madagascar. Depuis juillet 1948, notre assemblée a demandé l'abrogation de ce décret. Le Gouvernement aurait été mieux inspiré, en appliquant la décision solennelle du conseil des ministres du 2 août dernier — il y a déjà près de six mois maintenant — ordonnant le transfert en France de tous les condamnés malgaches. Le Gouvernement serait mieux inspiré encore en ordonnant la revision du honteux procès de Tananarive, exigée par le peuple français.

C'est ainsi, monsieur Junillon, que le Gouvernement s'engagerait sur une voie conforme à la Constitution. Mais le Gouvernement, actuellement, a une autre conception de la justice.

Le groupe communiste est certain que le mouvement national malgache fera échec aux colonialistes, et à leur appareil de répression... (*Très bien ! Très bien !*)

M. Schock. Les avocats défendent leurs clients.

M. Raymond Lombardo. ...C'est pourquoi le groupe communiste, mettant en accord ses paroles avec ses actes, dénonce le projet de loi qui nous est soumis, et votera contre cette nouvelle monstruosité.

De plus, il demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Notre collègue, M. Lombardo, vous a démontré que ce n'était pas la justice qu'on rend à Madagascar, comme d'ailleurs dans les autres possessions françaises outre-mer, — et je dis bien « possessions » puisque c'est d'elles qu'il s'agit. Or, c'est une caricature de la justice que vous êtes en train d'élaborer ici. Si vous vouliez faire ce travail-là il valait mieux vous en tenir à l'état primitif des choses; les justiciables étaient sans doute maltraités, mais ils le sont actuellement encore bien davantage.

C'est pourquoi, personnellement, je voterai contre ce projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Lombardo, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	144
Majorité absolue.....	73
Pour l'adoption.....	107
Contre	37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 6 —

COTE D'IVOIRE; ABIDJAN; DETENUS POLITIQUES

Discussion d'urgence d'une proposition: adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Léon, Lapart, Coulibaly, tendant à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Junillon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 22 décembre dernier, notre Assemblée a été saisie d'une proposition de MM. Léon, Lapart, Coulibaly, avec demande de discussion d'urgence, tendant « à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative à huit détenus politiques arrêtés le 6 février 1949, à Abidjan ».

Notre Assemblée ayant accepté l'urgence, a fixé à aujourd'hui la discussion publique de cette proposition. Celle-ci a été renvoyée à la commission de la législation et de la justice qui s'est réunie hier, 28 décembre, et s'est trouvée en présence, non plus de la seule proposition de M. Léon et de ses collègues, mais de deux contre-projets, l'un déposé par le groupe communiste, qui a été repoussé par la majorité de la commission; l'autre par le groupe socialiste, que la majorité de la commission a adopté et retenu comme devant être substitué au texte initial dont elle avait été saisie.

C'est ce texte que la majorité de votre commission de la législation et de la justice a bien voulu me charger, à l'unanimité, de rapporter devant vous.

Si je crois pouvoir déplorer, au nom de la plupart d'entre vous, les événements du 6 février dernier, je me crois autorisé à exprimer notre émotion commune aux victimes innocentes de ces événements.

J'assure l'Assemblée, dès maintenant, de ma volonté absolue d'exclure toute pensée politique...

M. Alphonse Juge. Très bien!

M. le rapporteur. ...de l'examen d'une proposition qui, indépendamment des sentiments qui l'inspirent et auxquels nous ne sommes pas insensibles, répond essentiellement à un souci de justice et au respect du droit.

Il nous importe de savoir, en effet, si, indépendamment des considérations humanitaires que je viens d'indiquer, le retard dans l'énoncé d'une décision judiciaire à l'égard des détenus d'Abidjan peut être justifié par des considérations de droit ou par des considérations de fait.

Si l'on s'en tient strictement aux dispositions du code d'instruction criminelle, nous avons absolument raison, au moins en théorie, de marquer la nécessité d'une plus grande rapidité de décision.

Pour rendre plus compréhensible ma démonstration sur le fondement juridique de notre requête et la forme qu'elle doit revêtir, il me paraît indispensable — et je m'en excuse auprès de nos collègues expérimentés — de rappeler très brièvement le déroulement de la procédure pénale en matière correctionnelle et criminelle.

En ces matières, deux catégories d'actes: les actes se rapportant à la prévention ou à l'accusation et les actes de juridiction.

Les actes de prévention ou d'accusation, accomplis par le ministère public, c'est-à-dire par le parquet, ont pour but de déterminer les faits et de les rassembler dans un réquisitoire introductif à soumettre au juge d'instruction.

Les actes de juridiction, eux, accomplis par des juges, c'est-à-dire par des magistrats (juges d'instruction ou juges appartenant à la chambre des mises en accusation et aux tribunaux) ont pour but la qualification des faits et, éventuellement, — je dis bien éventuellement et vous verrez tout à l'heure pourquoi — leur jugement.

Retenons pour l'instant la seule qualification des faits.

Deux éventualités peuvent se produire: ou bien les charges contre les inculpés sont reconnues insuffisantes et il y a, immédiatement, délivrance d'une ordonnance de non-lieu; ou bien les charges sont reconnues suffisantes et intervient alors soit une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel en cas de délit, soit, s'il s'agit d'un crime, une ordonnance de transmission vers une deuxième juridiction d'instruction, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel, cette dernière ayant la possibilité de prononcer l'élargissement de l'inculpé ou son renvoi devant la cour d'assises.

Si nous nous en tenons strictement aux exigences du droit, nous pouvons — c'est du moins ma pensée — trouver excessifs les délais d'accomplissement des formalités que je viens d'énumérer. En effet, d'après l'article 133 du code d'instruction criminelle, le juge d'instruction — s'il estime que le fait est de nature à être puni de peines afflictives ou infamantes et que la prévention contre l'inculpé est suffisamment établie — doit ordonner la transmission immédiate, au procureur de la République, des pièces d'instruction au procureur général près la cour d'appel.

Voilà déjà une première indication sur les dispositions légales quant aux délais de cette première phase de l'instruction.

L'article 217 du code d'instruction criminelle indique d'autre part: « Le procureur général près la cour d'appel sera tenu de mettre l'affaire en état dans les cinq jours de la réception des pièces qui lui auront été transmises » — en exécution de l'article 133 dont je viens de vous parler — « et de faire son rapport dans les cinq jours suivants au plus tard. »

Je passe le deuxième alinéa de l'article 217.

Dès maintenant, vous pouvez constater qu'à partir du moment où la procédure commence il y a, d'une part, transmission immédiate à la chambre des mises en accusation et une obligation pour celle-ci, et plus particulièrement pour son procureur général, de mettre en l'état l'affaire dans les cinq jours de la réception des pièces et de faire son rapport dans les cinq jours suivants, au plus tard.

L'article 219 du code d'instruction criminelle apporte une précision supplémentaire concernant le délai imparti à la chambre des mises en accusation pour se prononcer, sur le vu du dossier en sa possession: ce délai est de trois jours.

M. Lapart. Et ils sont depuis dix mois en prison!

M. le rapporteur. Voilà, mes chers collègues, les considérations de droit strict auxquelles je faisais allusion. Elles sont, certes, suffisantes pour justifier notre requête, encore que nous ayons à tenir compte de la première phase de l'instruction, souvent longue et délicate, exigeant des suppléments d'information et, parfois, une prolongation des délais théoriques.

Quant aux considérations de fait nous sommes bien obligés de les reconnaître valables pour un appareil judiciaire dont l'insuffisance des moyens est encore plus sensible outre-mer que dans la métropole.

Or, il n'est pas rare, même dans la métropole, de constater des délais singulièrement différents, dans la pratique, de ceux prévus dans le code d'instruction criminelle. S'il fallait, à l'appui de mon affirmation, invoquer un témoignage, je le trouverais dans la relation suivante que j'ai lue ce matin même dans le journal de mon parti, *Le Populaire*:

« Un absurde imbroglio judiciaire retarde le procès de Jean Zay. »

Il s'agit maintenant de juger les assassins de l'ancien ministre, alors que celui-ci est décédé le 21 juin 1944, soit depuis plus de cinq ans ! Il y a eu d'abord la recherche...

M. le général Plagne. « Décédé! », dites plutôt « assassiné! ».

M. le rapporteur. J'ai dit: les « assassins » de l'ancien ministre.

M. le général Plagne. Vous avez dit qu'il était « décédé »...

M. le rapporteur. J'ai dit qu'il était décédé, mais puisque j'ai parlé de ses « assassins », il me semble, hélas, qu'il ne peut pas y avoir ambiguïté sur les circonstances de sa mort. Disons, si vous voulez: « décédé par assassinat ».

M. Lapart. Pas de querelle de mots!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je disais donc qu'il fallait tenir compte du temps nécessaire à la recherche et à l'arrestation des coupables, mais qu'il s'écoulera tout de même plus de dix mois, hélas! entre cette arrestation et le jugement.

Cette constatation sur les difficultés et les lenteurs de l'instruction — qui ne sont pas particulières à l'outre-mer et que nous déplorons — me permettra sans doute de décourager par avance ceux qui voudraient à tout prix rechercher une manifestation discriminatoire dans l'inobservation des délais légalement fixés.

C'est pourquoi se justifie dans son fond et dans sa forme le premier alinéa de la proposition adopté par la majorité de votre commission et dont je me permets de vous donner lecture:

« L'Assemblée de l'Union française; considérant que, quelle que soit la gravité des faits incriminés, il est indispensable que la justice soit rendue dans les plus brefs délais possibles... »

Ce texte reflète implicitement une connaissance exacte des dispositions du code d'instruction criminelle — sans méconnaître les exigences de la procédure — et marque une volonté à portée générale de voir accélérer cette procédure.

Mais cette volonté, comment pouvons-nous la mettre en pratique ?

Par une proposition invitant le Gouvernement à agir dans les limites qui lui sont permises, c'est-à-dire dans la première phase de la procédure concernant la prévention ou l'accusation, phase du ressort du ministère public.

Or, le Gouvernement a déjà répondu à notre invitation lors de notre séance du 22 décembre 1949.

Je rappelle, en effet, la déclaration de M. Aujoulat, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer: « ...je signale que le Gouvernement accepte la proposition de résolution qui vous est soumise, tendant à inviter les autorités judiciaires à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan. La prochaine session de la cour d'assises doit avoir lieu vers le 2 février 1950 et le Gouvernement peut donner l'assurance que les détenus seront jugés à cette date. »

Cette déclaration de M. le sous-secrétaire d'Etat justifie le rappel que je me suis permis de faire tout à l'heure sur le déroulement de la procédure, et elle révèle, si nous la prenons dans son texte même, que la procédure a atteint le deuxième stade: celui de la juridiction confiée à des magistrats. Elle signifie plus précisément, puisqu'une date a déjà été fixée pour le jugement, que la chambre des mises en accusation a été saisie et qu'elle a même tranché en son âme et conscience entre l'élargissement des inculpés et leur renvoi devant la cour d'assises.

C'est l'aspect nouveau pris par cette affaire à la lumière des renseignements fournis par le Gouvernement qui a motivé le dépôt du contre-projet socialiste, et justifie plus particulièrement le texte du deuxième alinéa de la proposition adoptée par la commission ainsi libellé :

Elle (l'Assemblée de l'Union française) « prend acte de la déclaration du Gouvernement selon laquelle les détenus d'Abidjan seront jugés à la prochaine session de la cour d'assises de Côte d'Ivoire. »

Ainsi, nous prenons acte de l'évolution de la procédure à un stade qui appartient au juge souverain et où, par conséquent, notre pouvoir politique est, non seulement sans effet, mais où sa manifestation éventuelle se trouverait en contradiction avec les principes élémentaires de notre droit et avec toute notre tradition juridique, dont la Constitution offre, à mon avis, une synthèse déterminante.

Voilà, mesdames et messieurs, les limites juridiques de notre pouvoir dans lesquelles votre commission peut, en toute sérénité et avec une certitude d'efficacité, vous recommander le vote de la proposition.

Dépasser ces limites, serait, à son avis, faire douter de la réalité des sentiments ayant inspiré notre initiative et qui doivent, maintenant, guider notre vote. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mesdames, messieurs, huit hommes souffrent, huit hommes sont dans une situation alarmante, certains d'entre eux ont déjà été transportés à l'hôpital dans un état d'extrême faiblesse, et pour des considérations juridiques, pour des considérations politiques, laisserons-nous l'irréparable s'accomplir ?

Plus qu'un autre, mesdames, messieurs, j'ai à cœur de défendre ces hommes, et si j'évoque à dessein le passé, c'est qu'en démissionnant du groupe du rassemblement démocratique africain, au moment où eux-mêmes venaient d'être arrêtés, j'ai compris combien cet abandon avait été jugé sévèrement par ceux qui, aujourd'hui, me donnent une dure leçon de courage et d'abnégation.

M. Lapart. Très bien.

M. Léon. Ces hommes, dis je, qui étaient l'élite du pays: William Jacob, licencié en droit, ancien résistant du réseau de Montpellier, qui devait s'envoler le lendemain de son arrestation pour Konakry où il devait accomplir son stage comme secrétaire d'avocat défenseur; Moquet, vice-président de la commission permanente, auteur du remarquable rapport sur la question domaniale africaine; Dadier, notre poète; Sérikoré, un des meilleurs agents du service de l'identité judiciaire; Paraiseau, conseiller général; Lamakamara, Diéra, tous mariés, pères de famille, certains ayant de nombreux enfants. Seraient-ils devenus d'abominables gredins ou des repris de justice dangereux ?

Eh bien, non ! C'est parce que je les ai fréquentés pendant de longues années, que je sais que leur détermination sera farouche. Nous ne devons pas nous rabattre dans une intransigeance cruelle, nous devons faire abstraction de tout amour-propre.

Ces hommes souffrent. Qu'importe qu'un parti ou un autre revendique le bénéfice de cette liberté que nous demandons. Nous ne devons pas laisser périr des êtres humains.

Je voudrais, mes chers collègues, vous retracer en peu de mots, quel fut, en ce mois de février 1949, le climat de la Côte d'Ivoire, à la suite de cette bagarre du 6 février. Je dis bien « bagarre », car M. le ministre Coste-Floret avait employé, lui, le terme « d'émeute ».

Pour une émeute, elle fut singulièrement bénigne, puisqu'arrivé de France le jour même, à dix-huit heures, habitant Trêchéville, en plein centre la bagarre, je ne pus constater que le calme des habitants. J'ajouterai même que je ne suis pas le seul Européen à habiter ce faubourg, plus de 500 de mes compatriotes l'habitent avec moi, et personne n'a été molesté. Je prends à témoin M. Bouvier-O'Cottereau, député P.R.L. de la Mayenne, qui était en mission d'inspection à cette époque et à qui j'ai fait constater la quiétude du pays.

Il y a eu des bagarres entre les deux clans politiques, c'est vrai...

Un conseiller au centre. Des morts !

M. Léon. Un mort.

M. Laurin. C'est suffisant !

M. Léon. ...mais moins violentes et moins graves que nos manifestations métropolitaines. M. le ministre Coste-Floret employa ce terme à dessein.

Plus grave encore. Le dimanche, 13 février, lors de la visite du ministre Coste-Floret en Côte d'Ivoire, à l'issue de la présentation des corps constitués et devant ces mêmes corps, dans la salle des fêtes du palais, M. le ministre prononça un discours extrêmement violent, extrêmement partial, et, devant les magistrats en robe, prit position contre les inculpés...

M. Lapart. On ne le mit pas en prison lui !

M. Léon. ...en des termes tels qu'un avocat dont je pourrais vous citer le nom me téléphona le lendemain pour me faire part, non seulement de son indignation, mais de celle de ses collègues devant de tels procédés.

Voilà, mesdames, messieurs, le climat dans lequel fut commencée cette instruction.

Je ne parle que de ce que j'ai entendu, de ce que tous les corps constitués, fonctionnaires de tous grades et de tous services, ont été à même d'entendre. Que s'est-il passé par la suite en comité plus restreint ? A cela, mesdames, messieurs, je ne pourrai vous répondre, car je ne veux alléguer ici que des faits exacts et dont j'ai été témoin, mais il vous sera facile d'en connaître les propos en constatant la répression toujours grandissante qui ne cesse de s'exercer contre les populations de la Côte d'Ivoire: arrestations, perquisitions, détentions, tout cela s'aggravant à un rythme toujours plus rapide, à un tel point que, dès mon retour en France, le 15 novembre, ma première visite fut pour notre président, le président Boisdon, afin de lui faire part de mon inquiétude.

Au début de décembre, j'adressais à M. le ministre de la France d'outre-mer une lettre où je lui signalais certains faits, et j'ajoutais:

« Tout ceci d'ailleurs n'est qu'une des petites vexations parmi mille autres, dont certaines beaucoup plus graves, que subit le peuple ivoirien: mises en prison, condamnations, interdictions de réunions publiques, interdictions aux parlementaires du territoire de répondre aux attaques dont ils sont l'objet en réunions publiques de la part de parlementaires d'autres territoires. »

Et je recevais hier — j'écris toujours au ministre — une lettre d'un conseiller général africain, vieux serviteur de la France, comptant à son actif trente-cinq ans d'administration, qui m'écrivait en ces termes:

« Depuis le rejet du budget... — car, messieurs, le budget n'avait pas été voté en Côte d'Ivoire il y a un mois — ...la situation est devenue grave, plus grave que jamais. Les menaces, les provocations, les arrestations se multiplient de jour en jour. Aujourd'hui, de nombreuses violations de domiciles ont été commises à A... Je n'ai jamais vu la population aussi « embêtée »; elle préfère le régime Pétain à ce régime de terreur. Elle préfère le régime de pacification au régime actuel... »

M. Laurin. C'est un aveu.

M. Léon. « Il n'y a plus de justice. En tant qu'élu de la Côte d'Ivoire, ne pouvez-vous intervenir auprès du ministre pour faire arrêter ces histoires ? Si l'on continue, on créera, je crois, un état d'esprit de méfiance chez les Africains. »

« Voilà, monsieur le ministre, le climat actuel de la Côte d'Ivoire. Les inculpés du 6 février sont en prison à Bassam; le jugement n'interviendra qu'en février. »

Et je terminais:

« Je suis à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous exposer la situation tragique de ces populations. »

Je comprends qu'avec le vote du budget, je ne reçus aucune convocation. Je sollicitai donc une audience du gouverneur général de Lavignette, directeur de cabinet, qui crut me rassurer en m'annonçant que le ministre avait télégraphié au gouverneur de la Côte d'Ivoire de prendre des mesures humaines.

M. La Gravière. C'était à quelle date, monsieur Léon ?...

M. Léon. Le 6 décembre.

M. Jean Curabet. Très bien !

M. Léon. Je ne connais qu'une seule mesure humaine: c'est la liberté provisoire.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Léon. J'ajouterai que, depuis la prise de commandement de M. le gouverneur Berreta, le comportement de l'administration pénitentiaire vis-à-vis des détenus changea entièrement.

Je ne prendrai pas à parti l'administrateur Berreta qui ne peut se défendre. Je citerai seulement la réflexion d'un haut fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer qui me dit:

« Comment le gouverneur de la Côte d'Ivoire n'a-t-il pas pris connaissance du dossier de ce fonctionnaire ? Il ne l'aurait certainement pas affecté à ce poste où il faut de la mesure et du doigté. »

Permettez-moi encore de faire une digression en vous décrivant cette prison de Bassam, où ces garçons sont enfermés depuis onze mois: étroite, trop petite pour contenir les centaines d'hommes actuellement incarcérés, bâtie sur le sable où pullulent les poux et les chiques, où il y a quelques mois les détenus étaient

privés du strict minimum: nattes, assiettes, couvre-pieds. J'aurais voulu vous apporter à cette tribune ce que l'on appelait « assiettes », de gros morceaux de roseau tressé, où les restes de viande boucanaient, où le riz fermentait ».

Voilà comment vivent ces hommes. A la métropole, ils bénéficieraient au moins d'une cellule, d'un bat-flanc, d'un minimum d'hygiène.

Il y avait encore, il y a quelques jours, dans cette prison, dix vieux notables... dix vieux à barbe blanche. Leur crime ? mésentente avec leurs chefs supérieurs qui avaient rejoint le territoire anglais à l'époque où nous étions sous le régime de Vichy.

Notre tort, mes chers collègues, c'est d'avoir voulu faire participer nos populations africaines à nos dissensions politiques. Nos vieux ne connaissent qu'une chose, c'est qu'ils sont Français, qu'ils veulent rester Français.

Ils l'ont prouvé pendant les années de guerre alors que, séparés de la métropole, privés de tout, soumis à des pressions étrangères fréquentes, ils répondaient à tous les appels de charité, offraient des sommes considérables, que ce soit au secours national de Pétain, à la Croix-Rouge française ou aux œuvres de de Gaulle; il suffisait pour eux que ce soit pour aider la France.

Je ne parlerai pas de la récolte du caoutchouc. L'effort de guerre a couvert bien des choses et, pour le prestige de mon pays il vaux mieux ne pas effleurer ce chapitre.

M. Lapart Oui!

M. Léon. Heureusement pour notre pays, il y a encore des Français qui ont su maintenir et grandir le prestige de notre France. Ce ne sont, pour la plupart, que de modestes fonctionnaires, des colons, planteurs ou commerçants, ouvriers, qui œuvrent, peinent et meurent sur ce sol. D'eux, on ne parle jamais. Ils ne gravitent pas autour du Gouvernement. Je me devais de leur rendre hommage, car ils font beaucoup pour la grandeur de la France.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Que le sacrifice de ces hommes ne soit pas vain. Puisque ce débat nous permet d'entr'ouvrir un coin de voile sur la politique de nos territoires d'outre-mer, il faut reconnaître que nous administrons ces territoires comme il y a vingt-cinq ans, sans tenir compte qu'aujourd'hui, en moins de vingt-quatre heures, Paris peut joindre les capitales d'Afrique équatoriale française et d'Afrique occidentale française, que des rapports plus solides, plus profonds sont, de nos jours, indispensables entre le Gouvernement et ces mêmes territoires. Actuellement, une barrière s'élève entre eux, et les hauts commissariats, dont les chefs détiennent des pouvoirs dictatoriaux plus forts et plus puissants que ceux d'un chef d'Etat ou d'un chef de gouvernement; le Gouvernement ne peut intervenir efficacement dans les conditions actuelles.

Le Gouvernement s'est-il inquiété du rejet du budget de la Côte d'Ivoire en séance ordinaire, rejet qui soulève les inquiétudes du pays ? Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de l'augmentation budgétaire ahurissante des services de police — de 200 à 800 millions — services passant sous la direction et le contrôle budgétaire du gouvernement général ?

Dans notre pays où nous n'avons pas d'écoles en brousse, peu de logements pour les fonctionnaires aussi bien blancs qu'africains, dans certains cercles, 2 p. 100 de la population seulement peuvent apprendre à lire.

Le principal souci du gouvernement local a été de proposer à notre Assemblée l'ouverture de crédits pour la construction de prisons, dans l'intérieur des cercles où les crédits de la milice locale, dépenses obligatoires que notre Assemblée ne peut discuter, augmentent chaque année au point d'atteindre presque les crédits nécessaires des services sociaux ou de l'instruction publique. Si l'atmosphère politique dans nos territoires peut, à bon escient, nous alarmer, que dire de la situation économique ? Demandons à nos dirigeants, à quelque rang qu'ils soient, de s'en occuper. Nous n'aurions pas connu le scandale du cacao où 66 p. 100 de la récolte achetée aux producteurs, en qualité courante, a été exportée en qualité supérieure, frustrant les populations de la Côte d'Ivoire de près de 200 millions.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir été si long, je m'excuse d'avoir, par moment, dépassé le cadre de notre proposition, mais cela était nécessaire pour tâcher de vous peindre la situation dans laquelle se trouve actuellement notre pays. Je regrette dans ces circonstances de ne pas avoir l'éloquence de certains d'entre vous. Cette cause est belle. Cette proposition sera certainement suivie d'amendements, de contre-propositions, peu importe qui en seront les auteurs. Je vous demande instamment de n'en voir que le résultat. Il faut que ces hommes soient jugés; nous ne pouvons demander, évidemment, une session spéciale, mais je signale que le 15 novembre dernier s'est tenue une session d'assises à Grand-Bassam. Il faut obtenir du Gouvernement l'assurance que ces hommes pourront être remis en liberté provisoire en attendant leur jugement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Delmas. Mesdames, messieurs, tout à l'heure un de nos collègues a mis en cause un fonctionnaire, M. Berreta, administrateur depuis un mois à Grand-Bassam. Il appartient au Gouvernement de défendre ses fonctionnaires, quand il n'y a rien à leur reprocher, comme il lui appartient de sanctionner leurs fautes. Je ne viendrai donc pas défendre ici M. Berreta, mais je manquerais, non seulement au devoir de l'amitié, mais au devoir tout court, si je ne venais pas à cette tribune apporter, à la suite des paroles prononcées, quelques précisions.

M. Berreta est un jeune administrateur qui en 1940, ayant avec regret constaté que la Côte d'Ivoire resterait fidèle à Vichy, quitta son poste pour rejoindre les Forces françaises libres, donnant ainsi à nombre de ses collègues une leçon que bien peu sont prêts de lui pardonner. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Lapart. Ce n'est pas une raison pour être fonctionnaire.

M. Laurin. Il n'est à Grand-Bassam que depuis un mois.

M. Jean Curabet. Silence, monsieur Laurin, représentant des nervis!

M. Delmas. Ce que fut son activité ? Je n'en dirai rien puisqu'aussi bien notre collègue M. Schock, qui avait fait comme lui, serait mieux placé pour le dire.

M. Léon. Je vous en prie, ne comparez pas M. Schock avec M. Berreta.

M. Delmas. Mais je trouve malséant que ce soit un de nos collègues resté chez lui à commercer et à s'enrichir pendant que M. Berreta se battait pour libérer la France...

M. Léon. Où cela ?

M. Delmas. ...qui vienne aujourd'hui le critiquer...

M. Laurin. Très bien!

M. Delmas. ...et l'attaquer et cela au vu de renseignements contenus dans quelques lettres à n'en pas douter inspirées.

Je dois ajouter que M. Berreta était, il y a peu d'années, un membre du parti communiste...

M. Lapart. Et alors ?

M. Delmas. ...parti dont il a démissionné il y a trois ans — si mes souvenirs sont exacts.

M. Raymond Barbé. ...dont il a été exclu!

M. Delmas. Je sais aussi que certains membres éminents de ce parti — pour ne pas dire les plus éminents — tentèrent, à l'époque, de faire revenir l'intéressé sur cette « déviation », et devant leur insuccès, ils n'eurent garde d'omettre à son endroit diverses menaces. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Lapart. Cela ne justifie pas le mauvais traitement des prisonniers.

M. Delmas. Il est possible que l'attaque d'aujourd'hui n'ait rien à voir avec les menaces passées, et ne soit au contraire provoquée que par le désir d'éliminer un adversaire coriace, parce que connaissant trop bien les méthodes du parti communiste. Quoi qu'il en soit, le rapprochement s'imposait.

Enfin, je dois ajouter que M. Berreta a été en service pendant plusieurs années en Guinée et, notamment, dans le cercle de Siguiri. Il a laissé dans ce cercle, chez les Africains, un souvenir tout à son honneur, puisque nous, parlementaires de Guinée, nous avons été inondés, il y a quelques mois, de demandes et de suppliques de citoyens autochtones, nous invitant à intervenir auprès du ministre de la France d'outre-mer pour faire réaffecter M. Berreta à Siguiri. On comprend mal qu'un fonctionnaire, si prisé des Guinéens, soit honni des Eburnéens dès son arrivée dans le territoire.

Je pense enfin qu'il faut rapprocher des faits dont nous discutons aujourd'hui — et notamment la grève de la faim des prisonniers d'Abidjan — du passage en cette ville, ces derniers jours, de notre collègue M. d'Arboussier...

M. Laurin. Tout s'explique!

M. Delmas. ...dont notre Assemblée connaît maintenant les buts et les méthodes.

Mais je voudrais cependant, pour mieux vous éclairer, vous donner lecture des déclarations, faites cet été à Prague, où il s'est rendu, entre autres lieux, par notre vice-président, M. d'Arboussier...

M. Lapart. Parlons de la Côte d'Ivoire, nous ne sommes pas en Tchécoslovaquie.

M. Delmas. ...au cours de son voyage à Moscou. Voici ses déclarations à la rédaction du *Rude Pravo*.

Mme Caffot. C'est loin d'Abidjan?

M. Laurin. Non, c'est exactement dans la ligne!

M. Delmas. C'est M. d'Arboussier qui parle:

« La situation dans les colonies françaises est effroyable. Le peuple africain est opprimé politiquement, économiquement, socialement et culturellement. Le droit électoral ne lui a été accordé qu'en 1945: un député pour un million d'électeurs, alors qu'en France on élit un député pour 50.000 électeurs.

« Dans les colonies françaises d'Afrique, la mortalité infantile est de l'ordre de 75 p. 100 et seulement 4 p. 100 des enfants fréquentent les écoles. 90 p. 100 des indigènes sont illettrés. Les traitements des Africains sont de 50 p. 100 inférieurs à ceux des blancs...

M. Lapart. Ce n'est pas le sujet!

M. Delmas. « ...Le mouvement démocra-

tique ne cesse de s'accroître et exerce même une grande influence sur les colonies non françaises.

« Le mouvement démocratique africain compte un million de membres enregistrés et de trois à quatre millions d'adeptes non enregistrés. Le mouvement lutte, du Parlement, pour les droits et la liberté des indigènes et contre leur exploitation. Il crée des écoles et envoie des étudiants en Europe.

« Le Gouvernement français a recours aux moyens les plus brutaux et lutte contre ce mouvement démocratique et progressiste. Lors de la manifestation de la Haute-Volta, 47 manifestants ont été tués et des dizaines d'organisateurs arrêtés. Les peuples d'Afrique connaissent la puissance de la démocratie soviétique et l'Union soviétique leur sert de modèle.

« Nos ennemis qualifient les membres du mouvement démocratique d'« enfants de Staline » et les démocrates africains en sont fiers. Il va de soi qu'en cas de guerre contre l'Union soviétique, les Africains, de même que les travailleurs français, refuseraient de combattre. »

M. Laurin. Voilà l'aveu !

M. Lapart. Ils ne sont pas mobilisables.

M. Delmas. « M. Thorez a déclaré que les Français ne lutteraient pas contre l'Union soviétique.

« Cette déclaration a été accueillie avec enthousiasme par les démocrates africains et approuvée publiquement par le mouvement démocratique. »

Telles sont les déclarations de M. d'Arboussier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*) Elles se passent de commentaires.

M. Jean Curabet. Les applaudissements s'adressent à M. d'Arboussier.

M. Laurin. Avec la permission de l'orateur, je vous demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Je suis heureux de saisir l'occasion qui nous est donnée par nos collègues et de constater qu'ils sont tout à fait d'accord avec les déclarations de M. d'Arboussier; qu'ils engagent, grâce aux missionnaires conseillers de l'Union française qu'ils envoient toutes les semaines dans les territoires de l'Union française, le peuple africain à se joindre à l'Union soviétique et à refuser de constituer une défense nationale de l'Union française...

M. Jean Curabet. Ça suffit, monsieur Laurin, représentant des nervis! Spécialiste de l'attaque à main armée.

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Ce débat est grave en ce qu'il touche au domaine du droit et de la liberté.

M. La Gravière. Très bien!

M. le président. Il ne faut pas s'en écarter et je vous demande de garder jusqu'au bout le calme et la dignité qui sont la marque de cette Assemblée. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Delmas. Telles sont les déclarations de M. d'Arboussier faites à l'étranger. Elles se passent de commentaires. Aux arbres, on connaît les fruits et nous pouvons, aujourd'hui, apprécier les fruits du rassemblement démocratique africain à la lueur des événements provoqués par eux à Abidjan le 6 février 1949.

M. Laurin. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, d'abord, de cette tribune, au nom des républicains progressistes, je veux formuler, solennellement, une protestation.

Nous regrettons qu'en un débat aussi grave, dont il y a un instant, avec toute son autorité, le président de cette Assemblée soulignait qu'il met en cause à la fois le « droit et la liberté », le Gouvernement ait eu l'indécence de ne pas se faire représenter... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) ...indécence à l'égard de notre Assemblée: en effet, quelle que soit notre opinion sur le problème des libertés en Afrique, nous éprouvons, les uns et les autres, en nous-mêmes, la même anxiété devant le drame de Grand-Bassam et nous regrettons que le Gouvernement se désintéresse ainsi « du droit et de la liberté » en Afrique.

Cela dit, je voudrais aujourd'hui, sur le problème si angoissant des emprisonnés de la Côte d'Ivoire, rappeler devant vous quels espoirs ont fleuri en Afrique, au lendemain même du vote de la Constitution, faire le point politique de cette journée du 6 février en la replaçant dans son cadre africain, et retracer les événements qui se sont déroulés depuis cette époque.

Après quoi, tout naturellement, la conclusion s'imposera.

C'est l'honneur de la Côte d'Ivoire d'avoir, au Parlement, élu le député qui, en mars 1946, fit acclamer par la première Assemblée française, l'abolition du travail forcé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est Félix Houphouet qui, en ce printemps 1946 où tous les espoirs étaient permis à l'Union française, fit proscrire solennellement, par l'Assemblée nationale, la vieille plaie de l'Afrique, l'esclavage moderne: le travail forcé des noirs.

M. Alduy. A la demande de M. Marius Moutet et des socialistes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. J'ai salué l'Assemblée nationale qui a répondu à l'appel de Félix Houphouet.

M. Schock. Combien en garde-t-il sous ses plantations actuellement?

M. Jacques Mitterrand. La Constitution qui nous régit proclamait solennellement dans le préambule comme dans le texte des articles les droits des hommes vivant sur les territoires d'outre-mer et les devoirs de la métropole.

Rappelez-vous ces textes que chacun de nous déjà sait par cœur, mais qui chaque jour doivent être présents à notre pensée. Dans le préambule: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge, à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Et l'article 81 de la Constitution proclame: « tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyens de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente constitution. »

Voilà quels textes inauguraient la IVe République et quels espoirs tout naturels naissaient alors sur la Côte d'Afrique!

Mais, dans le même temps, il était des hommes qui n'avaient point renoncé, comme ils le disent si fréquemment, « au bon vieux temps d'autrefois ». Tous les moyens étaient mis en œuvre.

M. Coulibaly. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Mitterrand. Bien volontiers.

M. Coulibaly. Sous ce rapport, je suis obligé de déclarer que chez moi, M. Bosc, administrateur adjoint, a voulu m'interdire, à moi, conseiller de l'Union française, d'arborer la cocarde des parlementaires sur ma voiture et m'a déclaré une autre fois que, pour lui, la constitution de l'Union française,, c'est le gouverneur de la Côte d'Ivoire.

M. Schock. Evidemment!

M. Jacques Mitterrand. Voilà où nous en sommes, en 1949, après la promulgation des textes de 1946 dont je vous ai donné lecture.

Je remercie mon ami et collègue M. Mamadou Coulibaly, d'avoir ainsi fixé le point d'arrivée de la politique gouvernementale, alors que j'en étais encore à l'aube des espoirs.

M. Zinsou. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jacques Mitterrand. Volontiers.

M. Zinsou. Il faut souligner qu'il n'y a personne ici, qui ne soit indigné par l'attitude inqualifiable, ignoble, de cet administrateur qui, malheureusement, a des émules depuis quelque temps en Afrique.

M. Jacques Mitterrand. Nous savons gré à notre collègue M. Zinsou d'avoir stigmatisé comme il convient une telle attitude.

Mais aussi bien, revenant à mon propos, je dirai que nous avons entendu même en France, des hommes prétendus éminents, en toute occasion, regretter « le bon vieux temps d'autrefois » en Afrique et dans les territoires d'outre-mer.

Nous les avons entendus parler ainsi dans tous les milieux — je dis bien dans tous les milieux — et je pense ici à un conseiller de la République, M. Marc Rucart, qui a déclaré par exemple que si en Afrique même, aujourd'hui, les maladies causaient des ravages aussi importants, on le devait à ce fait scandaleux que la citoyenneté française avait été accordée aux hommes des territoires d'outre-mer!

Oui, nous avons entendu tout cela!

Et dans le même temps, dans les territoires d'outre-mer, tous les moyens, même les plus bas, les plus vils, les plus médiocres, étaient mis en œuvre pour ruiner l'esprit de la Constitution française et revenir au bon vieux temps.

Faut-il un exemple ?

Moyens médiocres, disais-je. Avant le passage du Président de la République en Abidjan, volontairement, on a laissé se dégrader, non seulement les pistes, mais les rues mêmes d'Abidjan, et tandis que la voiture présidentielle — nos amis de la Côte d'Ivoire le savent bien — était cahotée, une voix autorisée et quasi officielle murmurait à l'oreille du représentant de la France: « Que voulez-vous? Nous ne pouvons plus réparer les routes; depuis l'abolition du travail forcé, « ils » ne veulent plus rien faire ».

M. Georges Monnet. Le seul ennui, c'est que M. Vincent Auriol n'est jamais allé à Abidjan. (*Hilarité et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Corval. (*S'adressant à M. Mitterrand.*) Vous êtes mal informé, mon cher collègue!

M. Léon. C'est M. Coste-Floret qui est allé à Abidjan.

M. Jacques Mitterrand. Je regrette, quant à moi, que des moyens aussi médiocres aient été mis en œuvre: peu importe qu'ils aient eu pour objet de circonvenir le ministre de la France d'outre-mer M. Coste-Floret et non en effet M. le Président de la République.

Ce qui compte, c'est la qualité des méthodes utilisées. Elles sont au niveau même de ceux qui les emploient! (*Nouvelle hilarité sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Jacques Mitterrand. Au surplus, en Côte-d'Ivoire, tous ces moyens s'avéraient comme devant faire long feu.

Le R. D. A. avait une telle force que les pauvres moyens mis en œuvre étaient incapables de le renverser.

D'ailleurs, tous les gouverneurs, n'est-il pas vrai, les uns après les autres, s'y sont brisé les dents.

J'entends encore en Abidjan ces représentants quasi officiels de l'administration, avant l'arrivée du gouverneur Péchoux,

avouer combien le gouverneur Orselli avait été incapable de faire quoi que ce soit d'efficace, dans quelque domaine que ce soit « pour le rétablissement du bon vieux temps d'autrefois », comme pour tout le reste, d'ailleurs!

Puis, le gouverneur Péchoux est arrivé. Ne fallait-il pas que ce territoire soit avant tout « politiquement sûr » afin que certains investissements de capitaux puissent normalement y être effectués dans l'intérêt de certaine puissance étrangère ?

Le gouverneur Péchoux est arrivé avec ses méthodes d'intimidation, et aussi avec ses méthodes de corruption. Mais on ne peut, en vérité, porter un jugement sur les événements de Côte d'Ivoire en les isolant de tout ce qui, dans le même temps, s'est passé en Afrique. On se doit honnêtement de les replacer dans leur cadre africain, dans le cadre de la renaissance du vieux colonialisme.

Pour ma part, je considère que le symbole de cette renaissance se trouve dans la résurrection du travail forcé.

On ne peut pas juger tout ce qui se passe en Côte d'Ivoire sans parler de la renaissance du colonialisme dans toute l'Afrique comme dans le reste des territoires. On ne peut pas dénoncer les événements du 6 février dernier en Abidjan sans, dans le même temps, dénoncer en Afrique équatoriale les actes abominables qui permettent au travail forcé de reprendre son affreuse vigueur. Nous le ferons avec le souci de rendre un double hommage, d'une part, à Félix Houphouet, qui a fait condamner solennellement, par les représentants de la nation française, le travail forcé.

M. Laurin. Il ferait bien de l'abolir sur ses plantations.

M. le président. Monsieur Laurin, je vous en prie!...

M. Jacques Mitterrand. Nous rendrons également hommage au vieux républicain Victor Schoelcher.

Il ne suffit pas, en effet, dans des discours grandioses de proclamer et de glorifier sa mémoire, il convient encore de poursuivre son œuvre.

J'ai conscience, en dénonçant les crimes de Grand-Bassam et la plus effroyable exaction du colonialisme, le travail forcé, de servir non seulement la République, mais aussi l'Union française en servant la justice et la vérité.

Et d'abord le 6 février 1949 en Côte d'Ivoire.

C'est vrai, un homme, M. Djaument, avait été exclu du R. D. A.

Il en avait été exclu pour des raisons d'ordre moral et politique. Dès que ses camarades l'eurent banni de leurs rangs, dès que la population l'eut rejeté de son sein, l'administration le recueillit.

Elle tenta, autour de lui, de constituer un embryon de parti à sa dévotion afin de l'opposer aux huit cent mille membres du R. D. A. de la Côte d'Ivoire. Comme on l'a dit à cette tribune, une réunion eut lieu. Devant les provocations de M. Djaument, la population protesta. Une bagarre éclata à l'issue de cette réunion et des arrestations eurent lieu. Des arrestations!... Enfin! Ce soir-là on a illuminé sur le plateau d'Abidjan! On les tenait les hommes du R. D. A.! La manifestation de Djaument avait permis d'avoir un mort! Bien sûr, ceux-là mêmes qui tenaient les revolvers appartenaient au parti de Djaument! Peu importe, on les arrête, mais ils devaient être libérés quelques mois plus tard! Ce qui comptait avant tout pour l'administration, c'est qu'on avait mis la poigne sur les hommes du R. D. A.

On illuminait, non seulement sur le plateau d'Abidjan, mais aussi rue Oudinot et M. Coste-Floret, le premier, disait à cette époque: « Nous avons le dossier qui, désormais, établira d'une façon définitive les crimes du R. D. A. en Côte d'Ivoire. Nous vous tenons, rien à faire. Nous vous tenons bien! »

Hélas, il fallut vite déchanter dans les milieux ministériels, et les lanternes allumées sur le plateau d'Abidjan furent rapidement éteintes!

Dans quel cadre se déroula l'instruction ? Mais, dans le cadre du colonialisme renaissant!

M. Lapart. Il n'a jamais disparu complètement!

M. Jacques Mitterrand. Notre collègue, M. Lapart, me dit qu'il n'a jamais disparu complètement. Nous le savons, mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'au moment où l'instruction des affaires d'Abidjan se poursuivait, l'administration en Afrique équatoriale française, en un texte rendu public par nos soins ce jour-même, rendait au vieux travail forcé d'autrefois, à l'esclavage, toute sa puissance maléfique.

En effet, au lendemain du 6 février 1949, le 16 mars, le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française faisait signer, par son secrétaire général par intérim, M. Pevet, un texte qui, en fait, rétablissait le travail forcé.

Ce texte portait en exergue, dans la note d'envoi n° 13 qui le communiquait aux « autorités et services intéressés », la mention « confidentiel » et ces trois lignes que je livre à votre appréciation, mesdames, messieurs « Jusqu'à nouvel avis, l'arrêté sur l'organisation d'un corps de pionniers en Afrique équatoriale française ne sera pas publié au *Journal officiel de la fédération* ». Le document émanait — vous allez dans un instant comprendre pourquoi — du cabinet militaire du gouverneur général, sous le numéro 47/CM/D J'ai ce texte sous les yeux.

Son article 1er proclame: « Il est constitué en Afrique équatoriale française, à partir du 1er février 1949, un corps de pionniers autochtones volontaires, destiné à satisfaire les besoins de main-d'œuvre des territoires de l'Afrique équatoriale française ».

M. Schoek. Vous oubliez que la Côte-d'Ivoire n'est pas en Afrique équatoriale française, mais en Afrique occidentale française.

M. Jacques Mitterrand. En son article 2 ce texte prévoit que les hommes seront encadrés militairement: un commandant d'unité européen pour 1.000 pionniers; un commandant de groupement européen pour 500 pionniers; un surveillant européen pour 50 pionniers, etc.

M. Laurin. Lisez tout le texte. Ne le tronquez pas.

M. Jacques Mitterrand. Tous ces hommes chargés des « pionniers volontaires », avaient des grades d'assimilation militaire: le commandant d'unité était capitaine; le commandant de groupement, lieutenant; le surveillant chef, adjudant-chef. Mieux, les pionniers étaient soumis — je lis l'article 9 — « aux mêmes règles de discipline générale que les gardes indigènes »; ils devaient en particulier « le salut aux chefs européens et autochtones, aux fonctionnaires revêtus de leur uniforme et aux officiers et gradés de l'armée et de la garde indigène ».

De passage en Afrique équatoriale française, j'ai mis ce texte entre les mains mêmes de celui qui en avait autorisé la signature, M. Cornu-Gentil. Pourquoi ?

M. Laurin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Mitterrand. Non, je ne vous permets pas.

M. Laurin. Voulez-vous avoir l'honnêteté de répondre ce que le haut commissaire vous a répondu ?

M. Jean Curabet. Silence, monsieur Laurin, le « négrier »!

M. Laurin. Je voudrais que vous me répondiez, c'est très joli de lire des textes auxquels les gens ne peuvent pas répondre.

M. le président. Vous aurez la parole tout à l'heure, monsieur Laurin, si vous la demandez.

M. Laurin. Tout cela est un mensonge continuel. Voulez-vous nous dire ce que M. Cornu-Gentil vous a répondu ?

M. Lautissier. Silence, provocateur!

M. Laurin. Ce n'est pas moi le provocateur .Si vous ne répondez pas, monsieur Mitterrand, c'est que vous n'avez aucun argument à nous opposer.

M. Jacques Mitterrand. Ces pionniers ont été recrutés en Oubangui. D'autres ont été désignés pour travailler au chemin de fer Congo-Océan. A la lumière du passé, on prévoit pour quelles besognes.

Mieux, 77 de ces pionniers ont été arrêtés pour rupture de contrat, parce qu'ils n'avaient point accepté de travailler dans les conditions du travail forcé; ils sont actuellement enfermés à Pointe-Noire.

M. Laurin. C'est un mensonge.

M. Jacques Mitterrand. Ils sont en train de travailler sur le port car il n'y a pas de petits profits pour l'administration.

J'ai dit tout cela à M. Cornu-Gentil; il s'est tu.

M. Laurin. C'est un mensonge.

M. le président. M. Mitterrand a seul la parole.

M. Laurin. On ne peut pas laisser dire de telles choses. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je demande le témoignage de M. Dadet pour qu'il nous dise que c'est un mensonge. Il n'y a pas 77 prisonniers à Pointe-Noire. Ce sont des mensonges.

M. le président. Monsieur Laurin, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Laurin. Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne peux accepter de telles paroles.

M. le président. Voulez-vous me permettre de dire un mot, monsieur Laurin ?

M. Mitterrand ne vous a pas autorisé à l'interrompre...

M. Laurin. Parce qu'il a honte de ses mensonges.

M. le président. ...en conséquence, vous pourrez lui répondre si vous vous inscrivez dans la discussion générale.

M. Laurin. Cela ne servira à rien. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Pour le moment M. Mitterrand a seul la parole.

M. Jacques Mitterrand. Je vais immédiatement, avant d'aller plus loin, répondre à M. Laurin, sans proférer d'injures comme il est en train de le faire à mon égard.

J'étais en train de dire que j'ai donné connaissance, à la date du 27 octobre 1949, au gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, M. Cornu-Gentil, des textes que je communique aujourd'hui à l'Assemblée.

Voici ce qui s'est passé entre M. Cornu-Gentil et votre serviteur.

M. Laurin. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. M. Cornu-Gentil m'a d'abord déclaré que ma bonne foi était surprise. Puis, ayant pris connaissance du texte et des informations que je viens livrer à l'Assemblée, M. le haut commissaire a reconnu qu'en effet 77 prisonniers étaient détenus à la prison de Pointe-Noire...

M. Laurin. Inscrivez cela au procès-verbal.

M. Jacques Mitterrand. ... ce qui était

une reconnaissance des faits. M. Cornu-Gentil a également indiqué — sans que je le lui demande — qu'avant de libeller le texte dont je viens de donner lecture, il avait sollicité du ministère de la défense nationale l'autorisation d'utiliser la deuxième portion des pionniers à des travaux publics... forcés, ce contre quoi s'est élevée cette Assemblée en de multiples occasions...

M. Laurin. Travaux volontaires. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie!

M. Jacques Mitterrand. M. Cornu-Gentil a reconnu les faits. Il, pour justifier un nouveau texte dont je parlerai dans un instant et qui ressemble comme un frère à celui qu'on n'a pas publié au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française, M. Cornu-Gentil m'a dit:

« Les hommes qui seront ainsi enrégimentés dans les bataillons de pionniers auront les mêmes droits que des travailleurs libres; ils seront soumis aux mêmes réglementations; ils auront même des salaires un peu plus avantageux. Ce sont des travailleurs comme les autres. »

Comme je lui demandais si, éventuellement ils auraient le droit d'élever quelques protestations, M. Cornu-Gentil m'a dit: « Certainement.

— « Même de se syndiquer ? » ajoutai-je...

— « Mais pourquoi pas ? » m'a répondu M. Cornu-Gentil, à cette date du 27 octobre 1949.

Le texte dont j'ai donné lecture est appliqué actuellement. Un texte officiel est paru le 6 octobre 1949. En quoi se différencie-t-il du texte précédent ?

Le Tchad est exclu de l'opération. C'est vrai. D'autre part, la militarisation n'est plus retenue sous une forme qui exige le salut. Il n'y a plus de salut aux officiers.

L'assimilation militaire de l'encadrement, quant aux grades, disparaît...

M. Laurin. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. ... et, en même temps, cet encadrement n'est plus forcément européen

M. Laurin. Très bien!

M. Schock. Que deviennent ici les événements du 6 février ?

M. Jacques Mitterrand. Mais nous connaissons la valeur de ce texte; il est le succédané du texte secret qui permet la levée obligatoire des travailleurs, que dis-je, des esclaves.

Suis-je allé porter ce texte au Kominform ? Non pas! Je l'ai porté à une vieille organisation que je connais bien, et à laquelle j'appartiens depuis toujours, la Ligue des droits de l'homme.

Elle a reçu ce texte il y a peu de jours. Quelle a été l'appréciation personnelle des membres du comité central de la vieille organisation républicaine que j'ai pu rencontrer ?

Ils nous ont dit: « C'est le document le plus hypocrite que nous ayons jamais lu depuis longtemps. »

En effet, ce texte est hypocrite parce qu'il entérine légalement, pratiquement la résurrection du travail forcé.

J'ai vu, de mes yeux, dans des villages — je n'en citerai qu'un, celui de Matoufa (près de Brazzaville) — des hommes dont on venait exiger la remise entre les mains de l'administration pour constituer les bataillons de pionniers.

Ce volontariat, vous savez bien qu'il est, en fait, la reconstitution de l'esclavage!

C'est la razzia des hommes qui recommence en Afrique! (*Protestations au centre et à gauche.*) Pourquoi ai-je relié ces événements de la Côte d'Ivoire à la renaissance du travail forcé ?

Parce qu'à cette même heure où sont enfermés à Grand-Bassam des hommes qui se livrent courageusement dans des conditions effroyables à la grève de la faim pour que leurs droits soient reconnus, il est dans la prison de Pointe-Noire d'autres hommes enfermés pour des raisons différentes, mais tous ont la même volonté de faire respecter leur qualité d'hommes. Dans le même temps, sur toute l'Afrique, 800 militants du rassemblement démocratique africain sont jetés dans les prisons administratives.

Les républicains progressistes saluent du haut de cette tribune les 77 prisonniers de Pointe-Noire, les emprisonnés de Grand-Bassam, les 800 militants du rassemblement démocratique africain enfermés pour avoir commis le crime d'être des hommes.

C'est de leur prison que monte le vieux cri que nous connaissons bien, nous, progressistes, celui de nos révolutions françaises, celui de tout un peuple en lutte pour sa liberté! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A Grand-Bassam cependant, depuis des mois et des mois ces hommes sont enfermés dans des prisons dont, il y a un instant, mon collègue et ami M. Léon, traçait un véridique tableau.

Le 3 décembre est arrivé un nouvel administrateur, M. Baretta. Ses premiers propos ont été des propos odieux.

« Il faut visser », a-t-il dit. On a effectivement « vissé » !

Le 8 décembre, M. Baretta, lui-même, changeait les gardes de cercle de la prison. Lui-même, distribuait les cartouches et, en s'en allant, dans un sourire, il ajoutait aux nouveaux gardes: « Si vous n'en avez pas assez, j'en apporterai d'autres ».

Alors, les mauvais traitements ont continué et, le 12 décembre, c'était la grève de la faim par huit détenus. Les événements se précipitent. Tous les moyens sont utilisés.

Le 21 décembre, les femmes de la Côte d'Ivoire se rendent, à pied, près du camp où sont détenus ces hommes qui sont l'honneur même de l'Afrique.

La police, dirigée par cet administrateur, Baretta, se jette sur ces femmes. Quarante sont blessées. Dans le même temps, quatre des détenus qui faisaient la grève de la faim sont envoyés à l'hôpital.

Je ne puis, sans émotion, je le dis très simplement, évoquer le visage de deux d'entre eux que j'ai longuement connus, mon ami Paresot et mon ami Moquet.

Paresot, ce doux géant, si affectueux, si humain, si ami-cal vis-à-vis de l'Européen qui vient à son foyer demander l'hospitalité, et Moquet, si délicat, fin comme l'ambre, avec ses cinq enfants mineurs. Oui, ceux-là sont restés dignes de l'idéal de la France, ils se battent pour ces hommes représentant l'élite côtivoirienne qui demandent leur mise en liberté provisoire.

A deux reprises, la première fois le juge d'instruction rejette cette demande, et puis, ces jours-ci, c'est le tour de la chambre des mises en accusation de rejeter la seconde demande de mise en liberté provisoire.

Et savez-vous, mesdames et messieurs — je crois que c'est la première fois que cela se produit dans les annales judiciaires françaises — savez-vous quel fut l'attendu qui a été retenu par la chambre des mises en accusation pour ne point accorder la mise en liberté provisoire demandée ?

« Attendu que cette mise en liberté serait préjudiciable à l'ordre public »!

Ainsi renaît, sous le signe de la IVe République, la lettre de cachet d'autrefois: « La mise en liberté serait préjudiciable à l'ordre public » !

Messieurs de la chambre des mises en accusation, ce qui est préjudiciable à l'ordre public, c'est de piétiner les droits de l'homme dans la personne des emprisonnés de Grand Bassam. Ce qui est préjudiciable au maintien de l'ordre public, c'est de maintenir en prison des innocents; c'est de faire le jeu du colonialisme; c'est de présenter de la France un visage indigne d'elle, indigne de son passé, indigne de son idéal.

Maintenant, nous sommes saisis du problème. C'est vrai, il y a huit hommes dont la vie est en péril; mais il y a peut-être plus encore: il y a tout le drame qui couve à l'heure présente...

Ces hommes emprisonnés appartiennent à l'élite même de la population, toute la population est à leurs côtés.

Elle a décidé — et je pense que cette Assemblée saisira l'importance de ce geste — de boycotter l'achat des produits venant de France. Dans le même temps, l'administration accumule fautes sur fautes. Des fautes qui, je l'espère, ne s'inscrivent que sous le signe de la stupidité! On interdit même aux femmes africaines de voyager pour éviter qu'elles se rendent à la prison de Bassam...

La température monte singulièrement.

Nous sommes à la merci d'une étincelle; nous sommes à la merci d'un mort; nous sommes à la merci d'un coup de feu.

Le Gouvernement endosse, en cette affaire, par sa politique criminelle, une singulière responsabilité!

Pour nous, notre choix est fait: qu'on mette ces hommes en liberté provisoire! On parle de les juger le 2 février ?

Si nous sommes bien renseignés, c'est seulement le 2 mars que l'affaire devrait venir, et non pas le 2 février.

M. Arnaull. Si elle vient.

M. Jacques Mitterrand. Si elle vient.

D'ici là laissera-t-on succomber les emprisonnés de Bassam ? Va-t-on courir le risque effroyable de jeter un pays dans un trouble dont on perçoit quelles peuvent être les conséquences ?

Nous lançons de cette tribune un cri d'alarme: la stupidité des uns, le crime des autres peuvent ruiner, en Afrique, le prestige démocratique de la France! Qu'on y prenne garde!

Républicains de cette Assemblée, que les horreurs de Madagascar et les crimes de guerre du Vietnam soient présents à vos yeux.

Messieurs du Gouvernement, dans la mesure où vous lirez le *Journal officiel*, libérez, avant qu'il ne soit trop tard, les détenus de Grand Bassam!

Pour nous, républicains progressistes, par notre vote, nous ne permettrons pas que les dernières chances d'union entre la République et l'Afrique soient étouffées dans le sang des noirs, dont le seul crime est de rester fidèles à l'idéal de la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Je regrette que mon collègue M. Léon ait ouvert ce débat, et je le regrette d'autant plus que, tout à l'heure, il nous a dit, en faisant allusion à la lettre qu'il écrivait au ministre de la France d'outre-mer, à la date du 6 décembre, qu'il savait que le jugement interviendrait au début de février.

Or, la résolution qu'il a déposée, et qui est à l'origine de ce débat, ne visait aucunement, contrairement à ce qu'il a dit à cette tribune, à demander l'élargissement immédiat des détenus, elle demandait simplement au Gouvernement de veiller à ce que l'instruction relative aux huit détenus arrêtés le 6 février à Abidjan fût accélérée.

M. Léon savait, à cette époque, que l'instruction était close et que le jugement viendrait au début de février. Il a tenu cependant à ouvrir un débat...

M. Léon. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Monnet. Je vous en prie.

M. Léon. Lorsque je suis revenu de la Côte d'Ivoire, il m'a été effectivement dit que l'on ferait tout son possible pour faire passer l'affaire au mois de février, aux assises de 1950; en effet, j'avais vu le président Lagey à son passage à Abidjan, mais il ne s'agissait que d'une conversation tout à fait personnelle.

Depuis cette entrevue, mon cher ministe, il y a eu la grève de la faim.

M. Georges Monnet. Monsieur Léon, vous avez vu le président Lagey à votre passage à Dakar ?

M. Léon. Officieusement!

M. Georges Monnet. J'ai le scrupule, en tant qu'homme politique, de ne pas voir de magistrats du siège quand ils sont saisis d'une affaire politique, et si à cette tribune, précisément, j'ai un peu hésité à prendre la parole, c'est parce que je considère toujours très regrettables les interventions des assemblées politiques dans le cours de la justice. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Léon. Je me suis mal exprimé: j'ai vu le président Lagey. Je lui donne son titre, mais j'aurais dû dire mon ami Lagey. J'étais à l'aérodrome de Port-Bouet où je l'ai rencontré. C'est un de mes amis depuis vingt-trois ans. Je l'ai connu à ses débuts comme substitut à Grand-Bassam. J'ai dit que ce n'était pas une conversation officielle du tout.

Mais je suis de votre avis; je ne suis jamais allé voir Lagey à Dakar en qualité de président.

M. Georges Monnet. L'Assemblée appréciera le distinguo.

Je reprends ce que je disais. Notre collègue, lorsqu'il a fait la proposition, a demandé à l'Assemblée de prier le Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à accélérer l'instruction des huit détenus politiques arrêtés à Abidjan. Il n'était fait, dans cette proposition initiale, aucune mention d'élargissement immédiat. Mais depuis, M. Léon, au courant de la proposition du groupe communiste, n'a pas voulu se laisser déborder, d'autant que sa position est extrêmement difficile lorsqu'il vient ici soutenir ceux qui ont été impliqués dans le mouvement populaire du 6 février dernier, qu'il a appelé bagarres et que M. le ministre Coste-Floret a appelé émeutes...

M. Raymond Barbé. Et que j'appelle provocations policières!

M. Egretaud. C'est ce qu'on peut dire élever le débat.

M. Georges Monnet. ... alors que le soir même, en arrivant à Abidjan, il donnait sa démission du R. D. A. à la suite de ces événements.

M. Léon. Vous faites erreur, mon cher ministre.

M. Georges Monnet. Vous avez démissionné, si ce n'est le soir même, le lendemain ou le surlendemain, mais vous étiez présent à cette déclaration de M. le ministre Coste-Floret, que vous avez dit tout à l'heure abominable; vous étiez présent à cette réception, alors que les membres du R. D. A. n'y étaient pas.

M. Léon. Pardon, monsieur le président. Puisque je suis mis en cause, je voudrais répondre à l'orateur.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, vous avez la parole.

M. Léon. J'étais présent, parce que l'abstention n'est pas une opinion. J'étais également présent lorsque le haut commissaire M. Béchard nous a emmenés voir M. le président de la République, M. le ministre de la France d'outre-mer, M. le président du conseil pour la future exposition internationale de Dakar. J'étais présent, mais pour dire que je n'étais pas d'accord. Comment voulez-vous que je puisse connaître les desseins du haut commissaire M. Béchard si je n'avait pas été présent ? Comment voudriez-vous qu'aujourd'hui je puisse vous rapporter les affirmations qu'a prononcées M. le ministre Coste-Floret si je n'avais pas été présent. Il me semble très important que l'Assemblée connaisse le climat dans lequel l'instruction a commencé.

Le ministre a usé de son autorité à ce moment-là.

M. Lapart. Ce n'est pas la première fois!

M. Léon. Si je n'avais pas été présent, je ne pourrais vous en parler.

M. Georges Monnet. Je ne voudrais pas, devant cette Assemblée, donner une allure de dialogue à une discussion qui doit conserver son caractère général...

M. Léon. C'est vous qui l'avez commencée.

M. Georges Monnet. ... mais je considère qu'il est indispensable, pour la moralité publique (*Rires à l'extrême gauche*) et aussi pour la clarté des attitudes politiques, que l'on sache ce que veut exactement dire M. Léon, car j'avoue ne pas toujours très bien le comprendre. Si ce débat nous permet de voir plus clair dans certaines attitudes, il n'aura déjà pas été inutile.

Voici qu'un de nos collègues nous dit avoir assisté à la réception d'un ministre, — réception à laquelle les autres élus du même bord se refusent à venir —, uniquement pour pouvoir espionner ce qui s'y dira.

M. Léon. Espionner ? Allons, je vous en prie!

Voyons, monsieur Monnet. Je suis conseiller de la Côte d'Ivoire. J'ai tout de même le droit d'assister à la réception des ministres. Et je suis, de plus, conseiller général de ce territoire où je vis depuis vingt ans.

M. le président. Il ne faut pas que ce débat dégénère en dialogue entre deux conseillers.

M. Léon. C'était une attaque...

M. Georges Monnet. Je reviendrai au sujet, soyez-en persuadé. Mais je constatais simplement...

M. Arnault. ...au nom de la moralité.

M. Georges Monnet. ...qu'il est singulier que nous soyons saisis aujourd'hui d'un désaveu du discours de M. Coste-Floret par un homme qui, à cette époque, paraissait se rendre à la réception organisée en l'honneur du ministre parce qu'il désavouait le R. D. A., dans une lettre de démission qu'il avait écrite et dont nous avons la copie.

Cela est d'autant plus lié à la question dont nous sommes saisis que M. Léon dit et m'a dit à moi-même que l'action du R. D. A., telle qu'elle était maintenant engagée, risquait de nous conduire à des événements comme ceux de Madagascar, que, tout à l'heure, évoquait M. Mitterrand; c'est précisément parce que nous ne voulons pas que la Côte d'Ivoire connaisse les événements de Madagascar que nous félicitons le Gouverneur Péchoux de la politique d'apaisement qu'il a poursuivie. (*Très bien et applaudissements au centre et à gauche.*)

Je regrette qu'à cette tribune on mette en cause des fonctionnaires qui ne peuvent pas venir s'y défendre.

M. Léon. Je vous ferai remarquer que c'est ce que j'ai dit.

M. Georges Monnet. On met en cause le gouverneur Péchoux, le haut commissaire Cornu-Gentil. Le Gouvernement pourra les défendre mais il n'est pas là.

M. Alfred Bour. Et même de fonctionnaires moins.

M. Georges Monnet. Et même d'autres fonctionnaires qui n'ont personne pour parler en leur nom, et je n'ai aucune qualité pour le faire.

M. Arnault. Vous défendez vos électeurs.

M. Georges Monnet. Je reviens au cœur du sujet que je ne crois pas avoir quitté, tout en personnalisant le débat. Il y a eu, le 6 février, à Abidjan, un mouvement populaire dû à ce qu'un homme, qui avait été sénateur de la Côte d'Ivoire, M. Djaument, voulait rendre compte à l'opinion publique de Treschville des raisons pour lesquelles le R. D. A. l'avait exclu; c'était parfaitement son droit de citoyen. Eh bien! ce droit, le R. D. A. ne lui a pas permis de l'exercer puisqu'il a provoqué le sabotage systématique de la réunion. Il ne s'est nullement agi d'un mouvement spontané de la population de Treschville, comme le démontre la convocation systématique des militants venus de toutes les régions avoisinantes.

Cette réunion sabotée a donné lieu, par la suite, aux environs de la salle, à un certain nombre de désordres; l'agitation s'est ensuite étendue à d'autres quartiers où le R. D. A. a cherché à atteindre des personnalités hostiles au R. D. A. Et si la bagarre n'a pas pris l'allure d'une véritable émeute, c'est parce que, grâce à la diligence du gouverneur Péchoux, on a pu faire intervenir à temps la police et même l'armée, et qu'ainsi on a mis fin au désordre. Avant cette intervention, le sang avait coulé. Car vous n'avez pas le droit de dire que le R. D. A. représente l'opinion ivoirienne unanime; comme dans tout pays qui veut dans la liberté rechercher où est sa véritable défense, il existe en Côte d'Ivoire des hommes appartenant à diverses tendances politiques. Or, le R. D. A. ne pouvait tolérer qu'il y eût à Treschville des éléments favorables à M. Djaument ou des éléments socialistes progressistes. Ces derniers ne sont pas les mêmes que ceux auxquels appartient M. Mitterrand, ce sont des éléments progressistes qui sont nettement situés contre le R. D. A.

La foule, animée par les responsables du R. D. A., a essayé d'enfoncer les portes et les volets de certaines maisons habitées par des militants progressistes. Elle a saccagé leur imprimerie et l'école libre d'un militant socialiste de Bally. Et c'est au cours d'une de ces violations de domicile qu'un vieux chef indigène s'est défendu et a tiré un coup de fusil sur les aggresseurs. Heureusement la police, renforcée par des éléments de la garnison locale, est intervenue! Heureusement le gouverneur a usé de son autorité pour faire respecter l'ordre! Une véritable émeute ne s'est pas déclenchée, mais elle était virtuelle et, je le répète, je suis bien surpris que, tout à l'heure, mon collègue M. Léon, qui est arrivé quelques instants après les événements, ait pu déclarer que tout s'était passé, somme toute, avec le minimum de « chambardement ». Je suis arrivé...

M. Léon. M. Bouvier O'Cottereau peut en témoigner comme moi.

M. le président. Je vous en prie, monsieur, vous répondrez ensuite.

M. Georges Monnet. ...Je suis arrivé à Abidjan quelques semaines après les faits, mais je sentais, au contraire, toute la passion qui continuait à couver dans la population et au mois de novembre dernier, lorsque je suis arrivé à Treichville, j'ai senti que l'apaisement n'était pas encore fait dans les esprits.

S'il est vrai, comme l'a dit M. Mitterrand, que la chambre des mises en accusation a déclaré qu'on ne pouvait pas procéder à la mise en liberté provisoire des inculpés sans risque de troubler l'ordre public, je crois qu'en effet la chose est exacte. J'ai moi-même entendu des chefs progressistes me déclarer que si on renvoyait à Treichville avant de les avoir jugés et acquités, s'ils sont innocents, ceux qu'ils croient coupables d'avoir organisé l'agression dont ils ont été victimes, ceux qui ont voulu les assassiner, ils estimaient que les victimes auraient alors le devoir de se défendre elles-mêmes. C'est donc l'ordre public qui est en cause et la magistrature a bien raison, dans sa souveraineté, d'apprécier qu'il n'y a pas lieu, avant qu'un jugement ne soit intervenu, d'élargir ceux qui ont été par le juge d'instruction et la chambre des mises en accusation, reconnus comme étant l'objet de charges suffisantes pour être renvoyés en cour d'assises.

M. Lapart. S'ils sont acquittés, l'ordre public sera troublé alors ?

M. Georges Monnet. S'ils sont acquittés, j'espère qu'il y a, chez tous les Africains, un assez grand respect de la justice pour pouvoir reconnaître que, si la justice ayant proclamé leur innocence, ils doivent être considérés comme tels et qu'ils ne doivent pas être compris parmi les provocateurs responsables. (*Applaudissements sur quelques bancs.*) A la justice de se prononcer sur leur culpabilité. Précisément parce que la justice est saisie, parce que M. Aujoulat nous a déclaré l'autre jour que l'affaire viendrait en février, je trouve que la commission de la justice a eu tout à fait raison de nous proposer le texte qui a été rapporté tout à l'heure par M. Juhillon. Par ce texte, nous réclamerons que toujours la justice soit prompte mais, dans ce cas particulier, nous enregistrerons la déclaration du Gouvernement que rendez-vous ferme est pris pour le mois de février prochain.

Pour terminer, je ne voudrais pas quitter cette tribune sans redire que je me félicite qu'un homme comme le gouverneur Péchoux soit à la tête de la Côte d'Ivoire. Je me dois de le dire, étant pire que celle du régime Pétain et M. Mitterrand a même déclaré que l'administration actuelle, tant en Côte d'Ivoire qu'en Afrique équatoriale française, n'aurait d'autre objectif que de rétablir dans les plus brefs délais possibles le travail forcé et toute la vilaine figure du colonialisme le plus sordide.

M. Jacques Mitterrand. Exactement.

M. Georges Monnet. Il confirme, par son interruption, sa pensée.

Messieurs, je me félicite, tout au contraire, que la Côte d'Ivoire ait un gouverneur qui sache, comme le doit un gouverneur, allier l'affirmation du respect de la loi à la démonstration non moins nette de ce qu'est le progrès dans l'ordre, de ce qu'est la justice et de ce qu'est la France.

Le gouverneur représente l'autorité, il a voulu, à travers la Côte d'Ivoire, parcourir tous les cercles les uns après les autres, et, s'adressant à la population elle-même, lui a dit: « Vous êtes des citoyens, la Constitution française l'a proclamé; vous avez parfaitement le droit de choisir les représentants qui vous plaisent; vous pouvez payer au R.D.A. ou à tout autre parti les cotisations que vous voulez, mais ne confondez pas les prérogatives du régime représentatif avec la responsabilité qui incombe au régime exécutif, et ne mélangez pas non plus les questions politiques et administratives avec le problème judiciaire ».

M. Péchoux a fait — si vous voulez — à l'usage de ces Africains qu'il a la charge d'administrer, de « l'esprit des lois ». Il s'est efforcé de mettre chaque chose à sa place. Il a dit à ses auditeurs: « Vos élus sont tout à fait à leur place lorsque, dans l'assemblée territoriale, ils prennent les décisions dont ils sont responsables, lorsqu'ils font en votre nom vos suggestions à l'administration, voire même quand ils en critiquent la gestion ». Comme le rappelait tout à l'heure mon collègue Léon, l'assemblée territoriale, à tort ou à raison, n'a pas cette année approuvé le budget qui lui était soumis; elle n'est pas, ce faisant, sortie de son rôle.

Les élus qui siègent à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, font leur devoir de législateurs dans la mesure toutefois où ils vont siéger. Car le député Houphouet, auquel M. Mitterrand rendait tout à l'heure un si vibrant hommage, est bien rarement à son banc.

M. Raymond Barbé. Il est avec le peuple!

M. Georges Monnet. Puisqu'il est si précieux comme législateur, il serait peut-être bien inspiré de venir un peu plus souvent à Paris.

M. Jacques Mitterrand. Il fait respecter la loi républicaine en Côte d'Ivoire, et il a fort à faire contre le gouverneur Péchoux!

M. Perier. Ce n'est pas son métier, monsieur Mitterrand!

M. Egretaud. C'est parce que les autres ne font pas leur métier.

M. Georges Monnet. La confusion qui règne dans l'esprit de M. Mitterrand est celle que M. Péchoux s'est appliqué à extirper non point à coup de chicotte, mais à coups de raisonnements. (*Sourires.*) Il leur a dit — et ceux-là ont mieux compris que vous (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), car ils ne sont pas encore aussi pervertis que vous par l'obédience communiste... (*Rires et protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. En fait de perversion, vous êtes expert, monsieur Monnet!

M. Georges Monnet. Je ne crois pas!

Mais je constate que M. Péchoux a expliqué à la population « côtivoirienne » que les élus devaient être respectés comme tels; que leur vote s'imposait quand il faisait la loi, quand il s'agit des membres des assemblées parlementaires, ou bien que leurs avis devaient être écoutés, comme lorsque dans notre assemblée nous délibérons à titre consultatif, ou bien qu'ils avaient à exercer certaines prérogatives dans les assemblées territoriales, mais c'est collectivement, dans le cadre de leurs assemblées respectives, qu'ils exercent leur mandat.

Individuellement, en tant qu'élus, ce n'est pas eux qui représentent l'autorité publique; les élus n'ont pas qualité pour aller faire la loi dans le pays, à titre personnel. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le gouverneur Péchoux a fort opportunément rappelé que l'autorité, c'était lui qui la représentait; c'était à lui qu'il appartenait, au nom de la République, de faire respecter la loi française; qu'il était loisible à chaque citoyen de payer des cotisations si tel était son bon plaisir, mais que tout le monde avait le devoir de payer l'impôt.

M. Laurin. Très bien!

M. Georges Monnet. Il a rappelé que c'était là une obligation absolue et qu'il ne saurait tolérer qu'un parti poussât les particuliers à se dérober à leur devoir fiscal, de même qu'il estimait intolérable qu'un parti poussât les citoyens à se dérober à l'obéissance aux lois.

M. Arnault. Lisez l'*Aurore* tous les jours!

M. Georges Monnet. Cette notion de séparation des pouvoirs, le gouverneur l'a si bien fait comprendre — et non pas je le répète à coup de chicotte — mais par l'effet de ce raisonnement, que depuis plusieurs mois nous avons vu se généraliser les démissions du R.D.A.

M. Léon a donné la sienne tout en ayant l'air de regretter l'avoir donnée (*sourires*) et nous ne comprenons pas encore très bien s'il est du Rassemblement Démocratique Africain ou s'il n'en est pas.

M. Léon. Je n'en suis pas.

M. Lapart. Mais il peut le regretter.

M. Georges Monnet. Mais depuis ces événements du 6 février...

M. Jacques Mitterrand. En dehors des partis, les honnêtes gens se retrouvent, monsieur Monnet!

M. Georges Monnet. Pour qui dites-vous cela ?

M. Arnault. Oh, pas pour vous!

M. Jacques Mitterrand. Nous vous laissons en juger, si vous en êtes capable toutefois...

M. le président. Veuillez continuer, monsieur Monnet.

M. Georges Monnet. Je pensais que le qualificatif « honnêtes gens » s'appliquait à M. Léon.

Je disais donc que depuis le 6 février les démissions se sont multipliées.

Dans ce conseil général, dont le deuxième collège, appartenait presque à l'unanimité au Rassemblement démocratique africain, aujourd'hui, la majorité n'est plus R. D. A. Et pourquoi ?

Peut-on laisser dire que ce résultat a été obtenu par la violence ou par la corruption ?

J'affirme que les conseils généraux de la Côte d'Ivoire méritent de notre part plus de respect et nous devons reconnaître qu'ils ont été capables de comprendre où les emmenait le R.D.A.

Nous ne refusons pas de tendre la main aux éléments africains qui se sont égarés... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Lapart. Comme le « Petit Poucet ».

M. Georges Monnet. A mon premier voyage en Côte d'Ivoire...

M. Coulibaly. Je voudrais vous poser une question, mon cher collègue. Depuis combien de temps êtes-vous allé en Côte d'Ivoire ?

M. Monnet. J'y suis retourné en novembre.

M. Coulibaly. Alors, je suis très étonné que vous puissiez déclarer ici que les démissions ne sont justifiées ni par la corruption ni par la menace. Cela m'étonne beaucoup.

M. Georges Monnet. Eh bien! précisez.

M. Coulibaly. Je vous dirai tout de suite en ce qui concerne la démission du chef supérieur Gbon Coulibaly...

M. Georges Monnet. Vous en savez certainement quelque chose.

M. Lapart. *Climats* en a parlé!

M. Coulibaly. Je ne veux pas vous acculer à donner de explications.

M. Georges Monnet. Ce n'est pas à moi, c'est à vous de le dire si vous avez quelque chose à dire.

M. Coulibaly. Vous le savez mieux que moi.

M. Corval. Dites-le quand même.

M. Coulibaly. On a demandé à Gbon Coulibaly, qui avait été chef depuis 70 ans, d'avoir à accepter une voiture, une camionnette G. M. C. et un camion pour donner sa démission du R. D. A., simplement en lui disant d'apposer son pouce sur une feuille blanche que l'on est allé remplir ensuite.

Je ne pense pas que ce soit là un procédé tellement français d'obtenir sa démission.

Je vous demanderai, enfin, mon cher collègue, d'aller refaire un petit tour en Côte d'Ivoire et de vous rendre compte des conditions dans lesquelles les démissions sont prononcées.

M. Lapart. Vous aurez peut-être une camionnette et un camion. (*Sourires.*)

M. Egretaud. Et bien d'autres choses encore.

M. Georges Monnet. Je répondrai à M. Coulibaly que je m'efforce, à chacun de mes passages — deux fois par an — de me rendre compte de ce qui s'y passe, et je suis heureux d'affirmer que j'ai toujours cherché à entretenir particulièrement des contacts les plus ouverts avec les éléments africains.

Eu par des conseillers du premier collège et d'accord avec eux, je veux espérer que ne se prolongeront pas certains entraînements dont sont encore victimes divers membres du second collège.

Je répète que nous avons tendu, à chaque occasion, la main à des éléments que nous estimons égarés dans le Rassemblement démocratique africain, inféodé au parti communiste.

M. Antonini. Très bien!

M. Georges Monnet. Pourquoi ces démissions? Par quoi sont-elles motivées? Les démissionnaires déclarent tous qu'en adhérant au Rassemblement démocratique africain, ils avaient cru aller dans un parti purement africain mais qu'ils ne veulent pas être sous la coupe du parti communiste.

Dans ce discours de M. Coste-Floret, auquel M. Léon a fait tout à l'heure allusion...

M. Léon. Laissez Léon tranquille. (*Sourires.*) Vous allez le forcer à dire des choses qu'il ne veut pas dire.

M. Lapart. Il finira par vous dire des choses désagréables, tout à l'heure.

M. Georges Monnet. ...Il y a une expression qui, à mon sens, exprime exactement ce qu'est le R. D. A., ou plutôt ce qu'il n'est pas: ce Rassemblement démocratique africain n'est ni un rassemblement, ni démocratique, ni africain.

Il n'est pas un rassemblement parce qu'au lieu de rassembler, il divise, et l'événement du 6 février en est une preuve; il n'est pas démocratique puisque la masse autochtone espérait trouver en lui le moyen de s'unir, en collaboration avec la France, et que, tout au contraire, la propagande faite par le Rassemblement démocratique africain se confond avec celle que font les élus communistes à cette tribune, celle qui consiste à donner toujours tort à la France et aux représentants de la France dans les territoires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Donnat. Il donne tort au régime colonial, pas à la France.

M. Egretaud. Ne mélangez pas la France et les colonialistes.

M. Georges Monnet. ...Enfin il n'est pas africain, puisqu'au lieu de recevoir ses ordres des militants, au lieu de chercher à puiser en soi-même sa raison d'être, il vient prendre ses consignes dans le parti communiste en France ou à Moscou. (*Applaudissements au centre. — Très bien! très bien!*)

Voilà les raisons pour lesquelles nous n'aurions pas voulu qu'à propos d'un procès qui devrait suivre tout simplement sa ligne judiciaire et qui doit avoir son aboutissement au mois de février prochain, on ait engagé un débat politique. Hélas! il est maintenant trop tard pour le regretter. Mais puisque ce débat a été engagé, il me permet de vous dire en toute simplicité que vous faites une œuvre abominable lorsque, vous communistes (*Rires à l'extrême gauche*), et vous n'ignorez pas ce que vous faites, vous ne parcourez pas les territoires d'outre-mer dans le dessein d'aider les Africains à organiser une heureuse collaboration avec la France...

M. Arnault. Tout le monde ne peut pas y aller pour vendre des jus de fruits.

M. Georges Monnet. ...ni pour essayer de construire ce que nous appelons ici l'Union française, et qui va bien au delà de ce que la Constitution appelle encore l'Etat français, au contraire.

D'après la Constitution, la Côte d'Ivoire est une partie intégrante de la République...

M. Egretaud. Vous vous y connaissez en « Etat français », monsieur Monnet.

M. Georges Monnet. Dans notre esprit, la Côte d'Ivoire, tous les territoires d'outre-mer sont déjà des éléments de l'Union française. Nous estimons que l'Union française existe déjà au delà des textes constitutionnels. Nous pensons qu'il faut bâtir une forme fédérale, une association, autour de la France, de territoires appelés à des formes de plus en plus perfectionnées d'autonomie, de façon à créer avec méthode et dans les moindres délais, cette vaste fédération de peuples libres qui sera un jour l'Union française. C'est à cette œuvre là que tous nous nous dévouons. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, pendant que nous appelons à cet effort les éléments africains que nous savons prêts, en effet, à répondre, que cherchez-vous toujours à faire? A saboter...

M. Laurin. Très bien!

M. Georges Monnet. ...A saboter cet effort de bonne volonté, cette collaboration nécessaire, cette volonté de coordination entre les efforts des autochtones et des métropolitains. C'est pourquoi, je le répète, vous faites une très sale besogne! (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Léon. Mon cher collègue, me permettez-vous de dire quelques mots pour répondre à M. Monnet qui m'a mis personnellement en cause?

M. Raymond Barbé. Bien volontiers.

M. le président. Avec la permission de M. Barbé, la parole est donc à M. Léon.

M. Léon. Mon collègue M. Monnet s'étonne que j'ai été le seul à assister à cette réunion du ministre. Je lui répondrai que lui-même a été le seul à rendre visite à Félix Houphouet lorsqu'il est venu en Côte d'Ivoire, alors que ses collègues du premier collège du Conseil de la République se sont toujours abstenus. M. Monnet a trouvé, lui, naturel — et personnellement je l'approuve car chacun est libre d'agir à sa guise — de prendre contact avec le député, mais je dis bien qu'il a été le seul.

M. Lapart. C'est un échange de politesses.

M. Léon. D'autre part je me suis toujours abstenu de mettre en cause les hauts fonctionnaires, j'ai simplement dit que: « je ne prendrai pas à parti l'administration qui ne peut se défendre, je citerai simplement la réflexion d'un haut commissaire ». Quant au gouverneur Péchoux, que nous avions eu comme secrétaire général, j'ai toujours dit qu'au point de vue économique il avait été un grand secrétaire général. J'avais beaucoup insisté — et M. le ministre Coste-Floret peut en témoigner — pour sa nomination en Côte d'Ivoire; j'avais même déclaré, à ce moment-là, qu'il relèverait le pays. Cette répression qui n'existe que depuis quelques mois, n'est pas de son fait; elle vient, pour une grande part, des administrateurs placés sous ses ordres. Ce sont eux, dont parlait tout à l'heure M. Coulibaly, qui mettent la Côte d'Ivoire actuellement dans une situation très difficile.

Je dois dire aussi, mon cher ministre, que vous n'avez pas été très gentil à mon égard; vous avez employé un mot qui ne m'a pas plu; je pourrais vous dire, en retour, certaines choses désagréables mais, étant donné que nous représentons le même territoire, je m'abstiendrai de tout commentaire.

M. Lapart. Vous êtes gentil pour lui!

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, comme l'ont déjà dit monsieur le président et plusieurs de nos collègues, le débat actuel pose le fond même du droit et de la liberté dans les pays d'outre-mer.

L'ensemble de cette question en effet, est abordé au sujet de la répression qui frappe à l'heure actuelle vingt-six inculpés en Côte d'Ivoire, enfermés depuis bientôt onze mois, dans la prison de Grand-Bassam.

Après mon collègue M. Robert Léon, après mon ami M. Jacques Mitterrand, je ne dirai rien sur ces hommes actuellement emprisonnés. Mes collègues en ont suffisamment dit pour vous faire comprendre, du moins à ceux qui veulent comprendre, le crime que constitue leur détention.

Ces hommes ont été maintenus en prison par la chambre des mises en accusation de Dakar, non pas contre l'avis du juge de Bassam, mais conformément à son avis, contrairement à ce que prétendait la semaine dernière M. le sous-secrétaire d'Etat, dont je veux, à mon tour, souligner la carence aujourd'hui.

M. Borrey. Il n'est pas spécialisé dans les questions juridiques, mais dans les questions sociales.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Borrey, laissez parler l'orateur.

M. Hazoumé. M. Borrey a parfaitement raison.

M. Borrey. Je ne fais que dire la vérité! Il ne faut pas parler de carence!

M. le président. M. Barbé seul a la parole.

M. Raymond Barbé. On a voulu ainsi, sans doute, tenter de faire croire qu'il pourrait y avoir des avis divergents, et, par conséquent, un semblant d'impartialité et d'indépendance parmi les juges de l'Afrique occidentale française.

Je veux, en même temps, et à cette occasion, souligner la scandaleuse désinvolture de cette ordonnance de rejet de la chambre des mises en accusation, rendue à Dakar le 12 novembre, signifiée aux détenus de Grand-Bassam le 13 décembre seulement, après leur lettre de protestation du 9 décembre.

A cette détention, dont la longueur insistée est déjà, à elle seule, un élément dont vous devriez tenir compte, monsieur Jumillon...

M. le rapporteur. J'apprécie!

M. Raymond Barbé. ...a cette longueur de détention, vient s'ajouter toute une série de sévices.

Les détenus sont privés du strict nécessaire: pas de nattes de couchage, pas d'assiettes, pas de couvre-pieds. On a tout juste distribué une soixantaine de couvertures pour plus de cinq cents détenus. Beau régime en vérité, quand on sait que cinq cents détenus sont enfermés dans la prison de Grand-Bassam!

M. Borrey. Il y en a un peu plus à la Santé!

M. Laurin. Et à Prague aussi!

M. Zinsou. Ce n'est pas une raison!

M. Raymond Barbé. Il ne leur est plus permis, depuis l'arrivée de M. Berreta, de recevoir des repas de l'extérieur.

On tente de leur faire faire, à eux qui totalisent dix mois de prévention, des corvées destinées aux nouveaux détenus. Les geôliers nouvellement arrivés se livrent à des brutalités sur leur personne. Toutes ces brimades — et je rappelle en particulier que les gardes ont été armés, comme notre ami Mitterrand le disait tout à l'heure — caractérisent la nouvelle atmosphère créée autour d'eux. L'intention de provocation est, là, manifeste.

Certes, ces détentions en Côte d'Ivoire ne constituent pas un exemple isolé. M. Léon en a cité tout à l'heure une série. Pour mon compte, je signalerai un nouvel exemple de répression portant sur un vieillard comme celui dont M. Coulibaly parlait tout à l'heure. Il s'agit du vieil Almamy, de Bondoukou, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Ecoutez ce vieillard, de retour dans son village après avoir subi toutes sortes de pressions, presque de tortures, au cours de son voyage forcé à Abidjan et Grand-Bassam.

« Depuis qu'on a eu besoin de traîner mon âge, le squelette qu'en moi vous voyez, à Abidjan devant le gouverneur, à Bassam devant tribunaux et juges, j'en suis revenu à Bondoukou plus cassé que courbé, plus mort que malade. Point ne fut donc pour moi de me lever, de me déplacer pour aller à la résidence de Bondoukou.

« Cependant, depuis mon arrivée, « le commandant » est toujours chez moi. Hier (le 19 août) cela fait la quatrième fois qu'il m'honore de ses visites, toujours spectaculaires, toujours inopportunes. Il vient chez moi toujours à la même heure, le soir, à l'heure précise de la prière musulmane.

« Il se fait accompagner d'un peloton de gardes mobiles en armes. Il rentre dans ma cour tantôt seul, tantôt en compagnie d'un autre toubab militaire à trois galons sur les épaules.

« Jamais mes visiteurs ne se sont souciés des nouvelles de mon état de santé, bien au contraire! Ils me disent des choses qui me rendent encore plus malade: « Tu es vieux, tu es malade; le gouverneur t'a conseillé de quitter le R. D. A.; je constate que tu ne suis pas ses bons conseils, que tu t'entêtes à y rester en recevant chez toi des hommes du R. D. A. Tu es vieux, tu es malade; tu vois, les trois chefs de canton de Foumassa, de Démango et d'Aquidon. Ils sont en prison et seront conduits à Grand-Bassam toujours dans la prison. C'en est fini pour leurs fonctions de chef, etc., etc. » Et le vieil Almemy ajoute: « Tout en moi est du R. D. A. Mon boubou est du R. D. A. Mes sandalettes sont du R. D. A. Mon cœur est du R.D.A. Mon chapelet est du R.D.A. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et si, à bout portant du canon, je dois tomber à la minute, je mourrai R. D. A., pour R. D. A. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laurin. Amen!

M. Raymond Barbé. Je ne voudrais pas non plus insister sur les multiples exemples de répression dans les autres territoires. C'est par centaines et par centaines qu'en Haute-Volta les militants du Rassemblement démocratique africain sont arrêtés. Voulez-vous des exemples? Voici une lettre d'avril 1949:

« Après l'arrestation du conseiller général Malo Traoré dans le cercle du Lobi, du cercle de Gaoua, nous avons enregistré successivement celles de: 1° Bassidi Diabagaté, commis permanent, condamné à dix-huit mois de prison pour outrage à magistrat et transféré à Kaya;

« 2° Sié Kambou, commis permanent, deux mois de prison pour infraction aux règlements sanitaires;

« 3° Sindiere et Siaka Traoré (ce dernier est le fils de Malo Traoré), deux mois de prison et 1.200 francs d'amende pour outrage à magistrat;

« 4° Hubert Sommé et René Dabiré, secrétaires généraux; Elhadji Diallo Walli, responsable aux questions sociales; Elhadji Moussa Cissé, tous du comité, condamnés à trois mois et un mois de prison pour infractions aux règlements sanitaires. Le délégué de Dapola, Loropémi et Doudou Yérifila, viennent de subir le même sort que leurs camarades précités.

« Les responsables de Kampti et Batié sont condamnés chacun à quinze jours de prison et 4.000 francs d'amende. »

Il y a d'autres exemples. « En pleine période électorale: notre propagandiste Maïga, de Banfora, à l'occasion d'une altercation purement électorale, est arrêté. Ailleurs, encore à l'occasion d'élections, Brahima Koume et Tahirou Fofana, agents de propagande électorale, sont arrêtés. »

Je pourrais multiplier les exemples pour la Haute-Volta comme pour d'autres territoires; je me contenterai d'un mot concernant le Cameroun où le martyrologe des morts, des arrêtés et des inculpés a été publié par un journal démocratique: « L'A. E. F. nouvelle ». Voici la liste: assassinats Ngo Bena de Maendjab I, subdivision de Bambini; Mbog Um, de Ngodi, subdivision d'Eséka; Marie Ngueko, de New Bell Douala. Torturés: Tenkeu Nya Fesso, cinq jours de détention et de tortures par la police. Condamnations: Tsafong Joseph, secrétaire de la sous-section de Manjo (Nkongsamba); Menkafora, de la région de Bamiléké; Bagal Guillaume, secrétaire de l'union des populations du Cameroun; Essi Essama, délégué de l'U. P. C. pour la région du N'tem; N'Gom Jacques, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Cameroun; Moussio Njo Joseph, secrétaire général du comité régional du Munjo; Etamé Ndedi, commis d'administration à Nkongsamba, Téhégue Etienne, secrétaire à l'organisation du comité de l'U. P. C.; Djoumessi Mathias, chef traditionnel de Foréké Dschang; Matip Hénocq, trésorier du syndicat des paysans de Song Badje; Lonla Raymond, de Mbanga. Inculpés: Ndeno Daniel, président du comité de Bafoussam; Nzoko Ramed, secrétaire général du « Koumzé »; Isoumbi Salomen, infirmier à Ngambé (Bambini).

Je n'insiste pas sur cette longue liste qui se complète de nombreux licenciements et mutations administratifs arbitraires.

Ce n'est pas seulement dans les seuls pays d'Afrique noire, mais aussi dans les autres pays d'outre-mer que l'on voit de telles répressions.

Plusieurs membres du comité central du parti communiste marocain sont détenus ou poursuivis et son secrétaire général Ali Yata est obligé à la vie illégale, tandis que M'hamed Tahar, secrétaire général de l'union des syndicats confédérés du Maroc est emprisonné.

A la Martinique, à la suite des élections cantonales, onze détenus politiques sont dans les prisons, dont huit femmes.

En Algérie, la répression continue à s'abattre et en particulier sur le douar de Sidi-Ali-Bounab sans que le Gouvernement daigne s'en émouvoir.

A Madagascar par milliers et par milliers les hommes sont détenus dans les prisons depuis les événements de 1947. Nombre d'entre eux n'ont pas encore été jugés et aucune instruction n'a été ouverte depuis près de trois ans. De nouvelles arrestations ont lieu: le secrétaire du syndicat agricole de Bétafo, arrêté dans le village d'Anzanapara, ainsi que le secrétaire du syndicat agricole de Mahabo.

Mais, voyez-vous, en Afrique noire, l'affaire de Bassam prend une place toute particulière, une place de premier plan, comme voici six mois le procès dit: « des parlementaires malgaches » a pris une place à part dans la sanglante répression et dans la parodie de justice que la Grande Ile a connues.

Pourquoi cette place particulière? Certes, il y a le nombre des détenus — ils sont vingt-six — et leur qualité, puisque plusieurs d'entre eux sont membres du comité directeur du parti démocratique de la Côte d'Ivoire. Certes, il y a tout cela!

Mais, surtout, c'est parce que la question est au centre des efforts de l'impérialisme et de l'administration coloniale, pour tenter de noyer dans le sang le mouvement démocratique de libération anticolonialiste d'Afrique noire: le rassemblement démocratique africain.

Comme la provocation du 29 mars 1947, en permettant de noyer dans des fleuves de sang le mouvement national malgache, a pu donner aux colonialistes Moutet, Coste-Floret, de Coppet et autres de Chevigné, l'illusion provisoire — déjà démentie par les faits, d'ailleurs — qu'on en avait fini avec la lutte du peuple malgache pour sa libération nationale et qu'on avait ainsi arrêté dans sa marche la roue de l'histoire, comme Josué, naguère, suspendait l'avance du soleil.

Ce n'est certes pas d'aujourd'hui que la lutte contre le rassemblement démocratique africain est, en Afrique noire, la grande préoccupation de nos colonialistes et de leurs maîtres de Washington.

Déjà M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, déclarait le 21 février 1947 dans une conférence des gouverneurs généraux, citée par *Marchés coloniaux* du 1er mars 1947:

« Il s'agirait, disait M. Marius Moutet, d'éviter les grands rassemblements de peuples. »

Et l'opinion bien pensante américaine commentant la nomination de M. Béchard au commandement militaire de l'Afrique centrale, considérait au début de l'année présente que « les progrès réalisés en Afrique occidentale par le rassemblement démocratique africain seraient l'un des motifs de la décision qui vient d'être prise. »

Cette citation est extraite du *New York Herald Tribune*.

Le rassemblement démocratique africain, voici juste un an, qu'au cours d'une longue tournée en Afrique noire, j'ai pu en constater la puissance et le rapide essor dans les masses. Et ce n'est pas M. le secrétaire d'Etat — s'il eût daigné assister à cette séance — qui me démentirait, lui, qui, le 28 octobre 1948, à Douala, s'est fait ridiculiser et conspuer par la foule africaine au cours de la contradiction qu'il avait cru pouvoir me porter.

M. Georges Oudard. Cela arrive quelquefois aux vôtres!

M. Laurin. Vous êtes bien placé pour en parler, monsieur Barbé!

M. Georges Oudard. En ce qui vous concerne, vous en avez reçu aussi des camouflets!

M. le président. Je vous prie, monsieur Barbé, ne mettez pas en cause des absents.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur le président, mais je croyais que l'on avait déjà pas mal parlé d'autres absents et c'est la première fois que vous le faites remarquer.

M. le président. Justement, monsieur Barbé, j'ai déploré cette pratique tout à l'heure et je la déplore encore.

M. Raymond Barbé. Vous ne l'avez pas fait tout à l'heure.

M. le président. Eh bien ! j'en fais maintenant l'observation.

M. Raymond Barbé. Je regrette que ce soit simplement valable pour moi; je me souviens d'ailleurs d'une autre séance où l'expulsion de la tribune m'a déjà frappé.

M. Perier. Vous êtes un spécialiste, monsieur Barbé.

M. Lautissier. Et vous un spécialiste de la provocation.

M. Raymond Barbé. Oui, M. Aujoulat devait alors reconnaître que n'étant pas l'élu des Africains, il n'avait aucun mandat pour parler en leur nom.

M. Laurin. De qui êtes-vous l'élu ? Vous vous promenez aux frais de la République!

M. Raymond Barbé. ...ce qui donne tout son sens à sa présence dans le Gouvernement actuel. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le R. D. A. avait décidé de tenir son deuxième congrès statutaire fin 1948 à Bobo-Dioulasso, en Haute-Volta. On nous a dit tout à l'heure... — c'est M. Monnet (*L'orateur s'adresse à M. le président.*) il est présent, je peux parler de lui! — (*Rires à l'extrême gauche.*) ...que M. Coste-Floret a déclaré que le R. D. A. n'était pas une organisation démocratique. C'est sans doute pour cela qu'on lui interdisait de tenir « démocratiquement » son congrès. (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

En effet, prenant prétexte de divisions ethniques, d'ailleurs créées et entretenues par l'administration entre Mossis et non Mossis, et au mépris de toute légalité républicaine, le gouverneur Mouragues interdisait, à quelques jours de sa session, ce congrès décidé et annoncé depuis plusieurs mois.

La question fut alors évoquée devant cette Assemblée, mais la majorité, docile aux injonctions gouvernementales, refusa alors d'en discuter, se rendant ainsi, par sa carence, complice du mauvais coup perpétré par le Gouvernement et exécuté par ses hauts fonctionnaires en Haute-Volta et en Afrique occidentale française.

On pensait que c'en serait fini du congrès projeté et qu'ainsi le découragement s'emparerait des militants et des masses africaines.

Mais déjà, notre ami M. Gabriel d'Arboussier mettait en garde messieurs les colonialistes contre ces illusions prématurées.

Le 10 décembre 1948, il déclarait en effet à cette même tribune: « Nous devons partir demain pour Bobo-Dioulasso. Le problème ne regarde plus l'Assemblée; il est posé, actuellement, devant les peuples d'Afrique. »

Effectivement, l'émotion soulevée en France, dans l'ensemble de l'opinion démocratique, l'indignation des masses africaines, l'élan et l'enthousiasme des populations ivoiriennes, permirent de réaliser ce que les impérialistes et leurs complices avaient cru impossible; le deuxième congrès du Rassemblement démocratique africain put être imposé à l'administration coloniale et s'ouvrit à Abidjan à la date prévue: le 2 janvier dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai eu le grand honneur de faire partie de la délégation fraternelle, qu'à l'invitation du Rassemblement démocratique africain, le Parti communiste français envoya à ce congrès.

J'ai pu, en son nom — en l'absence de mon camarade M. Waldeck Rochet, membre du bureau politique, retardé dans son voyage — prendre la parole dans le grandiose rassemblement de plus de 30.000 Africains, qui s'est tenu à cette occasion.

J'ai pu voir la confiance, l'élan, le courage, la haute conception de leurs responsabilités, de ces centaines de délégués, accourus de tous les coins de l'Afrique, malgré les obstacles matériels et administratifs de toute nature, mis à leur déplacement.

J'ai compris combien ce magnifique congrès allait aider les peuples d'Afrique noire dans leur lutte pour leur libération du joug impérialiste.

Il était clair que ces messieurs les colonialistes n'allaient pas pardonner de sitôt aux forces démocratiques de la Côte d'Ivoire et tout particulièrement à la population d'Abidjan, d'avoir, par leurs efforts et leur élan, apporté une si décisive contribution au succès de ces assises.

M. Egretaud. Voilà la vraie genèse de l'affaire!

M. Raymond Barbé. Ils n'allaient pas pardonner au Parti démocratique de la Côte d'Ivoire d'être la section la plus puissante, la plus solide de ce Rassemblement démocratique africain, forte à elle seule de plus de 800.000 adhérents, la section dont le fondateur est notre grand ami Félix Houphouet-Boigny, auquel, après mon collègue M. Robert Léon et mon ami M. Jacques Mitterrand, je veux rendre hommage. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Félix Houphouet-Boigny, symbole de dévouement lucide et désintéressé à la cause africaine, dont le nom restera éternellement attaché à la suppression du travail forcé voté par la première Constituante, Félix Houphouet-Boigny avait été porté par la confiance unanime des masses africaines à la présidence de leur grand rassemblement interterritorial.

La section de la Côte d'Ivoire qui avait élu à l'Assemblée de l'Union française cet homme clairvoyant et éminent qu'est notre ami M. Gabriel d'Arboussier, vice-président de cette Assemblée, et secrétaire général du Rassemblement démocratique africain dont les petites calomnies de M. Delmas ne parviendront pas à diminuer la valeur...

M. Georges Oudard. Ce ne sont pas des calomnies.

M. Laurin. C'est le texte d'un article de journal.

M. Raymond Barbé. Un article de journal que j'ai fermement applaudi d'ailleurs.

M. Georges Oudard. Evidemment, lorsqu'on dit des saletés sur la France vous applaudissez toujours.

M. Raymond Barbé. J'applaudis quand on dit la vérité sur le colonialisme.

M. Georges Oudard. Vous ne devez pas souvent applaudir quand vous écoutez les discours que l'on prononce dans les pays de démocratie nouvelle où l'on ment effrontément.

M. Raymond Barbé. Comme menteur, vous vous y connaissez.

M. le président. Ne vous injuriez pas l'un l'autre.

M. Raymond Barbé. On m'injurie. Pour quelle raison ne répondrai-je pas ? On vient de dire qu'on ment effrontément dans les pays de démocratie nouvelle.

M. Georges Oudard. Vous employez des mots à tort et à travers.

M. Lautissier. Qui a la parole ? C'est bien M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Ce serait donc à l'orateur à la tribune de se laisser injurier, et sans pouvoir répondre ?

M. le président. Il n'est pas question de l'orateur à la tribune ou dans l'hémicycle, vous avez la parole, continuez.

M. Perier. Allez, en avant!

M. Borrey. C'est cela, en avant toute! (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Il s'agissait ainsi de revenir sur les conquêtes sociales arrachées en 1946, notamment sur la suppression de l'indigénat et sur celle du travail forcé, au sujet de laquelle notre ami M. Jacques Mitterrand est largement intervenu tout à l'heure, et sur laquelle, par conséquent, je ne reviendrai pas.

M. Perier. C'est toujours ça de gagné!

M. Raymond Barbé. Monsieur Perier, ne craignez rien, vous n'en avez pas encore terminé.

M. Perier. J'ai tout mon temps.

M. Raymond Barbé. Il y a suffisamment longtemps que je n'ai pas parlé à cette tribune pour avoir le droit d'y dire ce que je veux. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Vous vous rattrapez! Vous étiez en train de voyager, et de dire à M. Boiteau d'être énergique dans l'exploitation de la faiblesse de notre Assemblée.

M. Borrey. Laissez parler l'orateur.

M. Raymond Barbé. De plus, MM. Coste-Floret, Béchard et consorts...

M. Borrey. Qui c'est ça consorts ? (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Vous êtes vraiment spirituel, monsieur Borrey! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Nous discutons d'une question importante. En ce moment il y a des gens qui meurent de faim, et on nous emmène je ne sais pas jusqu'où.

M. le président. Monsieur Borrey, je vous en prie, j'ai déjà faite cette remarque tout à l'heure.

M. Borrey. Je ne le savais pas, monsieur le président.

M. le président. Je prie M. Barbé de bien vouloir continuer son exposé.

M. Raymond Barbé. De plus, MM. Coste-Floret, Béchard et consorts avaient décidé — c'était là, sans doute, leur façon à eux de répondre au congrès — de tenir en Abidjan cette première réunion du soi-disant comité de défense de l'Afrique centrale, cette institution qui s'inscrit directement dans les plans stratégiques de préparation à la guerre de l'impérialisme américain...

M. Perier. Ah! Marshall, Marshall, nous voilà! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. ...Et nous savons que Washington tient à n'organiser ses bases, tout comme à ne placer ses capitaux, comme le disait M. Jacques Mitterrand tout à l'heure, que dans les pays politiquement sûrs.

On voit ainsi clairement le but des impérialistes.

Le congrès du R. D. A. s'était clôturé le 6 janvier dans l'enthousiasme. Il fallait, il fallait, dis-je, qu'avant le 14 février, date d'ouverture de la soi-disant conférence de défense de l'Afrique centrale, le rassemblement démocratique africain et sa section côtivoirienne fut mis à la raison. Dans ce but, et compte tenu de la puissance du mouvement, une provocation était indispensable, comme avait été indispensable la provocation du 29 mars 1947 à Madagascar, pour frapper le mouvement national malgache, arrêter ses parlementaires et dissoudre le M. D. R. M.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Raymond Barbé. On choisit donc comme instrument de la provocation un renégat, le dénommé Djaument qui, trois mois plus tôt, était encore conseiller de la République du R. D. A. On l'exhiba dans de soi-disant réunions publiques, véritable provocation contre la population d'Abidjan. Car chacun sait qu'en Afrique comme en France, le peuple n'aime pas les renégats... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Julien. Même quand ils viennent du parti radical au parti communiste.

M. Jacques Mitterrand. Au surplus je n'ai jamais rien renié.

Le titre de renégat vous appartient, monsieur Julien, en raison de votre passé.

M. Raymond Barbé. Et qui donc pourrait les blâmer de ne pas les aimer ? Quand on sait, de Laval à Doriot, de Trotski à Tito, et de Rajk à Kostov, jusqu'où ils peuvent descendre... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Begarra. A quand la prochaine démission de conseillers de votre groupe ?

M. Borrey. Il sera épuré comme les autres!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, cette discussion ne doit pas dégénérer.

M. Laurin. Parmi les élus d'outre-mer les inscrits au groupe communiste brillent par leur absence...

M. le président. Je vous en prie, messieurs, écoutez M . Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, j'avais cru entendre tout à l'heure des applaudissements auxquels j'avais d'ailleurs fait écho lorsque M. le président avait demandé que soit respecté le droit de parole de chacun. Il me semble que vous commencez à oublier sérieusement vos applaudissements antérieurs! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. La Gravière. Nous voudrions être au fait du problème.

M. Raymond Barbé. Je vous prie de croire que j'ai ma façon à moi, et que vous ne m'imposerez certes pas la vôtre, de conduire mon raisonnement, comme bon me semble.

M. La Gravière. Vous n'êtes pas dans le sujet.

M. Raymond Barbé. Et moi je considère que je suis absolument dans le sujet.

M. La Gravière. Et moi je considère que non.

M. Egretaud. C'est M. Monnet qui, le premier, a parlé de Madagascar!

M. Raymond Barbé. Qui donc pourrait blâmer la population démocratique d'Abidjan...

M. La Gravière. Cela n'a rien à voir avec le sujet.

M. Raymond Barbé. ...d'avoir, par quelques huées parties spontanément du cœur, exhalé son mépris pour le triste personnage ?...

Oui, c'est là une chose bien compréhensible pour tout homme honnête que n'aveuglent pas la haine politique et l'esprit de classe.

M. La Gravière. Elles ne nous aveuglent pas.

M. Raymond Barbé. Mais ce qui, certainement, est moins compréhensible, c'est l'attitude de l'administration en la circonstance.

Pourquoi, le 6 février, la salle de la réunion de Djaument, simple citoyen depuis plusieurs mois, était-elle sonorisée par les soins de l'administration, alors que les mêmes micros ne sont jamais fournis aux députés et autres parlementaires du R. D. A. en exercice dans leurs territoires ?

Pourquoi l'important service d'ordre massé devant la salle de réunion avait-il laissé pénétrer dans l'enceinte les partisans de Djaument, porteurs de gourdins, de barres de fer et de machettes, toutes armes qu'il est, certes, difficile de camoufler ?

Non seulement tout le monde put les voir ainsi armés dans la salle, mais plusieurs d'entre eux, arrêtés après la réunion et immédiatement relâchés, étaient encore porteurs de leurs instruments d'agression.

Pourquoi M. Kakou Aoulou, l'un des plus chauds partisans de Djaument était-il porteur d'un revolver dont il fit usage dès la sortie de la réunion ?

Ces simples faits, mesdames et messieurs, montrent la volonté délibérée de créer des incidents, de les aggraver le plus possible afin d'en rejeter ensuite la responsabilité sur le R. D. A. et ses militants.

Dans ces conditions, comment ne pas comprendre l'indignation de la foule lorsque, la réunion ayant été dissoute à la suite des provocations réitérées de M. Djaument, elle se vit brutalement frappée par les énergumènes armés à sa solde, et elle vit M. Aoulou faire usage de son révolver ?

M. Georges Monnet. A la solde de qui ?... Vous travestissez les faits!

M. Raymond Barbé. Comment ne pas comprendre les mobiles qui l'ont entraînée vers les demeures de quelques-uns des agents les plus cyniques de la réaction colonialiste ? Je ne parle pas pour vous cette fois-ci, monsieur Monnet ! D'autant plus qu'il n'est pas exclu que quelques provocateurs se soient glissés dans la foule pour tenter d'aggraver la situation.

Comment, dans ces conditions, ne pas se féliciter que grâce au sang-froid des dirigeants du R. D. A. d'Abidjan — et non pas grâce à la police et à la troupe, comme vous l'avez prétendu, monsieur Monnet — les événements aient pu être rapidement limités et leur gravité réduite au minimum, comme l'a si justement indiqué M. Robert Léon tout à l'heure.

Oui, s'il y avait eu ce jour-là en Abidjan une administration impartiale, désireuse de maintenir l'ordre et non de créer des désordres favorables à ses ténébreux projets, elle aurait félicité les militants du R. D. A. d'Abidjan. Or, au contraire, avec l'accord, sinon sur les ordres du haut commissaire et de M. le ministre de la France d'outre-mer arrivés quelques jours après sur les lieux, ils furent jetés en prison où ils croupissent depuis bientôt onze mois.

Oui certes, si aujourd'hui encore, malgré que le néant de l'accusation ait depuis longtemps éclaté, alors que les populations de Côte d'Ivoire manifestent puissamment et d'une façon si émouvante leur volonté d'arracher leur libération, si le Gouvernement et l'administration s'obstinent à laisser ces hommes en prison, c'est qu'ils savent qu'ils sont les vivants témoins des lourdes responsabilités qui pèsent, depuis ce jour, sur la réaction colonialiste.

Il ne s'agit d'ailleurs pas là d'un fait isolé. L'histoire de l'activité colonialiste abonde en exemples de la sorte, particulièrement depuis la dernière guerre où l'ampleur croissante du mouvement national et démocratique des peuples coloniaux les incite à de telles provocations pour tenter de briser leur essor.

Je ne reviendrai pas sur le complot fasciste du Constantinois monté par les gaullistes, et qui aboutit aux événements sanglants de mai 1945 où des dizaines de milliers d'Algériens ont trouvé la mort, ni sur la provocation du 29 mars 1947 à Madagascar. Certes, la revision, en France, du grand procès où ont été condamnés les parlementaires malgaches, permettrait, sans nul doute, de faire de singulières découvertes, bien embarrassantes pour les colonialistes et leurs complices ou inspirateurs de l'administration et du Gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche!*)

C'est sans doute pourquoi le Gouvernement s'est opposé et s'oppose toujours avec tant de force à la revision de ce procès jusqu'à faire comme naguère M. Coste Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, des pressions intolérables sur les magistrats de la cour de cassation.

Je n'évoquerai que deux exemples tout récents, plus modestes certes, mais tout aussi caractéristiques, de ces méthodes criminelles que j'ai eu l'occasion de connaître et dont j'ai été le témoin au cours de mon voyage récent dans les pays de l'Océan indien.

Le premier s'est produit à la Réunion le 20 novembre dernier.

M. La Gravière. Nous voici à la Réunion maintenant!

M. Perier. C'est un voyage au long cours!

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur les incidents de la Côte d'Ivoire, je vous demande de vous y tenir.

M. Raymond Barbé. Je puis conduire mon raisonnement comme bon me semble. Je parle des méthodes de provocation...

M. Alfred Bour. Il y a l'article 49 du règlement.

M. La Gravière. Parlez-nous du plan bleu, voyons! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président de la commission du règlement, pas plus que personne ni que moi-même vous n'avez fait la moindre observation lorsque d'aucuns ont parlé de ce qui s'est passé à Prague. Je l'ai enregistré à ce moment-là et j'ai applaudi même les paroles de mon ami Gabriel d'Arboussier.

Vous avez toujours le droit, messieurs, d'applaudir mes paroles, mais je vous prie de me permettre de poursuivre mon raisonnement comme bon me semble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Bour. A condition de ne pas sortir du sujet.

M. Raymond Barbé. Je disais donc que ce premier fait a été dénoncé par un communiqué de la fédération communiste de la Réunion...

M. La Gravière. Encore la Réunion!

M. Raymond Barbé. ...paru dans le journal *Témoignages* du 25 novembre.

Il faut croire que la fédération communiste de la Réunion avait de solides preuves de ses accusations puisque, depuis cette date, aucun démenti ni même aucune dénégation ne sont parus dans la presse ni n'ont été publiées par les services de l'administration alors que le secrétaire général de la préfecture, M. Bozzi, est personnellement accusé d'avoir machiné cette odieuse et criminelle provocation.

M. La Gravière. Encore un absent.

M. Raymond Barbé. Voici comment s'exprime la fédération communiste de la Réunion :

M. le président. Monsieur Barbé, il existe en effet un article 49 du règlement.

M. Raymond Barbé. Je le sais, monsieur le président, mais je conduirai mon raisonnement comme bon me semblera.

M. Alphonse Juge. C'est de la dictature!

M. le président. Il ne s'agit que de faire observer le règlement.

M. Raymond Barbé. Vous n'avez pas fait cette réflexion à M. Delmas, tout à l'heure.

M. le président. Il s'agit de l'observation de l'article 49. Je ne l'applique pas, je donne seulement lecture d'une disposition : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle ».

Voilà qui est fait.

« Au troisième rappel, le président aura le droit de retirer la parole à l'orateur. »

M. Lautissier. On a déjà vu cela.

M. Jacques Mitterrand. Ce n'est pas la première affaire...

M. Borrey. Si vous continuez ainsi, nous serons encore là à deux heures du matin.

M. le président. Je vous demande, monsieur Barbé, de continuer votre discours en vous tenant aussi près que possible du sujet qui est en discussion. (*Très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je suis au cœur du sujet. Je parle des provocations des

colonialistes et de l'administration. (*Protestations au centre.*)

M. La Gravière. Il s'agit de la Côte d'Ivoire.

M. Raymond Barbé. Je cite des exemples particulièrement édifiants. Ils ne vous plaisent peut-être pas, mais il me plaît, à moi, de les évoquer.

M. La Gravière. Tout nous intéresse.

M. Raymond Barbe. Maintenant il appartiendra à M. le président de faire toutes les observations qu'il voudra et de faire prendre toutes les sanctions qu'il décidera, j'en ai l'habitude, n'est-ce pas ?

M. le président. Je le fais avec le maximum de courtoisie et d'impartialité.

M. Raymond Barbé. Vous ne m'obligerez pas à changer une seule ligne du texte que j'ai préparé.

M. le président. J'en ai la conviction, mais je ne remplirais pas mon devoir si je ne faisais pas, au poste que j'occupe, respecter le règlement comme je le dois. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lautissier. Ceci exclusivement pour M. Barbé !

M. le président. Vous savez très bien que vous ne pensez pas ce que vous dites !

M. Lautissier. Monsieur le président, tout à l'heure, on a lu un journal de Prague *Rude Pravo*. Ce n'était pas le sujet. Pourtant, vous n'avez rien dit, ni ces messieurs de la majorité.

M. Raymond Lombardo. Ces messieurs de la majorité s'agitent parce qu'ils ont peur qu'on dénonce les crimes dont ils sont les complices.

M. Périer. Asseyez-vous, monsieur Lombardo, et ne vous énervez pas !

M. Raymond Barbé. Avant de poursuivre, je veux répondre à M. Schock, qui m'a lancé une boutade, que je suis assez grand pour préparer moi-même mes discours.

M. Schock. Vous ne niez pas qu'il sont toujours préparés à l'avance par vos services. Vous ne pouvez le nier ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Schock, n'envenimez pas ce débat.

M. Raymond Barbé. Je continue mon exposé.

C'est un communiqué de la fédération communiste de la Réunion (*Rires au centre et à gauche.*) : « Les colonialistes qui voudraient perpétuer leur oppression cynique sur le peuple créole, voient avec terreur le mouvement des masses s'élever chaque jour, et ne se consolent pas de n'avoir pas pu utiliser contre les travailleurs de Saint-Denis, les tirailleurs sénégalais amenés depuis près d'un mois dans l'île à grands renforts de navires et d'avions.

« C'est pourquoi ils ont monté une infâme provocation pour tenter de dresser les uns contre les autres des peuples coloniaux solidaires d'une même lutte avec l'espoir criminel qu'un fossé de sang pourrait séparer ceux que doit unir un combat commun.

« Il est inutile de dire qu'ils ont trouvé dans certains responsables de l'administration colonialiste de l'île, non seulement une complicité bienveillante, mais aussi de zélés inspirateurs.

« L'affaire devait être très simple.

« On choisissait le dimanche où M. Bozzi, secrétaire général de la préfecture (le bras droit du préfet), fidèle valet du provocateur Jules Moch, était de permanence...

M. Tétau. Il faut que vous insultiez tout le monde, monsieur Barbé !

M. Raymond Barbé. ...M. Bozzi qui a eu « l'imprudence » de se vanter du mauvais coup, tirait les ficelles dans l'ombre, en même temps que sa carence officielle pendant le déroulement des opérations devait faciliter l'aggravation de la situation.

« Pour commencer, on utilisait les nervis du R. P. F. qui, particulièrement depuis la manifestation du cimetière, se trouvent à Saint-Denis réduits au chômage forcé parce qu'ils ne peuvent plus rien contre les travailleurs de la ville. Et on les lançait contre les soldats africains amenés dans l'île par le préfet.

« C'est ainsi que, dimanche dernier — c'est du 20 novembre qu'il s'agit — plusieurs tirailleurs sénégalais étaient victimes de lâches agressions qu'on tentait de mettre sur le compte des travailleurs de Saint-Denis.

« En même temps, leurs officiers fascistes les incitaient à se venger. En groupes compacts, avec leur fidèle « coupe-coupe » — aussi précieux que les galets pour le peuple créole — ils parcouraient ainsi les rues de la ville. De nouveaux incidents se produisirent; quelques travailleurs et quelques militaires furent blessés dans ces luttes fratricides.

M. Tétau. Nous sommes loin du sujet !

M. Raymond Barbé. « Mais, bientôt, l'odieux de ces batailles apparut aux yeux de tous; les inscriptions: « Vive le R. D. A.! »... « Vive Houphouet!... » se multiplièrent en quelques minutes sur les murs et dans les rues de la ville. Et les tirailleurs s'arrêtaient, heureux, en disant: « Là, c'est pas des salauds, c'est des amis ! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Ainsi, cette amitié naissante, que de premiers contacts commençaient à établir et qu'on espérait briser par cette provocation criminelle, renaissait plus forte que jamais.

« Ces messieurs de la préfecture et de la police qui, comme par hasard, patrouillaient dans leurs voitures, ont dû en grincer des dents. Car l'absence de M. Bozzi, malgré les responsabilités dont il était ce jour-là investi, démontre que, place du Gouvernement, on ne tenait pas du tout à ce que « ça s'arrange ».

Voilà comment la provocation s'est déroulée. Précisons que, dès le samedi suivant, l'ensemble des tirailleurs sénégalais qui avaient, fin octobre, été amenés à la Réunion pour le soi-disant « maintien de l'ordre », ont dû être réembarqués d'urgence pour Madagascar quelques jours après, comme l'a reconnu le *Cri du Peuple*, organe patronné par le sénateur M. R. P. Vauthier.

Je n'ajouterai rien à cette narration objective et impitoyable des faits, sinon pour me féliciter que, par-dessus les continents et les mers, l'union des peuples créoles et africains ait pu se réaliser, déjouant les plans criminels des colonialistes... (*Applaudissements à l'extrême gauche*)... et pour constater que c'est à l'autorité et au prestige du rassemblement démocratique africain et de son président, jusque parmi les tirailleurs sénégalais et dans le peuple créole, que l'on a, en grande partie, dû de ne pas avoir à déplorer ce jour-là, à la Réunion, les événements sanglants qui, à Casablanca, le 8 avril 1947, firent près de deux cents victimes.

M. Schock. Roulement de tambour !

M. Raymond Barbé. Le deuxième fait caractéristique des procédés policiers provocateurs que je veux évoquer est relatif à mon séjour à Madagascar.

Je m'excuse d'avoir à faire allusion ici à une affaire quelque peu personnelle, mais elle déborde de loin ce caractère personnel.

Comme la presse en a largement fait état, vous avez sans doute appris que je vais être l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire pour un kabary prononcé, en privé, le 13 décembre dernier, à Mahabo (Madagascar), ancienne capitale du Ménabé Sakalave.

M. Alphonse Juge. Ce n'est pas le sujet.

M. Raymond Barbé. Cette demande a été précédée de l'arrestation du...

M. La Gravière. Revenez à la Côte-d'Ivoire, si vous le pouvez.

M. Raymond Barbé. J'y reviens et vous allez voir combien tout le problème se tient, si vous essayez de comprendre un peu — si vous en êtes capables !

M. Alphonse Juge. Ce n'est pas le débat.

M. Cazelles. Ne le retardez pas, il est à Madagascar !

M. le président. Monsieur Cazelles, je vous en prie !

M. Raymond Barbé. Cette demande a été précédée de l'arrestation du secrétaire du syndicat de Mahabo qui avait traduit mon discours, en même temps qu'elle a été, là aussi, comme mon ami M. Mitterrand le signalait tout à l'heure, l'occasion d'une terrible réaction sociale et du rétablissement du travail forcé.

C'est ainsi que, dès le 19 décembre au soir, tous les syndiqués d'Ampasifasy ont été obligés de garder, la nuit, le bureau du chef de canton sans qu'il leur soit payé un sou et les syndiqués de Bezezika ont dû garder la léproserie dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, un arrêté du 16 décembre 1949...

M. Périer. Non ?

M. Raymond Barbé. ...a interdit, à tous les transporteurs automobiles de Mahabo, de céder une place, pour quelque déplacement que ce soit, au secrétaire du syndicat paysan, avant qu'il ait été arrêté...

M. Périer. Il a fait cela ?

M. La Gravière. C'est monstrueux ! (*Rires au centre.*)

M. Raymond Barbé. Or, d'après la dépêche de l'A. F. P., inspirée par le haut commissaire de Chevigné, « j'aurais incité mes auditeurs à faire preuve de violence »; « j'aurais également assuré à mes auditeurs que les autorités françaises ne représentaient rien et qu'il ne fallait pas leur obéir... ».

M. Périer. C'est indigne !

M. Raymond Barbé. ...et que « je serais poursuivi pour provocation à délit de violence et provocation à délit contre la sûreté intérieure de l'Etat ».

Il va sans dire...

M. La Gravière. Il s'agit bien de vous, monsieur Barbé ? (*Rires au centre et à gauche.*)

Un conseiller au centre. Je pense aux prisonniers.

M. Raymond Barbé. Je vous signale que cela m'est déjà arrivé de l'être.

Il va sans dire...

M. Schock. Que vous êtes innocent !

M. Raymond Barbé. ...que si un tel discours avait été prononcé, il aurait vraisemblablement trouvé parmi les autorités administratives de Mahabo une certaine réprobation et une réserve marquée à mon égard. Or, il se trouve (on ne peut, certes, tout prévoir dans les services de M. le haut commissaire !) que l'administrateur adjoint, chef du district de Mahabo, a eu l'occasion de m'adresser de sa propre initiative trois lettres les 14 et 16 décembre, c'est-à-dire le lendemain et trois jours après mon kabary.

M. Périer. Il a écrit deux fois le même jour ?

M. Raymond Barbé. Voici comment s'exprime M. Ancion, chef du district de Mahabo, dans sa première lettre du 14, le lendemain de mon discours où, paraît-il, j'ai bafoué les autorités françaises.

M. Périer. C'est incroyable !..

M. Raymond Barbé. « Si le temps dont vous disposez vous le permet, je serais

heureux de vous recevoir à mon bureau à l'heure que vous voudrez bien m'indiquer.»

Deuxième lettre, du 14 toujours: « J'aurais aimé, comme je l'ai fait en toute simplicité avec M. Jacques Arnault, pouvoir faire avec vous un tour d'horizon de la situation du district.

« Encore une fois, je regrette que nous ne puissions le faire seuls à seul...

M. Perier. Vous êtes au mieux avec l'administration!

M. Raymond Barbé. « ...et je reste à votre disposition pour le cas où vous croiriez pouvoir me rendre visite sans délégation. »

Troisième lettre, du 16 (on avait eu le temps de parler dans la ville de mon kabary): « Vous semblez croire que l'administration locale s'est attachée à vous gêner dans votre mission.

« Si vous aviez l'amabilité de passer à mon bureau, je pourrai vous donner tous apaisements à cet égard.»

M. Laurin. J'espère bien qu'il va être déplacé.

M. Raymond Barbé. J'ajoute que je n'ai aucune amitié, ni personnelle, ni politique, pour M. Ancion, et que je n'ai même pas cru devoir accéder à ses invitations successives, du fait qu'il jugeait bon d'en écarter les délégués syndicalistes malgaches.

Mais je vous pose la question: un fonctionnaire d'autorité aurait-il pu écrire de telles lettres à une personne qui aurait prononcé les paroles que m'impute M. le haut commissaire de Chevigné ?

Certes, je ne doute pas que M. de Chevigné ait pu..

M. le président. M. Barbé, voulez-vous me permettre un mot: vous vous éloignez de plus en plus du sujet. (*Hilarité.*)

M. Raymond Barbé. Mais non, je m'en rapproche, monsieur le président.

M. le président. Vous vous en rapprochez par des chemins inconnus du vulgaire, en tout cas.

M. La Gravière. La personne de M. Barbé nous intéresse moins que celle des emprisonnés.

M. Raymond Barbé. Je vous ai dit, monsieur le président, que je suis décidé à ne pas changer une ligne à mon discours.

Voix diverses. La clôture! la clôture!

M. le président. Mais moi je suis obligé de vous lire le second paragraphe de l'article 49.

M. Raymond Barbé. Continuez, continuez!

M. le président. « Si l'orateur, rappelé deux fois à la question dans le même discours — ce qui est le cas — continue à s'en écarter, rendant manifeste qu'il prolonge inutilement le débat, le président consulte l'Assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. L'Assemblée se prononce sans débat à main levée. En cas de doute, la parole n'est pas interdite à l'orateur ».

Ceci étant posé, monsieur Barbé, je vous rappelle pour la seconde fois à l'ordre.

M. Raymond Barbé. Cela n'a aucune importance! Je suis prêt à faire comme le 9 mars dernier! (*Protestations, mouvements divers.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs..

Monsieur Barbé, je vous ai rappelé pour la seconde fois à la question, prenant la précaution de vous lire au préalable les textes. La prochaine fois que vous vous éloignerez du sujet, je consulterai l'Assemblée à main levée.

M. Alphonse Juge. C'est une provocation à l'Assemblée.

Plusieurs voix. La clôture!

M. Raymond Barbé. Je ne doute pas que M. de Chevigné ait pu trouver, depuis mon départ de Mahab et de Madagascar, suffisamment de témoins pour recueillir — je ne dirai pas fabriquer, mais vous avez tous compris — suffisamment de témoignages pour étayer les accusations de provocation à la violence et d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat qu'il porte contre moi.

Je vous laisse conclure sur la valeur d'accusations portées dans des conditions aussi suspectes.

Et je pense qu'il n'y a peut-être pas de meilleure preuve, pour la signification d'autres inculpations, telles celles portées contre les militants démocratiques africains détenus à Grand-Bassam, que de voir la façon dont s'est comportée l'administration colonialiste, que ce soit à la Réunion, à Madagascar.

M. Egretaud. On parle de Madagascar.

M. Raymond Barbé. ... de même qu'en Afrique noire.

Je suis sorti du sujet, monsieur le président?

M. le président. Vous y êtes revenu.

M. Raymond Barbé. Je n'ai jamais cessé d'y être.

A la lumière de tous ces faits, y compris de ceux relatifs à la Réunion et de ceux relatifs à Madagascar, l'innocence de ces inculpés de Bassam éclate sous un jour particulièrement cru, en même temps que s'accumulent les marques les plus accablantes contre les colonialistes du Gouvernement et de l'administration.

Mesdames, messieurs, vous aurez tout à l'heure à prendre vos responsabilités.

La politique que mène actuellement le Gouvernement, en Afrique noire comme à Madagascar, comme en Algérie, où aux Antilles, est la même qui, aujourd'hui, l'amène à sacrifier vainement des milliers et des milliers de jeunes Français, à dépenser des centaines de milliards dans la guerre criminelle du Viet Nam (*Ah! au centre et à gauche*), dans cette guerre sans issue, que le Gouvernement poursuit désormais sans espoir pour le seul profit de l'impérialisme américain et de la tête de pont qu'il veut à tout prix maintenir à l'extrémité orientale du continent asiatique, de la base d'agression qu'il prépare ainsi contre la Chine populaire et l'U. R. S. S. (*Protestations, mouvements au centre et à gauche.*)

C'est une politique qui sape les fondements mêmes d'une union durable et féconde de la France et des peuples d'outre-mer.

C'est sur cette politique que vous alliez avoir tout à l'heure à prendre position.

Certes, l'attitude qu'en commission ont prise les partisans du Gouvernement, des socialistes au R. P. F., en passant par les M. R. P. et les radicaux, ne peut guère laisser d'illusions sur le vote que vous vous apprêtez à émettre. Mais, même si vous désiriez vous ressaisir, même si vous compreniez enfin cette politique absurde et criminelle, cette politique qu'à défaut de sens de l'internationalisme ou de simple esprit de générosité, vous devriez au moins apprécier comme une politique de suicide, même dans ce cas, je doute fort que le Gouvernement vous suive: il a trop souvent pris l'habitude de ne tenir aucun compte des propositions de cette Assemblée, chaque fois qu'elles ont un caractère quelque peu progressif.

Il faut au Gouvernement d'autres voix plus fortes que la vôtre, pour qu'il les entende. Il lui faut la voix immense des peuples dressés contre sa politique criminelle.

Certes, ce n'est pas parce que notre ami Sim Var était innocent; ce n'est pas parce que, comme l'indiquait en mai 1947 M. Pignon, alors commissaire de la République au Cambodge, le dossier était terriblement mince; ce n'est pas parce que l'esprit de justice aurait tout à coup frappé le Gouvernement que M. Sim Var a été libéré trois mois plus tard, c'est parce que le peuple cambodgien se prononça massivement le 21 décembre 1947 pour les candidats du parti démocrate cambodgien, et a ainsi rendu inévitable sa libération et celle de ses codétenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. La Gravière. Rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas parce que notre ami Pouvanaa, successivement interdit de séjour, condamné, déchu de ses droits civiques, emprisonné, était innocent, qu'il a été, en fin de compte, acquitté à Tahiti. (*Exclamations au centre.*)

M. La Gravière. A Tahiti !...

M. Raymond Barbé. S'il n'y avait eu que son innocence, elle n'eût pas, à elle seule, pesé bien lourd dans la balance. C'est parce que le mouvement national tahitien n'a cessé de s'élever en Océanie, que le jour même de son jugement, les manifestations de masse se sont fait entendre jusque dans le tribunal et qu'ainsi ont été créées les conditions qui, balayant tous les obstacles et toutes les pressions administratives, ont irrésistiblement assuré son élection triomphale comme député, le 23 octobre dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, de même les députés et les patriotes malgaches doivent moins compter, pour la revision de leur procès inique, sur le bon droit et les rétractations de témoins, accablantes pour l'accusation et le Gouvernement, que sur la pression des masses, sur la solidarité active du peuple de France, et surtout sur la propre action du peuple malgache, qui commence à reprendre conscience de ses forces, et élève chaque jour le niveau de sa combativité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, c'est avant tout sur l'action des masses que doivent compter les populations africaines de Côte d'Ivoire. (*Exclamations au centre.*)

D'ores et déjà la grève de la faim, poursuivie par les huit dirigeants R. D. A. emprisonnés à Bassam, a galvanisé les peuples d'Afrique noire.

M. Schock. Elle est terminée depuis deux jours

M. Raymond Barbé. D'ores et déjà, dans la prison même, de nouveaux lutteurs sont venus les rejoindre dans leur combat, et saisissant le flambeau que leurs corps épuisés ne pouvaient plus tenir, les relèvent dans leur action... (*Exclamations.*)

M. Arnault. Vous voudriez qu'ils soient morts?

M. Perier. Vous vous en moquez comme un poisson d'une pomme, des condamnés! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. On voit bien, monsieur Perier, que vous n'avez probablement jamais été dans les prisons, et qu'à plus forte raison, vous n'y avez jamais fait la grève de la faim!

M. Perier. Monsieur Barbé, vous savez très bien ce que vous faites en ce moment!

M. Schock. Vous n'avez jamais parlé du mort qu'il y a eu à Abidjan, parce qu'il n'est pas des vôtres, celui-là!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, M. Barbé en est à sa conclusion.

M. Raymond Barbé. Je constate d'ailleurs — c'est vraiment surprenant! — (*rires à l'extrême gauche*) que lorsqu'on prétend que je ne suis pas dans le sujet, on m'interrompt, et que quand j'y suis, sans contestations possibles, on m'interrompt encore plus fort. C'est à croire que ce que j'ai à dire gêne beaucoup de personnes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Perier. C'est à croire que l'on ne comprend rien à ce que vous racontez!

M. Raymond Barbé. Dans toute la Côte d'Ivoire, les manifestations de solidarité les plus diverses se poursuivent, messages, résolutions, télégrammes.

La grève des produits importés réalisée par l'ensemble des populations côtivoiriennes a déjà produit des bilans sur lesquels, sans doute, M. Monnet, toujours bien renseigné en ces matières, ne me démentira pas. La S. C. O. A. a vu son chiffre d'affaires baisser de 90 p. 100; la C. F. C. I. de 95 p. 100 (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne regrette certes pas la baisse du chiffre d'affaires de ces sociétés colonialistes. Mais elle fera peut-être réfléchir, plus que la résolution que vous voterez tout à l'heure, le Gouvernement, soutien des trusts colonialistes, sur la nécessité de changer sa politique en Côte d'Ivoire (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De multiples meetings se sont tenus à Grand-Bassam dans le quartier de « l'impérial », à Abidjan, Treichville, dans toutes les localités du territoire. Des manifestations de femmes se sont déroulées. On a été jusqu'à interdire aux femmes le droit d'utiliser les transports en commun. Voyez: il n'y a pas qu'à Mohabo qu'on interdit les moyens de transport aux militants. On a interdit aux femmes le droit de prendre les transports entre Abidjan et Grand-Bassam le jour où elles voulaient aller manifester devant la prison.

M. Perier. On ferait mieux de l'interdire aux conseillers communistes, quand ils vont dans les territoires d'outre-mer!

M. Arnault. Vous y feriez mieux vos affaires.

M. Raymond Barbé. Monsieur Perier, si c'est pour moi que vous parlez...

M. Perier. Un peu!

M. Raymond Barbé. Vous manifestiez tout à l'heure tellement de contentement du fait que je n'assistais pas aux séances...

M. Perier. C'est malheureux, on ne sait jamais où est le bien et où est le mal!

M. Raymond Barbé. Il faut bien être quelque part, au four ou au moulin. Soyez certain que vous me trouverez toujours quelque part sur votre route. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Barbé!

M. Raymond Barbé. Oui, on est allé jusqu'à interdire aux femmes le droit de prendre les cars et les camions. Alors elles sont parties à pied.

M. Schock. Où ça?

M. Raymond Barbé. Elles sont allées de Treichville à Grand-Bassam à pied, quarante et quelques kilomètres. Elles sont venues manifester devant la prison. L'administrateur les a chargées à la tête de ses troupes, 40 femmes ont été blessées, 5 ont été arrêtées. Il faudrait lire, monsieur Schock, il faudrait lire, mesdames, messieurs, ces témoignages émouvants de la femme de Sérikoré, arrêtée avec son petit enfant sur les bras...

M. La Gravière. Et vous exploitez tout cela!

M. Bizot. Et vous soutenez tout cela, vous un pasteur!

M. La Gravière. Une femme qui allait manifester avec un enfant dans les bras, c'est une honte de dire des choses semblables à la tribune!

M. Arnault. Vous les soutenez par votre attitude. Et les colonialistes de l'Assemblée sont contents de voir votre attitude.

M. le président. Monsieur Arnault, laissez conclure votre orateur.

M. Egretaud. Vous êtes d'abord anticommunistes, et cela vous fait perdre le sens de la justice.

M. Schock. Si seulement ce que vous nous racontez était vrai, nous pourrions y porter attention.

M. Raymond Barbé. Soyez convaincus qu'il n'y a pas un seul fait signalé jusqu'à présent, et même ceux que vous n'avez pas daigné écouter, sur lesquels je ne puisse apporter, et je les ai ici, des preuves.

M. Schock. Vous n'avez jamais parlé des incidents d'Abidjan et du mort qu'il y a eu là-bas. Ne serait-ce pas le R. D. A. qui l'aurait tué par exemple?

M. Arnault. Non.

M. le président. Messieurs, laissez parler l'orateur. Vous prendrez la parole si vous le désirez dans la suite de la discussion générale.

M. Raymond Barbé. On a matraqué les femmes, on les a blessées, foulées aux pieds, et vous couvrez cela, monsieur Schock.

M. Schock. Et les blessés et les morts que vous avez sur la conscience journellement et dans tous les coins du monde?

M. le président. Monsieur Schock, je vous en prie, laissez conclure l'orateur.

M. Raymond Barbé. ...Lorsqu'on aura mis, d'un côté, ceux que l'impérialisme réalise, et de l'autre côté les quelques rares Rajk ou Kostov qui ont payé leurs crimes envers le peuple (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) elle sera légère pour les pays de démocratie populaire et pour le pays du socialisme, cette balance de la répression!

M. Schock. Evidemment, pour vous, il n'y a jamais crime, du moment que cela profite au parti communiste.

M. Raymond Barbé. Les populations de Côte d'Ivoire se battent pour délivrer leurs emprisonnés, et dans toute l'Afrique aussi le mouvement monte. A Niamey, avant-hier, 5.000 manifestants, dans un grandiose meeting. Tout à l'heure, à l'ouverture même du débat, je recevais copie du télégramme suivant, adressé à M. le Président de la République: « Quatre mille...

M. Tétau. *L'Humanité* en annonçait ce matin 3.000.

M. Raymond Barbé. ...Africains réunis à Fort-Lamy le 27 décembre, douloureusement émus par les événements d'Abidjan, se déclarent solidaires des détenus, demandent leur mise en liberté. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France, lui aussi, ne reste pas insensible. La presse démocratique a fait une large place à la lutte héroïque des emprisonnés de Bassam et du peuple de la Côte d'Ivoire.

Les organisations démocratiques...

M. Max André. Démocratiques?... (*Sourires au centre.*)

M. Raymond Barbé. ...Eh oui, *La Défense* fait partie de la presse démocratique, monsieur Max André! Nous savons que *L'Aube* n'en fait pas partie.

M. Max André. Nous le savons.

M. Raymond Barbé. D'ailleurs, avec son tirage, elle ne ferait pas beaucoup de bruit.

M. Schock. Tandis que *La Défense* en fait beaucoup!

M. Raymond Barbé. Les organisations démocratiques ont pris, et prennent plus vigoureusement chaque jour, position. Notre parti, par les télégrammes envoyés par Maurice Thorez et par Jacques Duclos, a adressé l'expression de sa solidarité à la population cotivoirienne et aux emprisonnés.

Les différentes organisations progressistes en ont fait autant. Les organisations syndicales de la C. G. T., les organisations de femmes, les intellectuels, auxquels — ainsi que M. Robert Léon l'indiquait tout à l'heure — appartiennent notamment des hommes comme Dadié et Williams Jacob, les étudiants aussi, qui sont d'ailleurs les nombreux dans ces tribunes (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*). Car c'est un débat qui les intéresse particulièrement. Et soyez convaincus, monsieur Perier et quelques autres, qu'il y en a quelques-uns parmi vous qui, désormais, se seront fait sérieusement étiqueter... (*Mouvements divers au centre.*)

M. Perier. Etiquetés? ...C'est bien possible, après tout!

M. le président. Monsieur Perier, ne prolongez pas le débat.

M. La Gravière. Nous en prenons bonne note.

M. Perier. J'en suis fier.

M. Raymond Barbé. Si vous êtes fier, monsieur Perier, de vous faire étiqueter par les démocrates africains qui sont venus en France poursuivre leurs études, je n'y vois aucun inconvénient, quant à moi.

M. Perier. Je croyais que j'étais étiqueté par vous, monsieur Barbé, et j'en étais fier!

M. Raymond Barbé. Vous voyez bien que vous n'écoutez même pas ce que je dis.

M. Bégarra. Nous ne sommes pas en démocratie populaire, heureusement! Nous sommes assez grands pour nous défendre.

M. Perier. Monsieur Barbé, je n'engagerai pas avec vous un dialogue à cette tribune.

M. Raymond Barbé. Evidemment, vous n'écoutez même pas ce que je dis.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Barbé, continuez.

M. Raymond Barbé. Un comité de soutien est actuellement en formation auquel tous les hommes de cœur, tous les hommes de bonne volonté voudront s'associer.

La voix des peuples d'Afrique a été entendue, non seulement au Parlement et jusque dans notre Assemblée où aujourd'hui — que vous le vouliez ou non — il a fallu l'entendre malgré les tentatives d'escamotage de la semaine dernière, mais elle a même été entendue à l'Elysée où le Président de la République a été obligé de recevoir une délégation.

Mesdames, messieurs, c'est à ce mouvement qui ne cesse et ne cessera de s'étendre que nous faisons avant tout confiance pour arracher à leur geôle les militants africains injustement emprisonnés. Et, en les rendant ainsi à leurs familles et à leur peuple, la lutte des peuples les aura rendus à la grande lutte de l'humanité pour la vie et pour la liberté. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, une des plus belles figures de la Révolution de 1789...

M. Raymond Barbé. Au sujet!

M. Alduy. ...qui, malgré beaucoup de sang versé, avait toujours gardé comme objectif la libération de l'homme...

M. Bégerra. Nous y sommes!

M. Alduy. ...un de ces très purs héros de notre révolution — je ne veux pas dire un de ces héros fabriqués à la chaîne à l'occasion d'un certain nombre de parades militaires... (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Alduy. ...un vrai héros, j'ai cité...

M. Arnault. Léon Blum!

M. Alduy. ...Saint-Just.

M. Borrey. Un homme qui allait sur les barricades, lui!

M. Alduy. Saint-Just a dit: « L'esprit a ses erreurs, les erreurs de la conscience sont des crimes. »

Nous aurions commis une de ces erreurs criminelles de la conscience, si nous étions restés insensibles à ce qu'un de nos collè-

gués a pu nous rapporter sur la situation des détenus d'Abidjan.

M. Donnat. Alors, libérez-les!

M. Alduy. Nous ne devons pas rester impassibles et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a fait adopter par la commission de la justice un texte fondé sur le droit, fondé sur l'équité, qui exige que des détenus, plus exactement des prévenus, ne restent pas indéfiniment en prison.

Mais nous commettrions une autre erreur de la conscience si nous ne repondions pas à un certain nombre d'affirmations altérant la vérité, qui ont été prononcées depuis trois heures, à cette même tribune, où l'on a, systématiquement, à tout instant, déformé les faits, sans la moindre pudeur et sans la moindre hésitation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Car, enfin, qu'est-ce que la thèse communiste ? Elle consiste à dire ceci: il n'y a pas eu d'agitation concertée à Treichville, il y a eu, au contraire, un mouvement spontané des masses...

M. Donnat. Il y a eu une provocation.

M. Alduy. Il y a eu une provocation, je reprends vos propres mots...

M. Raymond Barbé. ...de la part du Gouvernement indigne et de la police de Jules Moch!

M. Alduy. ...de l'administration et les seuls hommes coupables, étaient les indépendants d'outre?mer, les socialistes, les partisans de Djaument.

C'est là la thèse communiste.

A ce sujet, on ne peut pas, ne pas évoquer certaines scènes de lynchage que nous connaissons, que nous avons vues, parfois...

M. Raymond Barbé. En Amérique, par exemple.

M. Alduy. Vous voyez cet homme, poursuivi, traqué par une foule hurlante qui veut sa mort, qui veut son assassinat, cet homme, tout à coup, lève le bras et les communistes viennent vous dire: « c'est lui le criminel, mais la foule qui le poursuit, elle, est innocente ». (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Donnat. Il avait un revolver.

M. Alduy. Voilà exactement ce que vous osez dire et si vous nous avez entraîné dans un large voyage à travers tous les hémisphères, c'est parce que la vérité vous gênait...

M. Donnat. Parlez-nous donc de l'origine du revolver par exemple ?

M. Alduy. Quels sont les faits ? D'abord un fait initial. Djaument, notre camarade Bailly, socialiste, et d'autres progressistes tiennent une réunion à Treichville. Ils veulent exposer leur programme d'action commune contre le R.D.A., mais le R.D.A. décide de les en empêcher.

Il y a dans cette salle de la Comacio, dès neuf heures du matin, 350 éléments appartenant au R.D.A. et vous ne pouvez pas ne pas nier qu'il y avait là parmi les premiers venus Paraiso, Jean Rigo, Escal, Auguste Denise. Ils étaient là 490 et lorsque, à la suite de l'agitation créée, la policee, quelques minutes plus tard décide de suspendre la réunion et de l'interdire, que fait Paraiso. Il entonne *la Marseillaise* pour montrer à tous que l'interdiction de la réunion est une victoire du R.D.A. sur les éléments indépendants. Ceci n'est pas criminel, je suis très heureux que M. Paraiso ait bien voulu entonner l'hymne national français.

Mais le fait essentiel à retenir est là. Il donne le ton à toute la journée. Il y a à l'origine une réunion politique; cette réunion n'a pu se tenir parce que les éléments du R.D.A. l'en ont empêché.

M. Arnault. Parce qu'ils ont chanté *la Marseillaise!*

M. Alduy. Les communistes disent alors: « tout de suite après la population tout entière se soulève, elle se soulève par un phénomène de génération spontanée. » Alors, comment expliquez-vous que cette agitation se soit produite sous la forme de foyers éloignés les uns des autres, de telle manière que la police n'ait pas eu le temps d'intervenir, qu'elle n'ait pu arriver au moment opportun ? C'est tout simplement la tactique révolutionnaire classique. Je ne fais pas grief aux communistes d'être des révolutionnaires, mais que les communistes aient le courage de le dire et de prendre leur responsabilité. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Hilarité à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Et vous, ayez le courage d'être un provocateur !

M. Alduy. Monsieur Barbé, je ne vous ai pas interrompu lorsque vous parliez, veuillez agir de même avec moi.

M. Raymond Barbé. Des conseillers de votre groupe l'ont fait à votre place.

M. Alduy. Le deuxième fait caractéristique de cette agitation soi-disant spontanée est que les R. D. A. se sont promenés à Treichville en toute liberté. Il n'y a pas d'exemple qu'ils aient été inquiétés par des camarades des socialistes ou des éléments progressistes.

Et voilà le troisième fait qui caractérise cette agitation soi-disant spontanée: c'est que des maisons ont été pillées. Vous n'allez pas me dire que des maisons ont été pillées, qu'on a attenté à la vie de certains hommes, par l'effet d'un pur hasard...

M. Donnat. Il y avait déjà des cadavres.

M. Borrey. Un seul.

M. Alduy. Je vais citer les maisons qui ont été pillées, avec le nom de leurs propriétaires et leur appartenance politique.

M. Schock. Très important !

M. Alduy. La première maison pillée — et cela à 10 heures 15, autrement dit à peine une demi-heure après que la réunion de Treichville ait été liquidée — ce qui montre bien que le plan était concerté...

M. Raymond Barbé. Par la police!...

M. Alduy. ... c'est la maison de Yapobi, progressiste, qui est attaquée et détruite.

M. Donnat. Il avait tiré un coup de revolver sur la foule.

M. Alduy. Je vais citer un rapport d'un de nos camarades sur place qui s'exprime de la manière suivante; il s'agit d'un homme très honnête et sincère.

M. Raymond Barbé. C'est exactement la technique que j'ai dénoncée tout à l'heure à la tribune, en évoquant l'exemple du 29 novembre à la Réunion.

M. Alduy. Vous avez parlé de tout sauf des incidents de Treichville, monsieur Barbé, parce que vous avez eu peur d'en parler; c'est pour cela que mon devoir est d'informer l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Cela démontre que c'est la police qui a fait le coup. (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Cazelles. Alors, vous êtes d'accord avec M. Alduy ?

M. Raymond Lombardo. C'est la technique que vos collègues socialistes MM. Moutet et de Coppet ont employée pour déclencher la provocation à Madagascar.

M. Donnat. Et voilà qu'on nous sort des rapports de police maintenant!

M. le président. Messieurs, je vous en prie!

M. Donnat. C'est avec cette même formule qu'on essaye d'enlever l'immunité parlementaire au président Houphouet, en excipant d'un sténogramme de police invraisemblable.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Voici ce que dit notre camarade à propos du pillage de la maison Yapobi.

« Un attroupement vient de se former près de la demeure de M. Yapobi, du parti progressiste, et non du R.D.A. Les manifestants ont lancé sur sa maison tout ce qui leur tombait sous la main; ils ont démoli clôtures, planches. Ils ont pénétré dans la maison, ont pris les archives du parti progressiste, les ont jetées par la fenêtre, avec des caractères d'imprimerie.

« M. Yapobi est dans la maison livrée au pillage. Il veut défendre sa famille. Il veut tirer un coup de feu en l'air, un coup de revolver est tiré — voyez, je n'ai pas peur de la vérité, un progressiste a tiré un coup de feu et blessé une personne qui se trouvait parmi les assaillants. La population surexcitée se porte sur les lieux. »

Voilà le premier fait.

Car la police intervient et dégage cette maison — qui n'est pas la maison d'un R.D.A., contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure.

La deuxième maison attaquée est l'école de Bailly, socialiste, au début de l'après-midi. Par conséquent, si le R.D.A. avait voulu donner des consignes de calme et de tranquillité à ses adhérents, il aurait pu l'interdire. C'est à treize heures que l'école de notre camarade socialiste Bailly, est attaquée et mise à sac.

Que dit notre camarade à ce sujet ?

« A treize heures, la nouvelle que le local de l'école privée dirigée par M. Bailly est attaqué se répand. »

Voilà le deuxième fait. Il s'agit de la maison du camarade socialiste Bailly qui n'est pas un R. D. A.!

Le troisième fait, c'est la mise à sac de la maison d'Antonin Dioulo, le chef des Ebries et des Alquiés. Elle est attaquée par des manifestants. Ce notable, généralement très calme ne s'est même pas occupé de la réunion du matin. Des gens cassent les portes et les fenêtres. Des projectiles s'abattent sur son habitation. Il a l'impression très nette qu'on veut l'assassiner. Ceux des manifestants qui ont pénétré chez lui causent des dégâts, il prend son fusil, tire et atteint un manifestant.

Je ne cache pas la vérité. Il a été attaqué chez lui: il s'est défendu. Cela entre dans le cas de légitime défense.

M. Georges Monnet. Absolument!

M. Alduy. Je ne continue pas plus longtemps. Je vais simplement citer encore deux faits, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir les retenir. C'est là que se place, très exactement à quinze heures quinze, l'assassinat de M. Amondji qui, lui, n'est pas un R. D. A.

M. Donnat. C'est de la provocation!

M. Alduy. Voici exactement la relation d'un de nos camarades:

« Dimanche après-midi, je me trouvais dans la cour de la concession, lorsque j'ai entendu une foule d'hommes courir dans la direction de la maison. Au même instant, un homme poursuivi par cette foule est entré en courant dans la cour et nous a demandé de le cacher. L'homme était couvert de sang et portait plusieurs blessures dont une à la tête, et plusieurs dans le dos. Il était à bout de forces, et comme c'était un parent à nous qui demeure dans une concession voisine, nous l'avons caché dans la chambre qui donne sur la rue 17 et je me suis réfugié avec lui et le nommé Joseph Angade, mon cousin.

« La foule est arrivée presqu'aussitôt et s'est mise à tout casser dans la cour, déchirant le linge, brisant les assiettes, cas-

sant trois vélos, jetant des pierres sur les volets et les tuiles du toit. Puis des hommes se sont attaqués aux fenêtres, essayant d'entrer dans la chambre où nous étions réfugiés. Ils ont tordu les barreaux qui protègent les fenêtres, mais n'ont pu réussir à entrer.

« Devant la fureur de la foule, Bernard Amondji, le blessé, a décidé de sortir pour éviter la destruction de la maison, et protéger ainsi la vie des femmes de la maison. Dès qu'il a ouvert la porte, il a été saisi, porté au milieu de la cour, et achevé sauvagement à coups de bâton, de pierres et de couteau. Puis les gens se sont enfuis. »

Voilà le lynchage d'un homme qui n'était pas un R. D. A.

M. Donnat. C'est le résultat d'une provocation!

M. Bégarra. Complétez votre dossier!

M. Schock. Cela vaut l'histoire de la femme et de l'enfant citée tout à l'heure!

M. Raymond Barbé. On vous a parlé aussi, tout à l'heure, des deux cent morts de Djibouti...

M. Alduy. Je pourrais multiplier les témoignages car, dans la même après-midi, il y a eu aussi, dans un autre faubourg d'Abidjan, le pillage d'un certain nombre de maisons de socialistes, de progressistes et d'indépendants. J'ai là toute une série de témoignages d'un certain nombre de nos amis socialistes, car il n'y a pas que des communistes en Côte d'Ivoire, il y a aussi des socialistes. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Schock. Je me permets de donner un renseignement. La maison de Tiécoura Bakayoco, ancien ami du député Houphouet a été, elle aussi, complètement démolie et cependant, il s'agissait du domicile d'un ancien ami de M. Houphouet, mais qui, hélas! en était séparé politiquement depuis quelque temps.

M. Arnault. Par conséquent, ce n'est pas le R. D. A. ni M. Houphouet qui sont responsables.

L'argument se retourne contre vous!

M. Alphonse Juge. Vous exagérez, monsieur Arnault.

M. Schock. La maison a été démolie par les gens du R. D. A.

M. Arnault. C'est plutôt vous qui exagérez!

M. Raymond Lombardo. Je vous démontrerai la technique de la provocation à Djibouti!

M. Alduy. Vous n'étiez pas si fier quand vous êtes revenu de Madagascar, monsieur Lombardo. Vous étiez lamentable. Alors, taisez-vous! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, la parole est à M. Alduy.

M. Raymond Barbé. Vous étiez certainement plus brillant lorsque vous étiez à Ankara, sous Vichy!

M. Alduy. Monsieur Barbé, je n'ai qu'un regret...

M. Raymond Barbé. C'est de ne plus y être!

M. Alduy. ...du temps de la France libre, c'est d'avoir donné consigne aux attachés militaires de la France dans les Balkans, de prendre contact avec l'armée soviétique. Je le regrette encore aujourd'hui! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Donnat. Vous regrettez Stalingrad aussi, peut-être?

M. Arnault. C'est M. Alduy qui a sauvé l'Europe!

M. Alduy. Revenons plutôt au sujet. Monsieur Arnault, vous êtes particulièrement mal élevé, nous le savons. Ne forcez pas votre talent! (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Arnault. Merci! On est diplomate ou on ne l'est pas!

M. Raymond Barbé. Diplomate vichyste!

M. Lautissier. M. Alduy, professeur de morale!

M. Alduy. Je précise ma pensée. La responsabilité collective et morale du R. D. A. ne peut pas faire de doute, mais nous n'avons pas pour autant le droit de demander au Gouvernement d'agir contre un parti politique quelconque; en effet, comme l'a dit tout à l'heure le rapporteur de la commission, nous devons rester sur le plan de la justice, mais cette justice, il faut tout de même que nous sachions dans quelles conditions initiales elle s'est présentée, que nous connaissions au moins les chefs d'inculpation des hommes emprisonnés. Trois sont inculpés de meurtre, dix-sept de pillage en bande et de violences, un pour coups et blessures volontaires, deux pour rébellion et port d'armes, trois pour port d'armes, onze pour complicité de pillage. Parmi tous ces hommes, un, tout de même, est en liberté provisoire, sept ont été relâchés, dont M. Denise, le secrétaire général du R. D. A. en Côte d'Ivoire, si mes renseignements sont exacts.

M. Raymond Barbé. M. Denise n'a jamais été arrêté, vos renseignements sont donc faux !

M. Alduy. Cela semble donc indiquer que l'administration, et en particulier M. le gouverneur Péchoux, n'ont pas été aussi partiaux...

M. Arnault. Sans doute ils n'ont pas arrêté tous les innocents!

M. Alduy. ... qu'on voudrait bien le dire. Mais alors, je ne comprends plus très bien pourquoi, hier, en commission, M. Donnat a voulu écarter la responsabilité du parti communiste dans toute cette affaire ! Il a eu l'air de dire: « le R. D. A. ne nous regarde pas ! »

M. Raymond Lombardo. Vous avez des restrictions mentales, monsieur Alduy, ce n'est d'ailleurs pas la première fois!

M. Bégarra. Parlons-en !

M. Alduy. Je tiens à rappeler ce que M. Barbé disait dans une de ses circulaires très secrète en date du 20 juillet 1948 (*Rires à l'extrême gauche.*): « Il nous apparaît que dans la situation actuelle doit être réalisée une alliance plus étroite entre le R. D. A. et le parti communiste français, alliance qui dépasse et domine le simple apparentement parlementaire existant depuis la constitution du R. D. A. »

M. Raymond Barbé. Circulaire n° 144, imprimée à la ronéo et envoyée par la poste bourgeoise!

M. Cazelles. Je suis surpris que vous utilisiez la poste bourgeoise !

M. Alduy. Voilà vos propres termes. Vous nous avez dit vous-même que vous aviez participé à la rencontre du congrès R.D.A. du mois de décembre 1948. Vous négligez de dire qu'avec M. Egretaud, vous avez fait quatre cours sur dix, et MM. Barbé et Egretaud deux conférences sur quatre.

Je pense donc que la collusion entre le R. D. A. et le parti communiste est complète...

M. Donnat. Voilà ce que c'est que la solidarité.

M. Alduy. ...mais cela ne me regarde pas, c'est votre affaire. Mais je voudrais conclure: Pourquoi alors le parti communiste ne revendique-t-il pas l'honneur de l'émeute ? Pourquoi ne revendique-t-il pas l'honneur d'essayer de réaliser la révolution là-bas ? Car tout de même, si je me réfère aux textes de base de la politique coloniale communiste, je suis obligé de lire dans un document du 6 septembre 1946 cette phrase qui ne peut laisser de doute à qui que ce soit: « La révolution dans les colonies dans son premier stade ne peut pas être une révolution communiste. Mais si, dès son début, la direction est aux mains d'une avant-garde communiste, les masses ne seront pas égarées et, dans les différentes périodes du mouvement, leur expérience révolutionnaire ne fera que grandir ».

Voilà exactement le credo de la politique communiste. Cela peut être parfaitement votre honneur et cela devrait être votre honneur, mais pourquoi ne le dites-vous pas?

M. Arnault. Cela figure dans un fascicule à la portée de toutes les bourses. Vous pouvez l'acheter n'importe où.

M. Alduy. Vous vous camouflez pour une raison bien simple; parce que la politique que vous affichez outre-mer est radicalement différente de la politique qu'au fond de vous-mêmes vous pratiquez et poursuivez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'insisterai pas sur les détails; je ne dirai pas qu'en Russie soviétique ou dans les pays balkaniques il n'y a pas de limites à la détention ou à la prévention. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut. Nous en reparlerons, monsieur Alduy, soyez tranquille!

M. Raymond Barbé. Ne vous écartez pas du sujet!

M. Albert Sarraut. Me permettez-vous quelques mots,

M. Alduy. Je vous en prie.

M. Albert Sarraut. Mon intention était d'intervenir dans ce débat. Du moment où on le transportait du terrain local sur un terrain politique, je voulais que le parti qui siège à l'extrême gauche de cette Assemblée trouve devant lui l'homme qui s'honore d'avoir, il y a 22 ans, à Alger, crié cette prophétie...

Nombreuses voix à l'extrême gauche. « Le communisme, voilà l'ennemi! »

M. Albert Sarraut. Exactement: « Le communisme, voilà l'ennemi! (*Applaudissements au centre et à gauche. — Hilarité à l'extrême gauche.*)

On reconnaît aujourd'hui que j'avais raison et nous avons des comptes à vous demander.

M. Lautissier. Vive Truman!

M. Raymond Lombardo. Vive Hitler!

M. le président. Je vous en prie, messieurs!

M. Albert Sarraut. Il ne me plaît pas, à l'heure où nous sommes, de voir cette discussion s'étrangler dans la bousculade d'une fin de session.

Mais une autre raison m'incline à ne pas intervenir aujourd'hui, raison qui se fait plus forte en moi depuis que j'ai entendu donner lecture de certain discours prononcé à Prague; c'est que je veux trouver devant moi non pas — et je m'excuse du mot — de simples comparses, mais les chefs principalement responsables de toute la politique menée contre la France dans les territoires de l'Union française.

M. Raymond Lombardo. Contre les colonialistes !

M. Albert Sarraut. C'est à cette occasion-là que je me propose d'établir un parallèle nécessaire, messieurs, entre le régime français et le régime soviétique, je veux dire le colonialisme de la république des Soviets, soit dans les confins de l'Asie, soit dans les pays d'Europe, avec les abominables procédés de transfert de populations, de travaux forcés, de camps de déportation, qui sont la honte de l'humanité et sur lesquels il faudra bien que lumière se fasse! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Donnat. C'est tout un symbole.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, avec la même autorisation de l'orateur, me permettez-vous de répondre à M. le président Sarraut ?

M. Alduy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barbé, avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Monsieur Sarraut, vous avez repris votre phrase de Constantine: « Le communisme, voilà l'ennemi ! »

Vous y revenez donc aujourd'hui. Il y a dix-huit mois environ, Monsieur Sarraut, je vous avais demandé si vous oseriez la reprendre.

M. Albert Sarraut. Croyez-vous que je sois à vos ordres, monsieur Barbé ?

M. Raymond Barbé. Il a fallu à M. Sarraut dix-huit mois de réflexion !

M. Albert Sarraut. Non monsieur, il ne me faut pas dix-huit mois de réflexion, mais je n'ai pas l'habitude de répondre à vos injonctions. Pour qui vous prenez-vous ici ? (*Applaudissements au centre et à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président...

M. Albert Sarraut. C'est déjà beaucoup que nous vous supportions toute la sainte journée ! (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. ...vous avez déclaré que vous voudriez connaître l'homme du parti communiste responsable de la politique du parti communiste français relative aux pays d'outre-mer.

M. Perier. C'est vous, monsieur Barbé, nous le savons depuis longtemps !

M. Raymond Barbé. C'est en effet moi le responsable !

M. Albert Sarraut. Il y a au-dessus de vous un homme très intelligent, lui, qui s'appelle M. d'Arboussier. C'est avec lui que je veux parler.

M. Raymond Barbé. Vous parlerez avec M. d'Arboussier autant que vous le voudrez, mais je vous signale simplement que M. d'Arboussier n'est pas membre du parti communiste français et qu'il n'y a aucun titre ni aucune fonction. Ce n'est donc certainement pas lui, quelle que soit l'amitié que je lui porte, qui peut diriger la politique du parti communiste français relative aux pays d'outre-mer.

M. Max André. C'est Staline !

M. Raymond Barbé. Cela dit, je voudrais ajouter un mot.

Lorsqu'on est l'un des hommes qui portent sur la politique colonialiste de la France, les responsabilités que vous avez, monsieur Sarraut...

M. Albert Sarraut. Dont je suis très fier !

M. Raymond Barbé. ...lorsque l'on est l'un des responsables d'une telle politique...

M. Albert Sarraut. Je suis très fier de ma politique. J'ai, pendant six ans, assuré à l'Indochine et aux Annamites non seulement la paix la plus profonde, mais le loyalisme le plus parfait qu'ils aient jamais connus. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. ...oser faire la moindre comparaison entre cette politique colonialiste et la politique d'indépendance nationale et de libération des peuples pratiquée en Union soviétique, c'est vraiment, monsieur Sarraut, manquer de pudeur ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je remercie M. Sarraut...

M. Arnault. Quelle collusion !

M. Alduy. ...d'avoir rappelé qu'il y a des millions de travailleurs forcés en Russie soviétique.

Je ne m'étendrai pas trop, moi, sur les détails de cette politique soviétique, car je risquerais d'être accusé, moi aussi...

M. Raymond Barbé. Vous risqueriez d'être rappelé à l'ordre !

M. Alduy. ...de m'occuper d'un autre sujet. Je voudrais simplement rappeler que dans la politique soviétique, d'abord, il n'y a pas de liberté de personnes... (*Très bien ! très bien ! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Donnat. Il n'y a pas de liberté pour les provocateurs !

M. Alduy. Je dirai ensuite qu'il n'y a pas le respect de la liberté de croyance. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*) Les catholiques de Hongrie en savent quelque chose.

M. Laurin. Très bien !

M. Alduy. Et pas seulement les catholiques, mais aussi les musulmans, et je renvoie les sceptiques à cet article du professeur Zahitof paru dans l'*Uzbekistan rouge*, les 15 et 29 mai 1949, qui est la condamnation formelle de l'Islam comme une religion les plus conservatrices du monde, et comme un des foyers de régression sociale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Il faut avoir le courage de le dire.

Et il y a un troisième point que je veux signaler en passant: alors que les communistes se font les défenseurs du nationalisme, ils passent leur temps à fouler le sentiment national dans les pays où ils sont les maîtres et nous assistons à l'heure actuelle, à l'intérieur même des frontières de la Russie soviétique, à des déplacements de populations qui portent sur des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, qui consistent à déplacer les Iraniens trop près de l'Iran vers la Turquie et les Turcs trop près de la Turquie vers l'Iran. Je ne citerai même pas les chiffres tellement ils sont honteux.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, rappelez l'orateur au sujet !

M. le président. Je vous en prie, M. Alduy a la parole.

M. Alduy. Deux millions six cent mille Turcs ont été déportés et déplacés vers le Nord. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. Arnault. C'est *Ce Matin* qui est à la tribune !

M. Alduy. Et je ne parle pas des 500.000 Allemands de la Volga, je ne parle pas des 800.000 Lettons et Estoniens. Voilà ce que vous n'osez pas dire. (*Applaudissements.*)

M. Vivier. Et les Alsaciens-Lorrains ?

M. Raymond Barbé. Si nous parlions du couteau entre les dents !

M. Alduy. Ils figurent dans le décalogue de la politique coloniale bolchevique.

Voici exactement ce que disait M. Barbé il n'y a pas longtemps:

« Dans ce moment difficile, une haute mission incombe à la social-démocratie, aujourd'hui, les communistes, précise M. Raymond Barbé: battre en brèche le nationalisme, préserver les masses de la contagion générale car le communiste seul peut le faire, en s'opposant au nationalisme par l'arme éprouvée de l'internationalisme ».

Voilà ce que vous faites du sentiment national dans les pays où vous êtes les maîtres, et c'est la raison pour laquelle vous vous présentez en Afrique. Vous vous présentez aux populations africaines, avec un visage radicalement différent du vôtre, car vous savez que le mouvement des nationalités y est puissant, et, pour le contrôler, vous n'hésitez pas à vous camoufler. Voilà ce qu'il fallait dire. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. Arnault. Ce n'est pas Jules Moch qui ferait cela !

M. Tétau. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alduy. Je vous en prie.

M. Tétau. Je voudrais répondre à mon tour à M. Barbé qui a mis en cause un élu local. Il s'agit du conseiller général Kacou-Aoulou.

En effet nous nous honorons, dans cette Assemblée, en défendant des élus autochtones ou métropolitains faisant partie des assemblées locales injustement attaqués ! (*Très bien ! très bien !*)

M. Raymond Barbé. Il y en a deux en prison à Grand-Bassam !

M. Tétau. Je vais donc dire ce qu'un conseiller général autochtone d'Abidjan pense de ce parti communiste que vous représentez si bien, monsieur Barbé !

« Evidemment, écrit ce conseiller général, les menteurs professionnels que sont les communistes...

M. Laurin. Très juste !

M. Tétau. ...ont commencé à dénaturer complètement les faits du 6 février à l'avantage de leurs frères siamois R.D.A. Nous n'en sommes pas surpris, nous qui sommes habitués depuis trois ans à entendre et à lire tant de mensonges, tant d'impostures, tant de calomnies.

« Ainsi, après avoir ourdi pendant plusieurs jours leur complot, le meurtre, le pillage, les coups et blessures, après avoir déclenché contre leurs adversaires une émeute sauvage caractérisée par toute la stratégie des combats de rues dont on les gave depuis si longtemps, après avoir violé ignominieusement les droits sacrés que garantit la Constitution française, assurant à chaque citoyen la liberté de parole et de réunion, après avoir imposé à toute la ville, pendant neuf heures d'horloge, la terreur de la loi de la jungle, après avoir blessé et tué des Africains aux cris de « Vive le R. D. A. », les responsables du rassemblement démocratique africain n'avaient plus qu'une ignominie à ajouter à tant de crimes, celui-ci: le mensonge odieux qui devait faire d'eux de faibles agneaux livrés sans défense à la fureur des loups que nous sommes, nous. »

Et M. Kacou Aoulou écrit encore:

« Des émeutes analogues qui se sont produites dans plusieurs villages de la subdivision de Bongouanou et de Bocanda ont précédé de quelques jours celles d'Abidjan.

« Tous ces événements ne constituent, à nos yeux, que le terme normal d'une situation qui s'est installée à la faveur de la lâcheté de ceux qui ont failli à leur devoir en concourant à l'envahissement du communisme menteur, imposteur, fratricide et antifrançais. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Et le conseiller général Kacou Aoulou de conclure:

« En ce qui nous concerne, nous estimons avoir pris notre position, dès les premières heures, contre la démagogie, l'illégalité, le désordre, la haine, le racisme. Nous avons failli être victimes de nos conceptions de progrès, d'ordre, de paix et de coopération avec la France, loyalement sous l'empire de la Constitution que nos élus ont contribué à établir.

« Mais nous faisons toujours confiance à la France; nous faisons toujours confiance en sa justice. »

Voilà, messieurs, ce qu'un élu autochtone d'Abidjan a tenu à écrire pour que ses sentiments et ceux d'une grande partie de ses colègues de la Côte d'Ivoire soient connus des membres de notre Assemblée. J'ai fait mon devoir en agissant comme je viens de le faire. Je suis certain qu'au moment de notre vote final, nous saurons nous souvenir. Nous qui voulons construire harmonieusement l'Union française — des

paroles d'espoir en la France que j'ai citées et dont l'auteur est M. Kacou Aoulou — en cette France qui perpétue en elle l'idéal du monde et qui quoi qu'en disent certains, a conservé la tradition du droit. (*Applaudissements au centre à gauche.*)

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je n'insisterai pas sur le thème des contradictions singulières d'une « révolution sans honneur ». Je voudrais simplement en venir à la situation nouvelle qui semble se créer en Côte d'Ivoire.

La grève de la faim a été entreprise et décidée par un certain nombre de détenus; elle est, depuis hier, terminée. Je tiens à le dire à cette Assemblée pour qu'elle prenne sa décision en connaissance de cause. Je tiens à dire également qu'elle a débuté très exactement après l'arrivée de notre collègue M. d'Arboussier à Abidjan.

Le deuxième fait nouveau est l'apparition de femmes africaines — où jusqu'à présent elles n'avaient que faire — dans le conflit qui, demain, pourra surgir en Côte d'Ivoire.

Vous voyez donc s'esquisser une double manœuvre, d'une part, exciter notre pitié à l'aide des tableaux langoureux de femmes éperdues de douleur et, en même temps, l'on veut — et c'était, je crois, le sens des paroles de notre collègue M. Léon, hier, en commission — nous faire peur, car elles sont capables de déchaîner la colère du peuple.

Voilà exactement la situation nouvelle. Alors je demande à notre Assemblée de savoir prendre garde, de rester sur le terrain strict de la justice et du droit, de ne pas apparaître, dans cette orchestration singulière, comme l'instrument innocent d'une machination monstrueuse, car il y a eu le 6 février une machination, et notre collègue M. Léon lui-même, lorsqu'il a quitté le R. D. A., disait: « Le R. D. A. nous mène à l'insurrection. C'est la raison pour laquelle je quitte ce groupement... »

M. Léon. Pardon, ce n'est pas cette raison que j'ai donnée...

M. Alduy. Nous sommes un certain nombre à savoir quel a été le sens de sa démission.

M. Léon. Vous le savez peut-être mieux que moi ? Je l'ai écrit...

M. Raymond Lombardo. Vous avez des restrictions mentales, monsieur Alduy! Cela s'était déjà produit l'année dernière.

M. Alduy. Ce serait donc pour nous plus qu'une erreur de conscience, une lâcheté du cœur que de ne pas dire la vérité républicaine, que de ne pas nous placer sur le terrain du droit, mais aussi d'oublier de dire cette vérité républicaine, celle qui toujours sait s'accommoder de celle des autres. Nous voulons que la justice soit rendue, toute la justice, mais nous ne voulons pas qu'elle soit rendue sous la pression du chantage et de l'émeute. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*) Nous voulons qu'elle soit rendue dans l'honneur, car l'honneur est le fondement même, non pas des démocraties soi-disant populaires, mais de la démocratie libre. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. Arnault. Jules Moch peut mourir tranquille, il a un successeur!

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Zinsou dans la discussion générale, et étant donné l'heure tardive, je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle a l'intention de poursuivre ce débat sans discontinuer.

Je précise que dans l'état actuel, je suis saisi, d'une part, d'un contre-projet présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et, d'autre part, de deux amendements, l'un présenté par M. Coulibaly et l'autre par M. Thonn Ouk.

En conséquence, je consulte l'Assemblée sur le fait de savoir si elle veut poursuivre ce soir la discussion générale sans désemparer.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la discussion.*)

M. le président. La discussion va donc continuer.

La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer n'a pas pris position à la commission de la justice parce que son représentant au sein de cette commission n'était pas suffisamment informé. Mais dans le débat qu'a suscité la proposition que nous discutons, le groupe des indépendants d'outre-mer entend faire connaître clairement sa position.

Si, selon la formule que vient d'employer notre collègue M. Alduy, il n'était question de demander autre chose que la justice, toute la justice, nous n'aurions rien eu à dire. Celui qui parle à cette tribune au nom de ses amis, je m'excuse d'avoir à le dire, a été le premier, en octobre 1946, au congrès de Bamako, alors que dans l'euphorie de ce congrès, tout le monde accueillait avec enthousiasme la naissance du R. D. A., à le combattre, à dénoncer ce que pouvait devenir le mouvement du rassemblement démocratique africain.

Il a été, avec quelques-uns de ses amis, au Dahomey, un de ceux qui se sont dressés contre le R. D. A. quand il a voulu s'introduire dans notre pays. La première barrière qui, en Afrique occidentale française, a été opposée au R. D. A. fut dressée par nous et chez nous.

Il est par conséquent tout à fait à l'aise pour dire ici que les prévenus de Grand-Bassam, dont quelques-uns sont ses amis, dont d'autres sont des gens qu'il connaît bien, méritent que la justice, cette justice républicaine dont parlait M. Alduy tout à l'heure, soit appliquée et appliquée promptement.

Il serait facile à un indépendant d'outre-mer de faire le procès du R. D. A., d'autant plus que ce dernier, à l'occasion, ne s'en prive pas en ce qui le concerne. Mais nous ne nous laisserons pas entraîner sur cette pente facile. Il faut que la justice soit rendue promptement; parmi les détenus de Grand-Bassam, sans doute y-a-t-il des responsables, nous ne sommes pas qualifiés pour nous prononcer là-dessus, mais il est également certain que nous désirerions voir ménager un peu le lampiste.

« Pitié pour le lampiste » mais aussi « justice pour le lampiste ».

S'il y a eu des émeutes ou, tout au moins, une bagarre en Côte d'Ivoire, si l'on a mis en prison des gens réputés coupables, il est évident que les responsabilités les plus marquantes ne leur sont pas imputables.

Mon propos, ici, n'est pas d'établir les responsabilités. C'est le rôle de la justice; plus promptement elle sera saisie, plus promptement elle se prononcera, et plus vite la vérité sera établie.

Ceux qui dans les prisons de Bassam ont fait récemment cette grève de la faim, qu'on nous assure terminée, méritent que la justice soit rendue non seulement pour eux, mais aussi à cause de leurs familles inquiètes.

J'en ai eu encore récemment les échos au Dahomey, car plusieurs de nos compatriotes sont parmi les inculpés. Ce n'est pas pour les seuls Dahoméens détenus, mais pour tous les inculpés de Bassam que j'interviens.

Nous ne demandons pas que les coupables soient innocentés, mais nous désirons que la justice soit promptement rendue, de façon que les innocents puissent être rendus à la liberté et à la vie normale.

Nous espérons que l'Assemblée, en se ralliant à la proposition de la commission, respectera la nécessaire séparation des pouvoirs, mais émettra aussi un avis qui ne peut que l'honorer puisqu'il se réfère à l'équité qui, jusqu'à preuve du contraire, est une qualité bien française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?..

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Je donne lecture de la proposition:

M. le président. L'Assemblée de l'Union française, considérant que, quelle que soit la gravité des faits incriminés, il est indispensable que la justice soit rendue dans les plus brefs délais possibles, prend acte de la déclaration du Gouvernement selon laquelle les détenus d'Abidjan seront jugés à la prochaine session de la cour d'assises de Côte d'Ivoire. »

Je fais connaître à l'Assemblée que j'ai été saisi d'un contre-projet de M. Donnat et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à demander la mise en liberté immédiate des détenus politiques de la prison de Bassam (Côte d'Ivoire) arrêtés à la suite des événements du 6 février 1949 et maintenus en prison depuis près d'un an bien qu'aucune charge n'ait pu être retenue contre eux. »

La parole est à M. Donnat pour défendre son contre-projet.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, je serai bref car notre ami Mitterrand et notre camarade Barbé ont parfaitement expliqué la position de notre groupe.

Je ne tiens pas à relever longuement le tissu de contre-vérités débitées tout à l'heure à cette tribune par M. Alduy, contre-vérités qu'il a puisées dans l'arsenal des archives de police que nous connaissons bien puisqu'on s'est fortement occupé de nous au cours de nos voyages dans les territoires d'outre-mer.

M. Alduy. Elles ne valent pas les vôtres, malheureusement.

M. Donnat. C'est ainsi que l'on essaie en ce moment de lever l'immunité parlementaire de notre ami le président Houphouët-Boigny à la suite d'un sténogramme stupide qui lui fait faire des déclarations invraisemblables dans lesquelles par exemple...

M. Bégarra. Nous sommes au cœur du sujet!

M. Donnat. ...il aurait déclaré que des armes soviétiques seraient bientôt à la disposition du peuple de Côte d'Ivoire en vue d'une révolte générale, etc.

C'est sur de pareilles stupidités, sur de tels rapports de police que l'on se base pour demander la levée de l'immunité parlementaire. Je pourrais citer d'autres exemples personnels car à Fort-Archambault, l'année dernière, on a réussi à me faire dire...

M. Bégarra. A chacun sa petite histoire!

M. Donnat. ...que les Africains ne seraient vraiment libres que lorsqu'ils auraient « flanqué » les Français à la porte! Voilà ce que me fait dire ce sténogramme

que j'ai en main. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Laurin. L'avez-vous dit, monsieur Donnat? Y a-t-il des témoins?

M. Donnat. Lorsqu'il s'agit de tels rapports de police, nous avons parfaitement le droit de dénoncer ces contre-vérités. Chacun sait, à Abidjan, aussi bien parmi les populations de la ville que parmi les observateurs honnêtes qui se rendent dans le pays, qu'il y a eu, en réalité, une ignoble provocation.

Dans une ville dont la population appartient, en quasi-totalité, au Rassemblement démocratique africain, dans le quartier populaire de Treichville, l'administration a poussé un renégat à organiser une réunion. On a armé un de ses comparses d'un revolver...

M. Alduy. On le lui a mis dans la main!

M. Bégarra. Et il s'est laissé faire!

M. Arnault. Il était payé pour cela.

M. Georges Monnet. C'est le lapin qui attaque le chasseur.

M. Donnat. Lorsque la foule a voulu dire son fait à ce traître, à ce renégat, une bagarre s'est produite et l'on a tiré sur les assistants.

C'était une provocation bien montée. Il est évident que par la suite des troubles ont eu lieu, des maisons ont été démolies, des meubles brisés...

M. Alduy. Vous avouez quand même, cela commence!

M. Donnat. Mais c'est l'origine de la provocation que nous ne pouvons oublier. Cela a déjà été dit. D'ailleurs, le jugement fera apparaître la vérité. Les innocents pourront proclamer cette vérité et ils ne demandent que cela: être jugés.

M. Guy de Boysson. Ils ne sont pas sortis de prison depuis près d'un an. Comment voulez-vous qu'ils interviennent ?

M. Donnat. Comme l'a dit M. Egretaud, lors de la première séance, au cours de laquelle nous avons discuté de cette affaire, le texte déposé par M. Léon ne nous donnait pas satisfaction.

En effet, les magnifiques lutteurs de Bassam, en décidant la grève de la faim, entendaient protester contre les lenteurs voulues de la justice. Chacun sait que l'instruction n'a pas révélé de charges telles qu'elles puissent justifier un emprisonnement prolongé. Chacun sait, en Abidjan, qu'il y a eu intervention directe du gouverneur du territoire, auprès des magistrats, pour que la mise en liberté provisoire des détenus soit repoussée par le juge d'instruction.

M. Tétau. C'est absolument faux!

M. Donnat. Nos amis emprisonnés à Bassam ont protesté non seulement contre les lenteurs de la justice, mais contre le cynique déni de justice commis par l'appareil de la justice colonialiste: on a mis en liberté le 12 novembre 1949 deux des comparses arrêtés au moment des événements et on les a libérés parce qu'ils n'étaient pas du R.D.A., alors qu'on a laissé emprisonner les 26 détenus membres de ce parti.

Ils tenaient aussi à protester contre les sévices scandaleux dont ils étaient les victimes, sévices dénoncés déjà à cette tribune. Ils ont considéré toutes ces mesures, la libération des deux membres du parti progressiste, les sévices qui s'aggravaient de jour en jour, comme des provocations. On cherchait à provoquer une mutinerie dans la prison, on voulait trouver de véritables charges contre eux. C'était la prolongation des provocations de Treichville.

Une fois encore les projets de l'administration ont été déjoués; par delà les murs de leur prison, les détenus ont pu alerter l'opinion démocratique, aussi bien en France qu'en Afrique. Chacun sait qu'une grande émotion règne dans tous les milieux démocratiques en Afrique; on a parlé du boycottage des marchandises importées, de ces magnifiques manifestations de femmes et, en France, au sein de chacune des Assemblées, des propositions ont été déposées, des dizaines de télégrammes de sympathie ont été envoyés à l'adresse des détenus; aujourd'hui même, des délégations se sont rendues auprès de M. le président de la République et d'autres vont suivre; tous les démocrates appuient les prisonniers; ils exigent que justice leur soit rendue; ils réclament la libération immédiate des détenus.

Or, le texte adopté par la majorité de la commission de la justice, sur la proposition du groupe socialiste, est encore en retrait par rapport au texte primitif. Ce texte se contente de faire confiance au Gouvernement; nous savons tous, dans cette Assemblée, à quoi nous en tenir sur ce point.

Ce texte appuie l'administration puisqu'il fait état de la gravité des faits incriminés alors que toute la population, je l'ai dit tout à l'heure, tous les observateurs savent fort bien que les militants du R.D.A. sont parfaitement innocents et que ce sont les provocateurs qui, eux, sont libres.

Ce serait trahir le geste même des militants de Bassam que de nous associer à un tel texte. Ce qu'ils veulent, ce que nous voulons, ce que veulent tous les démocrates, c'est leur libération immédiate; c'est pourquoi nous proposons le texte de notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, M. Donnat a sur votre commission un avantage considérable. Il paraît, d'après ses déclarations, connaître le dossier à fond, ce qui lui permet de porter une appréciation à la fois sur les faits incriminés et sur la responsabilité des inculpés.

J'avoue, en tant que rapporteur, me trouver défavorisé et ne pouvoir, dans l'état de mes informations et de mes devoirs, vous offrir cette même appréciation. Je vais donc me borner à demeurer sur le terrain où je me suis volontairement placé au nom de la majorité de la commission. Je suis obligé de rappeler à l'Assemblée que, des indications mêmes des orateurs du parti de M. Donnat, il résulte que la demande de mise en liberté provisoire a été formulée à diverses reprises: en premier lieu auprès du juge d'instruction qui l'a rejetée; que les inculpés — comme c'était leur droit — ont fait appel de cette décision devant la juridiction supérieure, en l'espèce la chambre des mises en accusation, et que cette chambre a encore rejeté ladite demande. Ces indications sont conformes aux déclarations officielles du Gouvernement, dans notre séance du 22 décembre, où M. le sous-secrétaire d'Etat disait: « Permettez-moi de vous interrompre — c'était M. Juge qui parlait — je signale que le juge d'instruction a demandé la mise en liberté provisoire des inculpés, qui a été refusée par la chambre des mises en accusation ».

Dans l'état actuel de notre droit, et en me référant à la démonstration que j'avais eu la naïveté de croire suffisamment précise pour qu'elle ait pu être entendue même chez nos collègues d'extrême gauche, je n'aperçois pas le moyen légal, juridique, de faire modifier une décision de la chambre des mises en accusation et, ainsi, exiger du Gouvernement une action positive dans le domaine judiciaire; c'est ou ne pas croire ce que l'on demande, ou formuler ce que j'ai appelé dernièrement un simple vœu platonique. C'est la raison pour laquelle la commission rejette le contre-projet. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le contre-projet?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour le contre-projet.

M. le président. C'est impossible, monsieur Barbé. Un contre-projet est assimilable à un amendement; je ne puis donner la parole que contre ce contre-projet.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Donnat et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, dont j'ai donné lecture tout à l'heure

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur vient de nous faire la démonstration juridique qu'on ne peut prendre en considération notre contre-projet.

Je voudrais bien le croire. Mais, j'ai lu au *Journal officiel*, n'ayant pas eu l'honneur d'être présent, la semaine dernière, une proposition déposée par nos collègues, MM. Léon, Lapart, Mamadou Coulibaly, avec demande de discussion d'urgence, approuvée par l'ensemble de l'Assemblée à ce moment-là, et par le Gouvernement qui s'y était associé, demandant que la proposition à laquelle il s'associait soit votée immédiatement et sans débat.

Voici le texte de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan. »

Par conséquent, je constate que l'Assemblée invitait le Gouvernement à agir, en fonction des pouvoirs dont il dispose, ne serait-ce que sur les commissaires du Gouvernement et les procureurs qui sont sous sa dépendance, pour faire accélérer la procédure.

Eh bien! le Gouvernement a non moins le droit de prier les procureurs et commissaires du Gouvernement qui existent à chaque échelon, aussi bien à Grand-Bassam qu'à Dakar, de soumettre à la chambre des mises en accusation en leur nom, en tant que procureurs, une demande en liberté provisoire. (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*) Cette possibilité-là existe, monsieur Junillon, je m'excuse. J'ai acquis, depuis quelques mois, une compétence relative sur les problèmes de justice. (*Exclamations. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Je vous signale que je suis passé devant les tribunaux cinq fois (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*) et j'ai fait trois ans dans les bagnes. Lorsque vous en aurez fait autant, vous pourrez parler. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Bégarra. Cela peut m'arriver aussi.

M. Borrey. Cinq fois, ce n'est pas assez.

M. Raymond Barbé. Oui, j'ai acquis une certaine compétence. J'ai eu l'occasion, dans l'île de la Réunion, de m'occuper de certains problèmes de ce genre. J'ai vu le procureur général auprès de la cour d'appel, faire, en vertu des pouvoirs dont il dispose, des propositions auprès de la chambre correspondante en vue de solutionner, soit par la liberté provisoire, soit, au contraire, par le refus de cette liberté, les questions pendantes.

Je tiens à indiquer cela de façon qu'aucun scrupule juridique ne puisse gêner les membres de cette Assemblée. Je le fais

— je vous le disais tout à l'heure — sans beaucoup d'illusions. Car je connais les raisons politiques que vos prétextes juridiques vont camouffler. Mais il n'y a pas, il ne peut y avoir de prétextes juridiques. Ayez le courage de voter politiquement contre notre contre-projet. C'est votre affaire. Les peuples, eux, décideront autrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon, pour expliquer son vote.

M. Junillon. Je ne veux pas laisser sans réponse l'argumentation de M. Barbé.

Lorsqu'il dit que cela est possible, je le conteste formellement et je veux le prouver.

Il est possible, monsieur Barbé, d'intervenir, et même de faire accélérer une procédure d'instruction lorsque cette procédure n'est qu'à son premier stade, dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire lorsqu'elle est encore de la compétence et de la responsabilité du procureur de la République; mais à partir du moment où le procureur de la République est dessaisi et où l'affaire passe aux mains de la magistrature assise, et, en particulier, de la chambre des mises en accusation, le pouvoir exécutif ne peut plus intervenir.

M. Raymond Barbé. Mais si, il intervient, et il intervient fréquemment!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. Non, je vous en prie, M. Junillon a pris la parole pour une explication de vote et par tolérance spéciale.

M. Borrey. Par tolérance spéciale ?...

M. le président. A ce moment-là, le rapporteur avait le droit d'expliquer son vote et je l'ai précisé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais simplement indiquer qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire bien simple; si vous y tenez, je vous donnerai les références.

Un commissaire de police, chef adjoint de la sûreté avait assassiné un travailleur de Saint-Denis-de-la-Réunion — vous voyez que cela se trouve partout. Sous la pression des masses, il a été mis en prison. Ayant demandé sa mise en liberté provisoire, le juge d'instruction l'a acceptée. Par un accident, l'avocat de la partie civile ne parvient pas à faire appel de cette décision en temps opportun. Le procureur général, qui avait un délai plus long pour faire appel a, à la demande de l'avocat de la partie civile, fait appel et cette fois-là le policier en question est resté en prison.

Il est d'ailleurs sorti depuis.

M. Antonini. Cela n'a rien de probant.

M. Raymond Barbé. Cela prouve tout simplement que, dans la chambre des mises en accusation, le procureur général a son mot à dire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste et apparentés sur la prise en considération du contre-projet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	151
Majorité absolue.....	76
Pour l'adoption.....	36
Contre	115

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi, par M. Coulibaly et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain, d'un amendement tendant à ajouter, *in fine* de la proposition: « ...et, en attendant le jugement fixé au 2 février prochain, invite le Gouvernement à demander leur mise en liberté provisoire immédiate ».

La parole est à M. Coulibaly pour défendre son amendement.

M. Coulibaly. Mes chers collègues, mon amendement est très simple et vise un but purement humanitaire. Il s'agit de prévenus qui, ayant décidé la grève de la faim, se trouvent actuellement dans un état physique très grave. Pères de famille, chacun d'eux risque la mort.

C'est pour cela que je vous demande de voter l'amendement que je présente et qui tend à obtenir du Gouvernement des instructions pour qu'ils soient remis en liberté provisoire, jusqu'à la date du 2 février fixée pour le jugement final.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le rapporteur. Les sentiments que fait valoir notre collègue Coulibaly ne nous laissent évidemment pas insensibles.

Je lui dis avec regret — et il peut croire à ma sincérité — qu'il n'est pas juridiquement possible, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, de soutenir et de faire voter son amendement, et surtout de lui donner une suite sur le terrain strictement juridique.

M. Arnault. Le Gouvernement appréciera. Votez toujours cela...

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Je demanderai d'abord un scrutin public.

Le groupe communiste votera l'amendement de M. Coulibaly...

M. Borrey. Cela n'ira pas loin! Mais cela peut être de la propagande...

M. Raymond Barbé. En fait de « bouffeur » de salive, vous vous y connaissez, monsieur Borrey!

M. Borrey. Que dites-vous ?... De la propagande, je n'en fais pas.

M. le président. Messieurs, une fois de plus, je vous en supplie.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera l'amendement de M. Coulibaly parce que, quant au fond, il reprend — dans le troisième alinéa qu'il introduit dans la proposition — l'idée essentielle qui se trouvait inscrite dans le contre-projet déposé par le groupe communiste. A savoir: que le Gouvernement fera quelque chose — et il peut beaucoup, nous le savons — pour faire sortir de prison les vingt-six détenus injustement emprisonnés à Grand-Bassam.

Le groupe communiste aurait préféré que ce fût seulement ce texte, sans aucun complément, qui fût voté, mais, du fait que son contre-projet a été repoussé, il se ralliera évidemment à cet amendement qui, quant à l'essentiel, permettrait à la proposition d'avoir une efficacité véritable.

Voilà quelles sont les raisons pour lesquelles nous voterons l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement de M. Goulibaly.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	40
Contre	109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Thonn Ouk et les conseillers du Cambodge tendant à ajouter *in fine*:

« Demande en outre que soit examinée la possibilité de mises en liberté provisoire, compte tenu des cas d'espèce. »

La parole est à M. Thonn Ouk pour soutenir son amendement.

M. Thonn Ouk. Mes chers collègues, l'affaire dont nous discutons est grave. Elle mérite que l'on se place en dehors et au-dessus des partis pour prendre, en conscience, une attitude équitable.

Une décision en cette matière pourrait avoir de l'importance parmi les facteurs de l'évolution future de l'Union française, dont l'Afrique, ne l'oublions pas trop, constitue une base indispensable.

Il faudrait nous placer surtout sur le plan psychologique.

C'est une partie importante de l'élite de Grand-Bassam qu'on a arrêtée et détenue jusqu'ici. De l'avis de nos collègues les plus modérés, cette détention dure trop longtemps, l'affaire traîne par trop, alors qu'elle apparaît assez claire.

On m'objectera que ce qui se passe à Grand-Bassam se passe tout aussi bien en France où certaines détentions se prolongent depuis la libération sans qu'aucun jugement soit encore intervenu. Mais ce que l'on peut faire en France, encore que ce soit là une chose déplorable, on ne peut pas le faire à Grand-Bassam, ni dans aucun territoire d'outre-mer, sans provoquer des ressentiments préjudiciables à notre Union.

En France, les Français sont entre eux; là-bas, ils sont avec les Africains qui sont naturellement enclins, comme presque tous les peuples d'outre-mer, à pressentir des différences entre colonisés et colonisateurs.

On peut parler d'un complexe, mais une telle disposition d'esprit s'explique aisément par des abus antérieurs regrettables.

Mon amendement tend à la mise en liberté provisoire du plus grand nombre possible de détenus. Evidemment, on n'a pas tort d'invoquer le principe de la séparation des pouvoirs, principe à la base de toute démocratie saine, mais il faut tout de même tenir compte de ce qui se passe réellement dans les colonies.

Il faut le dire: rares sont les juges qui n'écoutent pas, ou très peu, les avis des administrateurs, surtout dans une affaire d'ordre politique. Il faut être, pour cela, d'un esprit un peu original, presque d'un esprit de contradiction. Cela est normal dans une localité où les Français, loin de France, en petit nombre, se sentent entre eux un peu comme des frères, et où l'autorité est singulièrement plus respectée qu'en France. Je demande qu'il soit tenu compte tout au moins des cas d'espèce.

Ici je fais intervenir un témoignage personnel en faveur d'un des accusés nommé William, un de mes camarades d'université. Nous avions à Montpellier un professeur commun, ancien professeur à l'école normale supérieure, replié dans le Midi, un historien dont la réputation va jusqu'à l'étranger, qui fut pris et fusillé par les Allemands avec un groupe de dirigeants de la résistance lyonnaise. J'ai su, au lendemain de la guerre, que William lui-même était un agent de liaison de la résistance et avait porté des plis importants au travers des barrages allemands.

S'agissant d'un homme qui n'est pas un Français et qui était libre de se croiser les bras, cela témoigne d'un esprit de justice certain et d'une amitié particulière pour la France, cet homme mérite une

considération spéciale, quoiqu'il ait fait par la suite.

Quant à moi, je me refuse à croire qu'il ait pu devenir un criminel, d'autant qu'il devait s'embarquer, 48 heures seulement après son arrestation, pour entrer en fonction dans une étude d'avocat, loin de Grand-Bassam.

Je pense que des émeutes dues à une campagne électorale ont conduit parfois à des violences aussi regrettables, sans entraîner pour autant des arrestations globales d'un comité directeur de parti. Il y a sans doute d'autres cas d'espèce que je ne connais pas, mais ce seul exemple suffit à justifier le dernier membre de phrase de mon amendement.

Mes chers collègues, je vous demande encore, dans une affaire aussi délicate, de ne pas oublier le côté psychologique de la question. J'attire également votre attention sur l'extrême modération et le caractère non impératif du texte de mon amendement que je vous demande de voter sans esprit de parti.

Cet amendement, je le répète, n'a pas de caractère impératif; le membre de phrase: « que soit examinée la possibilité de mises en liberté provisoire » le montre suffisamment. Il échappe donc à la critique d'une immixtion du législatif dans le judiciaire.

Je demande, d'autre part, que le vote soit fait dans le seul esprit d'équité, car l'intérêt général risque de se perdre dans les réactions et les contre-réactions des partis politiques qui s'opposent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je suis sûr que vous avez, comme moi, écouté avec beaucoup d'émotion l'exposé de notre collègue.

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. le rapporteur. Il a fait valoir des sentiments, il a rappelé des faits qui sont d'abord l'honneur de la personne dont il est question, et qui, en même temps, nous vont au cœur. Et je suis sûr que toute cette Assemblée se laisserait facilement prendre à des arguments aussi sérieux, et fondés sur des sentiments aussi valables.

Malheureusement — et là encore, je pense que vous ne suspecterez pas le regret que je formule très franchement devant vous au nom de la commission — nous nous trouvons dans l'impossibilité juridique de donner, sur ce même plan — et c'est cela que vous recherchez, mon cher collègue — une efficacité à l'amendement que vous avez déposé. C'est une réalité devant laquelle nous nous trouvons, que nous ne pouvons que déplorer, mais devant laquelle nous devons nous incliner. Ou bien il faut modifier le droit, il faut même modifier notre Constitution, ou alors, il faut renoncer.

Vous disiez, dans votre argumentation, que dans certaines circonstances, outre-mer, la voix de l'exécutif avait réussi à influencer des juges: 1° c'est une affirmation ; 2° ce n'est pas parce que — contrairement à nos principes juridiques et à notre Constitution — des magistrats ont été sensibles à une intervention de l'exécutif, pour retenir cette constatation — si elle est réelle — et pour justifier le vote d'un amendement que nous savons parfaitement contraire aux règles de notre droit.

Voilà pourquoi, mon cher collègue, je le répète, bien que nous soyons tous — sans distinction — extrêmement sensibles au mobile qui vous anime, je regrette, au nom de la commission, de ne pouvoir accepter votre amendement.

M. le président. Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public et je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'intervention de notre collègue, M. Thonn Ouk, qui a su traduire les sentiments profonds qui l'ont étreint devant un jeune homme qui, Africain, n'a pas hésité, sur le sol de la France, à se battre à côté des patriotes français pour la liberté et pour la démocratie, malgré les risques que la couleur de sa peau ne manquaient pas de lui faire courir dans le dur travail de liaison qu'il devait effectuer.

Oui, certes, voyez-vous, notre ami Williams Jacob a donné, à ce moment-là, un magnifique exemple d'internationalisme. Et je suis sûr que, lui, ne serait pas comme tel autre, qui tout à l'heure, regrettait le peu qu'il a pu faire pour la résistance, après avoir — non pas Jacob, mais l'autre (il ne faut pas le nommer, il est absent maintenant) — avoir si bien servi le régime de Vichy.

Oui, je comprends les sentiments qui animent notre collègue M. Thonn Ouk vis-à-vis de mon ami Jacob Williams. Je connais Jacob Williams, comme je connais la plupart des autres détenus, et je sais fort bien, en ayant tout à l'heure fait la démonstration irréfutable, au travers des exemples de provocations que j'ai détaillés, qu'aucun d'eux n'est responsable des événements du 6 février à Abidjan. C'est donc avec plaisir que nous voterons, nous, l'amendement de M. Thonn Ouk, même si nous craignons que, dans sa dernière partie: « compte tenu des cas d'espèce », il prenne une forme dangereusement peu restrictive. Malgré cela, nous voterons cet amendement dans le but de donner à la proposition une efficacité réelle, et non un simple bla-bla-bla, pour que sorte de nos délibérations un texte qui incite le Gouvernement à agir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Thonn Ouk.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	44
Contre	108

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. En conséquence, je vais donner à nouveau lecture de la proposition de la commission:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Considérant que quelle que soit la gravité des faits incriminés il est indispensable que la justice soit rendue dans les plus brefs délais possibles;

« Prend acte de la déclaration du Gouvernement selon laquelle les détenus d'Abidjan seront jugés à la prochaine session de la cour d'assises de Côte d'Ivoire. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Raymond Barbé. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre la proposition telle qu'elle nous est soumise. Le refus successif du contre-projet que nous avions déposé et des amendements de notre ami M. Coulibaly et de M. Thonn Ouk est la preuve que la majorité de l'Assemblée est décidée à priver la proposition de toute efficacité.

M. Borrey. C'est faux. Il ne faut tout de même pas qu'en fin de session on dise que tous les conseillers de l'Union française sont des « méchants » et que seuls les communistes sont bons.

M. le président. Monsieur Barbé, vous avez à expliquer votre vote et non à juger l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. C'est tout de même un peu fort, j'explique mon vote, on m'interrompt, et c'est moi que l'on rappelle à l'ordre. Monsieur le président, vous exagérez!

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous rappelle pas à l'ordre, je vous ai demandé, étant donné ce long débat, de bien vouloir expliquer votre vote.

M. Raymond Barbé. Le texte tel qu'il est proposé est en réalité un ordre du jour de satisfaction voté en faveur du Gouvernement, un véritable ordre du jour de confiance. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Ah non! non!

M. Raymond Barbé. Nous savons que vous êtes R. P. F., monsieur Laurin, et que vous ne désirez qu'une chose, pouvoir voter la confiance au Gouvernement, sans le dire!

M. Laurin. Cessez de donner des leçons aux autres!

M. Raymond Barbé. Oui, vraiment c'est un véritable ordre du jour de confiance que l'on décerne ainsi au Gouvernement. On le lui décerne parce qu'il mène sa politique colonialiste, sa politique de provocations, sa politique de répression. Décernez-le lui, messieurs. Quant à nous, nous ne le lui décernerons pas et, nous le répétons encore une fois, nous ferons confiance au peuple, au peuple de France comme aux divers peuples d'outre-mer, pour imposer un changement décisif dans la politique de la France, pour pouvoir faire enfin une Union française qui ne soit pas comme aujourd'hui le paravent du colonialisme. Nous voulons faire que tous les peuples puissent vivre libres et indépendants comme ils l'entendent (*Mouvements divers*) pour que leur union puisse être une vivante réalité.

C'est pourquoi nous voterons contre votre texte. Et nous continuerons à appeler le peuple français à poursuivre son action pour arracher de leur geôle les détenus de Grand-Bassam! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Le parti communiste devrait faire ses péroraisons en vers alexandrins, ce serait magnifique!

M. le président. La parole est à M. Sarraut.

M. Albert Sarraut. Il est dans le privilège du parti communiste d'arriver toujours à gâcher les meilleures causes!

M. Arnault. Il empêche surtout certains de dormir tranquilles!

M. Albert Sarraut. Nous avons voté tout à l'heure avec regret contre l'amendement de M. Thonn Ouk, parce que nous avions, dans un vote antérieur, dû incliner nos préférences personnelles devant les arguments juridiques fournis par M. le rapporteur. Mais étant donné la netteté avec laquelle le rapporteur lui-même a expliqué le regret qu'il avait de ne pas pouvoir voter l'amendement, uniquement par scrupule juridique, étant donné que nous sommes un certain nombre ici à exprimer le même regret, nous avons tout de même l'espérance que ces regrets parviendront, au moins officieusement et comme un écho sensible, aux oreilles des magistrats de la

Côte d'Ivoire et qu'ils pourront, par conséquent, envisager peut-être les décisions qu'on leur aura suggérées ici...

M. Raymond Barbé. Ils entendront beaucoup mieux la voix des femmes de Grand-Bassam!

M. Albert Sarraut. En dépit des imprécations des hommes de Moscou qui sont ici, je suis heureux de reconnaître que nous avons satisfaction en ce que l'ordre du jour demande une action beaucoup plus rapide que la justice, et que le débat qui se termine fait naître également l'espérance qu'on pourra examiner, sans que politiquement nous ayons eu à intervenir, la question des mises en liberté.

Cela sera beaucoup plus utile que les anathèmes lancés inutilement depuis cinq heures dans cette salle par ceux qui sont ici les agents de l'étranger. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Quelle campagne électorale, monsieur le président!

M. Albert Sarraut. Cela ne fait que commencer. Je suis bien résolu — je vous le garantis — à aller jusqu'au bout.

M. Arnault. Eh bien! allez-y.

M. Albert Sarraut. J'y mettrai le temps qu'il faudra.

M. Raymond Lombardo. Il vous reste peu de temps!

M. Albert Sarraut. Il me reste plus de temps qu'au crevard que vous êtes!

M. Laurent-Eynac. Vous insultez un vieillard!

M. Egretaud. Il reste peu de temps à la majorité pour mener sa politique!

M. Cazelles. C'est une honte. (*Bruits à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut. Je suis sorti des bagnes nazis, où vous n'êtes pas allés.

M. Cazelles. C'est le peuple qui nous dira si la majorité s'imposera ou non!

M. Lautissier. C'est à qui sera le plus anticommuniste de la bande. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Arnault. C'est à qui sera président, ils vont se manger entre eux, les loups!

M. Sorrey (*désignant M. Arnault*). Regardez, messieurs, le petit « moulon » là-bas! (*Rires.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, tout a été dit aujourd'hui.

La parole est à M. Schock pour expliquer son vote.

M. Schock. Puisque tout a été dit dans ce débat, je serai bref. C'est en tant que représentant de la Côte d'Ivoire, — ce qui me permettra peut-être d'éviter d'être traité de valet de l'administration par ces messieurs — que j'interviens dans cette discussion. Nous aurions pu nous opposer à ce débat; ce n'est pas, comme on l'a dit d'un certain côté de l'Assemblée, qu'il puisse nous gêner au point de vue politique, mais nous aurions pu opposer à nos collègues communistes notre droit absolu de ne pas nous soumettre à l'obligation qu'ils ont trop souvent la prétention de nous imposer, celle de nous plier aux seules exigences de leur propagande.

Nous ne l'avons pas voulu et nous nous félicitons tout au contraire de cette longue discussion qui a permis notamment à nos collègues MM. Alduy et Monnet de nous faire un exposé remarquable, permettant de démasquer le travestissement de la vérité, travestissement rituel d'ailleurs, de la part de nos collègues communistes.

J'avais l'intention d'intervenir plus tôt, mais je n'aurais pu, parlant après M. Alduy, que répéter ses propres paroles. Je rectifierai toutefois un simple détail de la narration des faits qu'il a exposés...

M. Lautissier. Vous faites la même politique!

M. Arnault. Si Jaurès entendait cela, que dirait-il!

M. Cazelles. Jaurès a dit que le courage consiste à dire la vérité partout. C'est cela le courage! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. Je ne voudrais, dis-je, qu'apporter une simple rectification au récit de M. Alduy, à savoir que devant la maison de M. Yapobi il n'y a pas eu un mort, mais seulement un blessé par une balle de revolver, alors que M. Yapobi avait tiré un coup de fusil en l'air pour intimider les assaillants.

Tous les faits rapportés sont malheureusement exacts; il y a eu émeute, il y a eu un mort, il y a eu des blessés; la justice doit être rendue; il ne nous est pas possible d'accepter la version communiste qui tend à nous faire croire à une « politisation » de l'affaire.

M. Raymond Barbé. Tu parles !

M. Schock. On nous a parlé de morts qui seraient devant nous si nous n'intervenions pas pour accélérer ce procès. On oublie trop facilement qu'il y a des blessés qui attendent justice et qui ne comprendraient pas que cette justice ne leur soit pas rendue. Lorsque nous avons signé la discussion d'urgence, c'était uniquement pour que cette affaire fût jugée le plus rapidement possible, sans avoir pour cela l'intention de nous immiscer dans la justice, car en Afrique, plus qu'en France encore, l'oubli est rapide et il y a intérêt à ce que les décisions judiciaires interviennent dans le moindre délai.

M. Arnault. Il y a un an !

M. Schock. C'est pour l'ensemble de ces raisons, guidé par un souci d'humanité qui s'impose à nous et obéissant à ce seul souci qui, par bonheur, peut encore se manifester dans notre pays, que le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet de la commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Conombo. Comme notre ami M. Zinsou l'a dit à la tribune, parmi les détenus dont il est question, quelques-uns sont nos amis, nos camarades d'école.

Tout à l'heure, un groupe d'étudiants d'outre-mer nous écoutait faire le procès de certains territoires qui, délibérément, condamnent à tout moment, les partisans du R. D. A.

Messieurs, vous avez voulu transformer une affaire où il s'agit d'hommes qui souffrent, d'hommes qui demandent uniquement que par humanité on pense à eux, en fait politique. Or, actuellement, en Côte d'Ivoire, si vous croyez que c'est uniquement du R. D. A. que peuvent venir certaines améliorations des conditions des territoires d'outre-mer, je vous dirai que toute la population de la Côte d'Ivoire ne pense pas du tout comme vous et particulièrement un de mes camarades de classe, M. Vamé Doumouya, déclare dans l'*Afrique nouvelle* qui vient de me parvenir:

« Le manifeste des indépendants. Un mouvement des indépendants de la Côte d'Ivoire (E. D. I. C. I.) est constitué, ayant son siège à Abidjan. M. Vamé Doumouya, secrétaire général, lance un appel contre le mouvement néo-fasciste, baptisé R.D.A.

M. Guy de Boysson. Ce ne sont pas les indépendants!

M. Conombo. « Dans cette lutte sans merci, écrit-il, nous souhaiterions la réalisation prochaine d'un front uni de tous les groupements constitués. Il importe que dans un bref délai le règne des démagogues soit confié aux archives et à l'oubli de l'histoire. Ce but ne sera atteint que par la conjugaison des efforts de tous les partis ou groupements opposés aux méthodes totalitaires du R. D. A. »

Dans la *Côte d'Ivoire* du 12 décembre, l'E. D. I. C. I. publie son manifeste dont voici des extraits:

« En gestation depuis plusieurs mois, notre mouvement d'autonomie politique vis-à-vis du rassemblement démocratique africain est déclenché.

« Hier, en hommes libres, et conscients de nos d e v o i r s envers notre pays, conscients de nos responsabilités devant l'histoire, nous avions, de bonne foi, milité au sein du R. D. A. et travaillé de toutes nos forces à son plein épanouissement, croyant y avoir trouvé notre place de lutte pour l'évolution de l'Afrique noire en collaboration avec la France.

« Mais,

« Considérant le triste bilan de ces trois années de gestion scandaleuse de nos affaires par ce parti qui est sorti de son cadre naturel pour suivre une voie génératrice de désordre politique, social et démocratique, se traduisant:

« 1° Sur le plan métropolitain par la carence complète de la représentation parlementaire autochtone,

« 2° Sur le plan local par un racisme condamnable, la culture systématique de la haine et de l'esprit de division, la désorganisation des foyers, le renversement de tout ce qui fait honneur à la société africaine et l'incitation d'éléments crédules à commettre des actes répréhensibles dont ils sont les seuls à pâtir;

« Considérant que nous, Français d'Afrique, sommes décidés à bâtir l'Union française dans la fraternité, l'union et la concorde;

« Considérant qu'une propagande savamment orchestrée attribue exclusivement tout le mérite revenant aux constituants à un seul homme pour lui permettre d'asseoir un prestige quasi légendaire et un pouvoir discrétionnaire dans les affaires du pays;

« Considérant que le R. D. A. prétend défendre les intérêts de la masse laborieuse; alors qu'il la pressure et contribue à son asservissement, en plaçant aux postes de commande du parti des salariés plus soucieux de leur avenir que de celui du peuple;

« Considérant que cette équipe ne justifie son rôle que par la création d'une psychose de tension permanente, se faisant passer pour les seuls champions de la cause africaine;

« Considérant que la Côte d'Ivoire ne peut souffrir une sorte de dictature dans une nouvelle voie et les utiliser au service de l'intérêt général;

« Considérant que les discours démagogiques ne peuvent résoudre les multiples problèmes que pose la réalisation de l'Union française dont nous faisons partie,

« Nous, soussignés, déclarons solennellement nous désolidariser du R. D. A. et annonçons la naissance de notre mouvement d'autonomie politique. »

Quand M. Barbé dit qu'en Haute-Volta il n'y a que les représentants du R. D. A. qui sont emprisonnés, et il a cité des noms, il aurait mieux fait certainement d'insister sur les motifs pour lesquels ils ont été condamnés, car quand un conseiller général détourne des sommes destinées aux anciens combattants, cet homme-là n'est pas digne d'être conseiller général de Haute-Volta.

Quand M. Barbé saura aussi qu'en 1947 particulièrement en Haute-Volta (puisqu'il a pris à partie la Haute-Volta), les mutations ne se faisaient que selon le bon plaisir du chef de cabinet d'un gouverneur qui était alors là-bas et qui se trouvant

dans n'importe quel bureau de subdivision changeait immédiatement une affectation parce que les dirigeants du parti R.D.A. tenaient à la mutation de tel fonctionnaire. Quand il saura que par un coup de téléphone donné le 4 février 1947, dans le bureau d'un commandant de cercle qu'il connait très bien et pour lequel cercle il cite des personnes, qu'un gouverneur encore qu'il connait très bien, a donné des ordres impératifs à un administrateur de faire expulser le président des anciens combattants de la section de Bafié qui n'avait commis que le crime de refuser son appartenance au R. D. A., vous conviendrez avec moi que ce ne sont vraiment pas là des méthodes dont il faut se glorifier.

Ajoutez à cela des incidents très regrettables qui ont eu lieu à Abengourou et que M. Barbé a passés sous silence, des discriminations dans le choix de certains fonctionnaires et leurs mutations désordonnées à des postes qui leur sont imposés.

Lorsque vous aurez condamné cela, monsieur Barbé, vous aurez le droit de condamner les choses réelles qui se passent en Haute-Volta, et que nous ne pouvons pas du tout tolérer.

Mais, si le groupe des indépendants, maintenant, faisant abstraction de cette politique, se met en face du vrai problème, quel est-il ? Ce sont nos amis de classe, nos amis fonctionnaires qui ont vécu avec nous et qui, à la suite des malheureux incidents d'Abidjan, ont été emprisonnés, qui souffrent actuellement, et qui paient les pots cassés pour ceux qui font faire quelque chose là-bas qui n'est pas toujours à l'honneur de la France, je dois dire.

Nous sommes émus de cette situation et c'est dans ces conditions que, lorsqu'on demandera que la justice puisse se faire le plus vite possible, je suis d'accord. Et je demande que l'Assemblée, au cours du vote qu'elle aura à émettre tout à l'heure, soit unanime sur le texte proposé par la commission, afin que justice soit rendue à nos frères qui souffrent dans les prisons et qui, par suite de leur grève de la faim, sont dans un état d'extrême faiblesse.

C'est aussi pour montrer que notre sentiment n'est pas du tout le même et pour signaler que nous avons des liens d'amitié et de bonnes relations avec ces détenus, que nous les estimons beaucoup mieux que vous, qu'ils doivent être jugés rapidement.

Nos sentiments humanitaires passent avant votre faux attachement politique. (*Applaudissements.*)

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. Bégarra. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bégarra, pour une explication de vote.

M. Bégarra. Le groupe socialiste a la prétention de rester fidèle aux célèbres paroles de Jaurès, prononcées au cours d'un discours au lycée d'Albi: « Le courage est de rechercher la vérité et de la dire ».

C'est ce que s'est efforcé de faire tout à l'heure à la tribune notre président de groupe, M. Alduy. Dire la vérité, ce n'est pas seulement exposer les faits qui peuvent être évoqués à la faveur d'une cause; c'est rechercher toutes les circonstances qui entourent ces faits sans les voiler d'aucune manière.

Nous regrettons que ce procès soit dans un état d'avancement tel qu'il ne soit plus possible d'intervenir sans violer le principe de la séparation des fonctions. Mais nous sommes désireux que justice soit rendue, qu'elle le soit librement et rapidement.

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera le texte présenté par la commission. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc mettre aux voix, par scrutin public, à la demande du groupe communiste, la proposition dont j'ai donné lecture au début du débat.

Mais, au préalable, la commission propose un titre pour cette proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire accélérer le jugement des détenus politiques arrêtés le 6 février 1949 à Abidjan. »

Je mets aux voix ce titre.

(*Le titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne à nouveau lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que, quelle que soit la gravité des faits incriminés, il est indispensable que la justice soit rendue dans les plus brefs délais possibles;

« Prend acte de la déclaration du Gouvernement selon laquelle les détenus d'Abidjan seront jugés à la prochaine session de la cour d'assises de Côte d'Ivoire. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin public, présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	154
Majorité absolue.....	78
Pour l'adoption.....	120
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 7 —

OFFICE UNIVERSITAIRE DE L'UNION FRANÇAISE

Renvoi de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française.

Je consulte l'Assemblée sur la date qu'elle choisit pour discuter cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la date de vendredi 30 décembre.*)

— 8 —

EXERCICE DE LA MEDECINE; ECOLE DE MEDECINE DE DAKAR

Renvoi de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle également la discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, j'ai demandé à la conférence des présidents que cette proposition soit reprise au début de notre prochaine session, notre collègue M. Momo Touré n'étant pas encore de retour. Je préférerais, en effet, qu'il soit présent au moment où l'on en discutera.

M. le président. La commission propose le renvoi à la suite de cette discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE SIX DEMANDES D'AVIS

Fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales a demandé la discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant, pour une période d'un an, la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948 (n° 300);

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque (n° 270);

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (n° 274);

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant, à Madagascar et dépendances, des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement (n° 269);

5° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances; 2° maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances (n° 301);

6° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française (n° 271).

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution, ne peut jamais porter sur le fonds; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission,

les représentants du haut conseil et du Gouvernement, sont seuls entendus ».

La parole est à M. le président de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

M. le président de la commission de la législation. Nous demandons simplement l'urgence et proposons que cette question soit reportée à demain, en tête de l'ordre du jour.

M. le président. Je vais donner tout à l'heure l'ordre du jour de demain en tenant compte que cette affaire soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

M. le président de la commission. Vraisemblablement, ces discussions seront très rapides.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(L'Assemblée, consultée, décide de l'urgence.)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de ces avis.

Aux termes du 4e paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

Les demandes d'avis ont été distribuées sous les nos 300, 270, 274, 269, 301 et 271.

La commission a proposé de discuter cette question le vendredi 30 décembre.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte la date du 30 décembre.)

— 10 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique demain, vendredi 30 décembre 1949, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer renouvelant pour une période d'un an, la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948 (n° 300, année 1949; M. Antonini, rapporteur);

2° Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque (n° 270, année 1949. — M. Antonini, rapporteur);

3° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (n° 274, année 1949. — M. Antonini, rapporteur);

4° Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement (n° 269, année 1949. — M. Antonini, rapporteur);

5° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances; 2° maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances (n° 301, année 1949. — M. Antonini, rapporteur);

6° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française (n° 271, année 1949. — M. Antonini, rapporteur);

7° Discussion de la proposition de résolution de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française (nos 74 et 302, année 1949. — M. Gervain, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 décembre* 1949.

(*Journal officiel* du 21 décembre 1949.)

Page 1349, 1re colonne, 81e ligne :
Après le mot: « .... miniers... »,
Ajouter: « ... ou autres ».

Page 1349, 2e colonne, 23e ligne :
Au lieu de: « ... article 32... »,
Lire: « ... article 42... ».

Page 1357, 2e colonne, **supprimer** les 47e, 48e et 49e lignes.

Page 1360, 3e colonne, 49e ligne :
Au lieu de: « IV »,
Lire: « V ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 décembre* 1949.

(*Journal officiel* du 24 décembre 1949.)

Page 1399, 1re colonne: après la sixième ligne, **insérer** les lignes suivantes:

« Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution:

« Proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi n° 8093, adaptant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. »

« Il n'y a pas d'opposition ?

« Le nouveau titre est adopté. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 29 décembre 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 29 décembre 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir séance le vendredi 30 décembre, à quinze heures pour:

a) Eventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 décembre 1949;

b) Sous réserve de la décision prise par l'Assemblée.

La discussion d'urgence:

1° De la demande d'avis (n° 269, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

2° De la demande d'avis (n° 270, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque;

3° De la demande d'avis (n° 271, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en A.E.F.;

4° De la demande d'avis (n° 274, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

5° De la demande d'avis (n° 300, année 1949) sur le projet de décret renouvelant, pour une période d'un an, la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948;

6° Et de la demande d'avis (n° 301, année 1949) sur le projet de décret portant: 1° majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances; 2° maintien en jouissance des lo-

cataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Junillon a été nommé rapporteur de la proposition (n° 327, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 29 DECEMBRE 1949

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

91. — 29 décembre 1949. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles un agent du cadre local des chemins de fer de Madagascar, condamné par la cour criminelle de Tananarive, le 4 août 1949, à deux ans de prison n'a pas encore fait l'objet d'une sanction administrative. Au surplus est-il exact que la direction du contrôle financier de la Grande Ile lui ait accordé le bénéfice de sa solde entière, du jour de son incarcération à celui de sa condamnation et que l'intéressé serait considéré actuellement comme en position de disponibilité ou de congé sans solde, c'est-à-dire qu'il conserverait à l'expiration de sa peine tous ses droits à réintégration ? Si ces renseignements se trouvaient confirmés, il n'échappera pas à M. le ministre les graves répercussions politiques que cette situation risque de provoquer auprès de la population malgache, déjà écœurée par l'application généralisée des dispositions scandaleuses de l'arrêté du 17 juin 1947, dont les innocentes victimes ayant pourtant bénéficié de non-lieux et d'acquittements ne sont pas encore réintégrées dans leurs fonctions. L'opinion publique serait en droit de juger très sévèrement la mansuétude toute particulière des pouvoirs publics à l'égard de ce privilégié et d'y voir une corrélation avec les dénonciations et les aveux mensongers de cet individu, si copieusement utilisés par l'accusation lors des divers procès qui suivirent les douloureux événements du 30 mars 1947.

92. — 29 décembre 1949. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles instructions ont été données et quelles dispositions d'ordre pratique ont été prises pour que soient désormais évités les incidents scandaleux, sévices policiers en cours de transport, abus de confiance commis par certains employeurs, rupture illégale de contrat, etc... dont furent victimes de nombreux « navétanes » soudanais lors de la dernière campagne des arachides au Sénégal, scandales mentionnés dans le rapport établi par les membres de la commission d'information désignée par le conseil général du Soudan, rapport qui, en raison même de sa gravité et des répercussions dangereuses pour le succès de la campagne à venir, a certainement dû lui être communiqué par l'autorité supérieure locale.

93. — 29 décembre 1949. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la réalisation du collège agricole de Katibougou, dont la création a été admise par le conseil général du Soudan français et le prélèvement d'un crédit de 70 millions envisagé sur le Fides, ne pourra devenir effective avant de très longs délais faute de professeurs qualifiés, ce qui arrête le recrutement et la formation des techniciens locaux dont le territoire est absolument démuni. Il demande donc à M. le ministre de vouloir bien intervenir auprès des services spécialisés de son département afin que soit activé le recrutement du personnel enseignant indispensable au fonctionnement normal de cet établissement.

94. — 29 décembre 1949. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que certaines catégories d'agents des transmissions coloniales n'ont pas encore bénéficié d'un reclassement. Cette situation est d'autant plus lamentable qu'elle lèse exclusivement les petits et moyens fonctionnaires de ce cadre général et que les intéressés continuent à percevoir les mêmes soldes qu'en 1947, alors que depuis cette date le coût de la vie n'a cessé de marquer une progression ininterrompue. Il attire l'attention de M. le ministre sur les inconvénients de toute nature qui résultent de cette inégalité de traitement entre agents d'un même cadre et sur la nécessité d'une solution rapide. Il serait heureux de connaître les instructions que M. le ministre croira devoir donner à cet effet.

95. — 29 décembre 1949. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, à l'issue de la prochaine campagne, l'exportation des arachides en provenance de l'Afrique occidentale française serait libre pour toutes destinations sans autres réserves ni formalités, au cas de vente à l'étranger, que celles prévues par la réglementation de l'office des changes.

96. — 29 décembre 1949. — **M. Marcel Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** s'il est exact que pour assurer le rapatriement des travailleurs immigrés introduits en Nouvelle-Calédonie avant 1949, une somme de 40 millions C. F. P. est nécessaire, sur la base des frais de passage en 1949; que le fonds dont disposait le territoire au 1er juillet 1949 pour assurer ce rapatriement ne se montait qu'à 6.400.000 francs C. F. P. Dans ces conditions, à quoi peut bien correspondre la redevance mensuelle de 100 F imposée aux employeurs de ces travailleurs, par l'arrêté 1124 du 28 septembre 1949, pris par le gouverneur du territoire, cette redevance ne pouvant produire que 5 millions par an. Si cette redevance est destinée à couvrir les frais de rapatriement, il faudrait par conséquent sept ans pour réunir la somme nécessaire, alors que ces travailleurs attendent leur rapatriement depuis déjà 5 ans. D'autre part, il apparaît anormal de faire entretenir par les particuliers, à mesure que le temps passe, le fonds de rapatriement, alors que celui-ci était suffisamment pourvu, à l'échéance du contrat de ces travailleurs en 1944, par les versements antérieurement souscrits pendant la durée du contrat (5 ans). S'il n'est pas opportun, dans ces conditions, de prévoir d'urgence un financement exceptionnel de ce rapatriement, soit par subvention, soit par tout autre moyen, en tout cas, par d'autres voies que celle des mensualités versées par les employeurs individuels et sans que ce financement puisse être supporté, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, par la population du territoire. Enfin, s'il ne lui apparaît pas urgent de procéder au rapatriement massif et immédiat de ces travailleurs, en prenant les mesures d'envergure qui s'imposent afin de mettre un terme à une situation qui s'aggrave en se prolongeant.

97. — 29 décembre 1949. — **M. Marcel Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelles conditions et par quels organismes sont fixés les prix de « revient », de gros, de demi-gros et de détail de certains produits de première nécessité (sucre, farine, essence, etc.) en Nouvelle-Calédonie. Sa demande est motivée par les faits suivants: 1° il a constaté l'excessive cherté de la vie dans ce territoire. Or, il se trouve que pour le sucre, les consommateurs calédoniens ont subi récemment des fluctuations de prix surprenantes. C'est ainsi que le 28 septembre 1949, le prix de détail du sucre roux est passé brusquement de 19 F à 13,10 F, et le prix du sucre blanc d'Australie de 12,10 F à 17,10 F. Il demande s'il est exact que ces variations de prix sont le résultat d'une opération de compensation et si, en l'absence de toute caisse habilitée pour ce genre d'opération, les prix ont été ainsi modifiés par simple décision administrative (bureau des affaires économiques du territoire), sur avis d'un syndicat groupant les grosses maisons de commerce, à l'exclusion des autres organismes représentant les autres parties intéressées (petits commerçants et consommateurs) tels que le syndicat des détaillants, le syndicat des commerçants « anciens volontaires » et le syndicat de défense des intérêts économiques. Il résulte de cette compensation opérée sur des produits importés en cours de vente, ce qui paraît pour le moins anormal, que les consommateurs de sucre roux ont l'impression, sans doute motivée, d'avoir payé leur sucre beaucoup trop cher avant le 28 septembre, et les consommateurs de sucre blanc, de payer le leur beaucoup trop cher après cette date. Si les premiers ne bénéficient d'aucune compensation pour le sucre qu'ils ont acheté avant le 28 septembre, il n'en est pas de même des maisons de commerce qui ne perdent rien dans l'opération, l'une d'elles par exemple, parmi les plus importantes, ayant perçu 102.701 francs C. F. P. à titre de compensation. Il y a lieu d'observer que les prix de « revient » de ces deux catégories de sucre étaient évalués, au 28 septembre 1949, pour le sucre roux, à 14,017 F, pour le sucre blanc à 10,17 F. Les principales maisons d'importation de Nouvelle-Calédonie étant en même temps les principaux bénéficiaires de la vente au détail, par le canal de leurs nombreux magasins et succursales, si elles perdent avec les nouveaux prix au kilogramme environ 1 F par rapport au prix de revient (soit 7 p. 100) pour le sucre roux, par contre elles réalisent un bénéfice de plus de 7 F pour le sucre blanc (soit 70 p. 100). Il convient d'ailleurs d'observer que les marges bénéficiaires avant la compensation étaient déjà largement exagérées puisqu'elles représentaient: pour le sucre roux 5 F, soit 35 p. 100 du prix de revient; pour le sucre blanc 2,25 F soit 22,5 pour 100 du prix de revient, à supposer que les éléments du prix dit de « revient » soient justifiés. D'autre part, il y a lieu de craindre, non seulement que les intérêts des grosses maisons de commerce aient été mieux sauvegardés que ceux des petits commerçants et des consommateurs dans cette opération; mais que celle-ci ait donné lieu à des abus flagrants si des stocks non déclarés de sucre blanc ont échappé à la compensation, ce qui ne paraît pas impossible, l'opération ayant porté sur des quantités de l'ordre de 200

tonnes pour le sucre roux et 185 tonnes pour le sucre blanc d'Australie; 2° M. Egretaud a également constaté que les prix de détail des marchandises varient dans des proportions considérables, d'une part entre Nouméa et les centres de brousse, d'autre part, entre les différents centres de brousse. Les frais de transport ne sauraient à eux seuls justifier les écarts anormaux de prix entre Nouméa et Bourail par exemple, pour des produits comme le sucre ou l'essence qui ont fait l'objet de ses constatations.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 29 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 131)

Sur l'amendement de Mlle Lafon, MM. Lombardo, de Boysson et des membres des groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, sur le deuxième alinéa de l'article 12 du projet de loi relatif à l'organisation de la justice à Madagascar et dépendance et aux Comores faisant l'objet de la demande d'avis n° 170.

Nombre des votants..... 143
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 34
Contre 109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alferd).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estève.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perelli (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau
Thémia.
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Dadet.
Jousselin.
Lapart.
Léon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Chevance-Berlin (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 132)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à la modification de l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 107
Contre 37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alferd).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello)
Corval.
Costes.
Coubeche (Said-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Delraves (Guillaume)
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perelli (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau
Thémia.
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Darlan.
Diarra Tiémoko.

S'est abstenu volontairement :

M. Jousselin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Estève.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 133)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Donnat et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, à la proposition n° 327 (année 1949) de MM. Léon Lapart et Coulibaly, tendant à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

Nombre des votants..... 152
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 37
Contre 115

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
'Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnaulf.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boileau.
Boubou Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laulis-sier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelouia.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Bous-senot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianlarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Eslèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Keinajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Télau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenue volontairement :

Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Monirat.
Pann Yung.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 151
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 36
Contre 115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 134)

Sur l'amendement de M. Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain à la proposition n° 327 tendant à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

Nombre des votants..... 149
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 41
Contre 108

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnaulf.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boileau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laulissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelouia.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Keinajou.
La Gravière.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Télau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Eslèbe.
Laurent-Eynac.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Monirat.
Pann Yung.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 149
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 40
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.